

---

# Réalisation de la base de données d'occupation du sol 2009-2017 à grande échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence

---



## GRILLE D'INTERPRÉTATION ET DICTIONNAIRE DE NOMENCLATURE

Juillet 2021

## Présentation

Ces fiches descriptives constituent le Guide d'interprétation élaboré pour la réalisation et la production du MOS 2009-2017 sur le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence. Ce Guide concerne la nomenclature utilisée et constitue une documentation informative la plus complète possible de l'occupation du sol à grande échelle sur ce territoire. La nomenclature et la description des postes sont largement inspirées de la nomenclature OCSOLGE PACA du CRIGE elle-même fondée sur le modèle de Corine Land Cover.

Les fiches de postes sont présentées sous la forme d'un dictionnaire et classées par types d'espaces : artificialisés, agricoles, naturels, humides, surfaces en eau. Les définitions des niveaux inférieurs de la nomenclature (niveau 1 à 3) sont également mentionnées.

Chaque fiche possède le même format et leur contenu a été organisé et parfois enrichi afin de faciliter le travail des futurs producteurs de ce type de données, en apportant les précisions nécessaires à la bonne compréhension du poste et en tentant de limiter les confusions entre les postes.

Chaque fiche contient :

- ❖ le code et le libellé du poste,
- ❖ les seuils de collectes :
  - ✓ Unité Minimale de Collecte (UMC), c'est-à-dire la surface minimale (en m<sup>2</sup>) d'une surface homogène d'occupation du sol de ce type,
  - ✓ Largeur Minimale de Collecte (LMC), c'est-à-dire la largeur minimale d'une surface homogène d'occupation du sol de ce type,
- ❖ les classes « mères », de niveau inférieur par rapport au poste considéré de la nomenclature,
- ❖ un exemple illustré à des échelles variant du 1/1250 au 1/10000 selon l'étendue de la surface illustrée avec de gauche à droite :
  - ✓ prise de vue aérienne en couleurs naturelles de 2017
  - ✓ prise de vue aérienne en couleurs naturelles de 2009
  - ✓ prise de vue aérienne en IRC de 2009

Chaque exemple est décrit par un ensemble d'information qui permettent sa localisation et d'appréhender les clés d'analyse utilisés.

- ❖ Une géolocalisation par une toponymie locale ou de lieu-dit, issus des cartes SCAN25 de l'IGN, ainsi que les coordonnées en Lambert 93 (RGF93) du centre de la vue au 1/2500.
- ❖ une définition, divisée en plusieurs parties :
- ❖ une définition générale,
- ❖ des précisions sur le contenu, les exclusions,
- ❖ des seuils de définition, repris ou adaptés de la classification CRIGE-PACA et servant de critères d'attribution aux postes de la classification
- ❖ des éléments de classification servant à aider le photo-interprète (aspect sur l'image, contexte géographique, risques de confusions, d'oubli, les données exogènes utilisées).

À ces éléments peuvent être ajoutés lorsque nécessaire des illustrations supplémentaires ou des commentaires.

Sur les figures, les entités représentatives de chaque poste de la nomenclature sont représentées par un vecteur de couleur jaune. Cependant, certains postes facilement

reconnaissables et ne posant pas de difficulté dans leur détermination, ne sont pas représentés graphiquement ; en effet ce guide ayant élaboré lors de la phase 1 du projet, certains postes n'étaient pas représentés sur les zones test et n'ont donc pas fait l'objet d'une photo-interprétation.

En outre, les postes « temporaires » comme les chantiers mais également les postes pérennes comme les cimetières sont illustrés uniquement par l'extrait photographique sur lequel ils ont été observés et ne font pas l'objet d'une illustration comparative en fonction de l'année (2009 ou 2017) ou du type d'images (couleurs naturelles ou IRC)

## Méthode commune

---

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

Concernant le tissu urbain (au Niveau 3), la distinction sur la densité est largement inspirée de la notion d'îlots. La notion d'habitat isolé est exclusivement basée sur la distance entre habitations (> 100 m), mais ne tient pas compte de la présence du réseau viaire. En conséquence une surface isolée d'un côté d'une route pourra être classée en surface dense par exemple. L'interprétation qui s'affranchit du parcellaire qui n'est regardé qu'occasionnellement, car l'occupation du sol prime.

La classification des postes urbains ne tient pas compte uniquement que de l'habitat (densité), mais aussi de l'environnement immédiat dans lequel il pourra se trouver. De la sorte, en zone industrielle un habitat présent ne sera pas considéré comme de l'habitat isolé.

### Remarques :

---

Ces fiches proposent **une nomenclature qui concerne exclusivement le territoire Aix-Marseille-Provence**, de telle sorte qu'un certain nombre de postes ne sont pas toujours pertinents, car peu ou pas représentés.

Les définitions, notamment dans la partie « contenu », peuvent renvoyer à des notions d'usages, des types de bâtis, ou encore à des états phyto-sanitaires. Toutefois, ces indications sont là uniquement pour aider à clarifier le contenu des postes.

La cartographie de l'occupation du sol repose d'abord sur la photo-interprétation et donc sur ce qui est effectivement observé au moment de la prise de vue aérienne. En cas de croisement avec la connaissance du terrain et des données exogènes, les précisions de contenu servent à harmoniser la classification.

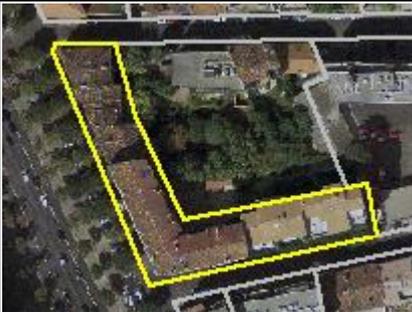
Les **seuils de définition, bien que difficile à systématiser dans la pratique de la photo-interprétation**, permettent de trancher dans les cas difficiles à interpréter et donnent des bases plus claires lors du contrôle qualité des données. Toutefois, ils ne se substituent pas au travail de lecture du paysage qui reste le fondement de la cartographie de l'occupation du sol par photo-interprétation.

Le producteur se réserve le droit de vérifier certaines informations sur Google-Earth®, Google-Map® et Street-view®, néanmoins cela ne représente pas une obligation.

## SURFACES ARTIFICIALISEES

1111 – Tissu urbain compact		
Code : 1111	Libellé : Tissu urbain compact	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 111 - Tissu urbain continu	

### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	894043.3 E 6244829.2 N (RGF93)

### DÉFINITION

Contenu :	Tissu urbain continu et compact, le plus dense, qui correspond généralement au centre historique d'une agglomération. Il se caractérise par une très forte proportion "d'espaces pleins" et par un réseau viaire très resserré. Centre ancien, historique, (noyaux urbains et villageois). Mixité des fonctions du bâti : habitats (immeubles et maisons de ville), bureaux, petits commerces.	
Exclusion :	Végétation, sols nus et espaces ouverts artificialisés ~> 20 % (sinon 1112).	
Seuils :	La part des espaces pleins doit être ~>= à 80 % de la surface. Le réseau viaire inclus possède une largeur < à 8 m.	
Aide PIAO :	Visuelle	Zone urbanisée (immeubles, maisons de ville, bâtis mitoyens) en bande continue le long de la voirie. Peu ou absence de végétation (présence de végétation linéaire possible). Forte proportion de bâtiments jointifs et réseau viaire très resserré.
	Contexte	Le tissu urbain compact correspond le plus souvent aux centres villes, aux centres anciens d'une agglomération et aux noyaux villageois. Le contexte à prioriser doit correspondre au centre historique d'une agglomération, le critère de la continuité ne s'applique pas en dehors de ce cadre.
	Confusion, omission	Avec 1112 (seuil de densité et présence de jardins mitoyens) Les noyaux des centres villes peuvent être aérés.
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25® IGN

### COMMENTAIRES

*Chaîne de traitement de la donnée DPGI* : Analyse de l'extraction du bâti en dur de la couche bâti par calcul de la distance moyenne des 5 bâtiments les plus proches.  
Extraction des parcelles contenant du bâti à l'exception des parcelles >22000 m<sup>2</sup>.  
Regroupement des parcelles multiples, puis attribution de la distance moyenne aux parcelles.  
Seuillage, traitement des UMC puis regroupement.  
Corrections manuelles pour rattachage au squelette (réseau routier) ou inclusion des zones intermédiaires.

<b>1112 – Tissu urbain aéré</b>		
Code : 1112	Libellé : Tissu urbain aéré	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 111 - Tissu urbain continu	

<b>EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895902.2 E - 6244371.1 N (RGF93)

<b>DÉFINITION</b>		
Contenu :	Tissu urbain continu constituant l'extension urbaine périphérique dense des centres anciens, caractérisé par une structuration en îlots de bâtiments où les espaces ouverts occupent une surface non négligeable et par un réseau viaire associé large. Immeubles (type immeuble haussmannien avec cour intérieure), maisons de villes.	
Exclusion :	Surfaces faibles de végétations, sols nus, espaces ouverts artificialisés, ~< à 20 % (1111).	
Seuils :	Places de taille < à leur UMC. Sont incluses également les tours de bureau ou d'habitation isolées dans le tissu urbain, c'est-à-dire de taille < aux seuils de collectes de 1124 ou de 1213 (voir cas particulier).	
Aide PIAO :	Visuelle	Surface artificialisée fermée presque exclusive (végétation, sol nu, espaces ouverts artificialisés rares – surfaces plus importantes que pour le 1111). Continuité entre les bâtiments (« pâté de maisons ») avec un cœur d'îlot non bâti. Réseau viaire associé large (avenue, boulevard).
	Contexte	Première couronne d'extension urbaine autour du centre historique, les faubourgs. Le contexte à prioriser doit correspondre au centre historique d'une agglomération, le critère de la continuité ne s'applique pas en dehors de ce cadre.
	Confusion, omission	1111 (seuil de densité), 1121 (type de bâti) la cour intérieure d'un immeuble haussmannien est prise en compte pour la classification en 1112).
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25 ® IGN

<b>COMMENTAIRES</b>	
Par espace non bâti, on entend les espaces artificialisés non bâtis (réseau viaire, places, parcs, cours intérieures, ...), le sol nu et la végétation, par opposition à l'espaces bâti (immeubles, maisons, autres bâtiments).	
Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties (ex : la cour intérieure d'un immeuble haussmannien est prise en compte pour la classification en 1112).	

**1121 – Bâti individuel dense**

Code : 1121	Libellé : Bâti individuel dense	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 112 - Tissu urbain discontinu	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	896956.3 E - 6244224.9 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Tissu urbain discontinu constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées dans un lotissement dense. Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de maisons individuelles avec jardins privés de petite taille (plantations, piscines, etc.), de lotissements pavillonnaires denses. Inclus également les hameaux villageois.	
Exclusion :	Le bâti est individualisé sur le cadastre, ce qui exclut le bâti en bande continue le long de la voirie.	
Seuils :	Le bâti occupe entre 50 % et moins de 80 % de la surface. Continuité possible dans la limite de trois maisons mitoyennes (sinon 1111 ou 1112). Distance entre les bâtiments < à 50 m et au moins 10 bâtiments dans un rayon de 100 m (sinon bâtis diffus). Il est à noter que ces règles peuvent s'avérer contradictoires malgré un contexte évident, ces règles s'appliquent donc suivant les critères ET/OU. L'environnement et l'aspect excentrique du développement urbain est à prendre en compte.	
Aide PIAO :	Visuelle	Généralement discontinuité entre les bâtiments. Terrains autour du bâti de tailles relativement réduites rendant impossible la densification (l'espace non bâti est insuffisant pour construire un bâtiment de taille équivalente). L'urbanisation est organisée (de type lotissement), le parcellaire est structuré et possède sa propre voirie.
	Contexte	Contexte urbanisé, en périphérie des agglomérations et en continuité avec le tissu urbain.
	Confusion, omission	Confusion avec 1112 (voir type de bâti), et 1122 (voir seuil de densité).
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25 ® IGN

**COMMENTAIRES**

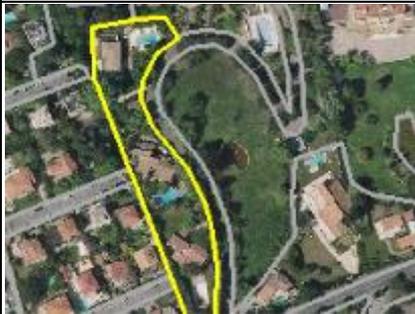
Les piscines ne sont pas considérées comme des surfaces bâties. La taille de la parcelle du bâti (BD Parcellaire®) peut être une indication.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties (ex : le bâti individuel est classé en lâche si la taille des jardins individuels permettraient de construire une maison de taille équivalente, sans tenir compte de l'enclavement, c'est-à-dire si cette nouvelle construction aurait ou non accès à la rue).



<b>1122 – Bâti individuel lâche</b>		
Code : 1122	Libellé : Bâti individuel lâche	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 112 - Tissu urbain discontinu	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	892974.8 E 6243873.8 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Tissu urbain constitué d'habitations individuelles sur un grand parcellaire faiblement construit, de type lotissement peu dense. Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de maisons individuelles avec jardin privé de grande taille (plantations, piscines, etc.), de lotissements pavillonnaires peu denses.	
Exclusion :	Le bâti est individualisé sur le cadastre, ce qui exclut le bâti en bande continue le long de la voirie.	
Seuils :	Le bâti occupe moins de 50 % de la surface. Continuité possible dans la limite de trois maisons mitoyennes (sinon 1111 ou 1112). Les piscines ne sont pas considérées comme des surfaces bâties. Distance entre les bâtiments < à 50 m et au moins 10 bâtiments dans un rayon de 100 m (sinon bâtis diffus). Il est à noter que ces règles peuvent s'avérer contradictoires malgré un contexte évident, ces règles s'appliquent donc suivant les critères ET/OU. L'environnement et l'aspect excentrique du développement urbain est à prendre en compte.	
Aide PIAO :	Visuelle	Le bâti est généralement situé sur des espaces étendus dont les surfaces non bâties, principalement végétalisées sont fortement majoritaires.
	Contexte	Extension urbaine périphérique au centre-ville, structurée par des bâtiments.
	Confusion, omission	Avec 1121 (seuil de densité) Avec bâti diffus 1131 et 1132 (voir seuils de distances et nombre de bâtiments).
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25 ® IGN

**COMMENTAIRES**

Le bâti individuel dense se différencie du tissu urbain (1111, 1112) du fait de la discontinuité entre les bâtiments. A l'inverse du poste 1121, ces zones offrent la possibilité d'être densifiées avec de nouvelles habitations individuelles similaires à celles existantes. Les piscines ne sont pas considérées comme des surfaces bâties. La taille de la parcelle du bâti (BD Parcellaire®) peut être une indication.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties (ex : le bâti individuel est classé en lâche si la taille des jardins individuels permettraient de construire une maison de taille équivalente, sans tenir compte de l'enclavement, c'est-à-dire si cette nouvelle construction aurait ou non accès à la rue).

**AUTRE EXEMPLE**

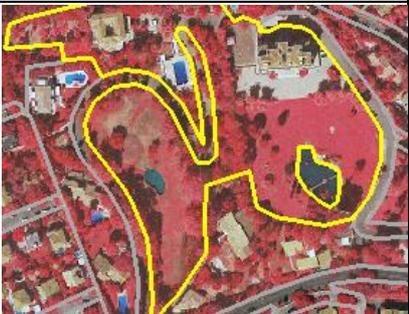
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Aubagne	908793.8 E - 6249291.3 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Marseille	893335.8 E - 6243975.6 N (RGF 93)

1123 – Bâti individuel dans parc paysager		
Code : 1123	Libellé : Bâti individuel dans parc paysager	
UMC : > 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 112 - Tissu urbain discontinu	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation	Marseille	893042.4 E 6243903.5 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Bâti individuel de grande taille sur une grande parcelle privée souvent aménagée en parc arboré et pouvant posséder ses propres équipements (de loisirs notamment), créant une forme urbaine très lâche au sein d'un contexte urbain. Maisons individuelles avec jardins privés de très grandes tailles : grandes villas privées, demeures bourgeoises, châteaux. Grands jardins individuels, souvent sous la forme d'un parc arboré (ex : jardins à la française). Équipements de loisirs privés (ex : terrains de tennis).	
Exclusion :	Grandes demeures en contexte naturel ou agricole (bâtis diffus) (ex : domaines viticoles, châteaux, demeures, hôtels particuliers, et grandes villas en milieu rural ou naturel). Demeures, bâti historique transformé en équipement collectif (ex : musée) (1214), en parc (1411).	
Seuils :	Taille de la parcelle généralement > 1500 m <sup>2</sup>	
Aide PIAO :	Visuelle	Surfaces non bâties importantes avec couvert végétal arboré, bâti nettement individualisé et de grande taille, aménagement spécifique (alignement d'arbres, pièces d'eau, terrains de sport, piste d'hélicoptère). C'est un bâti et un jardin suffisamment grand pour être individualisé.
	Contexte	Contexte urbain et périurbain. Grandes villes du littoral, et plus particulièrement de la Côte d'Azur
	Confusion, omission	Confusion avec les équipements collectifs, les parcs, le bâti diffus (dans le cas du non-respect du contexte urbain), le bâti individuel lâche.
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Cette forme de bâti spécifique n'est pas susceptible d'être rencontrée partout. Elle est caractéristique des grandes villes du littoral, et plus particulièrement de la Côte d'Azur.

**AUTRE EXEMPLE**

<p>Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000</p>	<p>Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000</p>	<p>Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000</p>
<p>Localisation :</p>	<p>Pertuis</p>	<p>901358.3 E - 6292114.6 (RGF 93)</p>

1124 – Bâti collectif		
Code : 1124	Libellé : Bâti collectif	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 112 - Tissu urbain discontinu	

## EXEMPLE

		
I Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895622.4 E 6245260.7 N (RGF93)

## DÉFINITION

Contenu :	Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs isolés. Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (de type plots, barres, tours). Bâti à étage (au minimum 3).	
Exclusion :	Habitat collectif dont le nombre d'étages est < à 3 (postes 112 ou 142 de Niveau 3 selon le contexte)	
Seuils :	Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement organisées de manière discontinue, recouvrent entre 50 % et 80 % de l'espace, et coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu. Bâti à étage (au minimum 3). Les voies, parkings, espaces verts et de jeux attenants, associés à ces espaces peuvent être inclus, si leur taille est < à leur UMC respective.	
Aide PIAO :	Visuelle	Grands bâtiments de type barres ou tours à toiture plate et généralement de couleur grise. Ce sont les critères de distance (entre les habitations) et le ratio de surface en dur/végétalisé qui définissent cette classe. Forme des ombres portées
	Contexte	Extensions urbaines contemporaines et périphériques au centre-ville structurée par des bâtiments. Immeubles construits des années 1910-1920 à nos jours
	Confusion, omission	1111 si la densité est à la limite du seuil. 1211 si les grands bâtiments ne sont pas des HLM, mais des bureaux ou administrations. 11214, 1215 lorsque les bâtiments excèdent 2 étages
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité. SCAN25 ® IGN

## COMMENTAIRES

Le producteur se réserve le droit de vérifier la hauteur de certains bâtiments sur Street-view©, néanmoins cela ne représente pas une obligation.

**AUTRE EXEMPLE**



Image aérienne 2017 - 0.20 m  
Échelle : 1/2500

Image aérienne 2009 - 0.15 m  
Échelle : 1/2500

Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m  
Échelle : 1/2500

Localisation :

Pertuis

901412.0 E - 6291082.9 N (RGF93)

<b>1125 – Bâti mixte</b>		
Code : 1125	Libellé : Bâti mixte	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 112 - Tissu urbain discontinu	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895712.8 E - 6245228.5 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Forme urbaine d'habitation ou d'espace bâti dans lequel on trouve à la fois du bâti individuel et du bâti collectif. Extensions urbaines contemporaines des agglomérations, composées de bâti individuel et de bâti collectif de taille < à leurs seuils de collecte respectifs, qui ne peuvent par conséquent pas être distingués comme bâti individuel (classes 1121 ou 1122) ou bâti collectif (1124). Petits ensembles collectifs mélangés à de l'individuel.	
Exclusion :		
Seuils :	Pour un îlot donné, le seuil de collecte du bâti individuel (UMC : 500 m <sup>2</sup> ) détermine son intégration au sein du bâti collectif.	
Aide PIAO :	Visuelle	Zone délimitée par du réseau (routier ou ferré), présentant un caractère d'homogénéité géographique. Présence au sein d'un même îlot de toitures plates et grises et toitures en tuile rouges.
	Contexte	Extensions urbaines contemporaines des agglomérations, composées de bâti individuel et de bâti collectif de taille < à leurs seuils de collecte respectifs, qui ne peuvent par conséquent pas être distingués comme bâti individuel (classes 1121 ou 1122) ou bâti collectif (1124)
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité SCAN25® IGN Google Street-view©

**COMMENTAIRES**

Le bâti mixte peut permettre d'appréhender les nouvelles formes d'urbanisme dans lesquelles se côtoient les maisons individuelles et les immeubles. Il permet aussi de montrer les zones de mixité sociale (exemple : îlot M5 à Marseille).

Ce poste est également utilisée quand il y a hésitation sur la présence d'individuel qu'il est impossible de vérifier en permanence sur Google Street©.

1131 – Bâti diffus en zone agricole		
Code : 1131	Libellé : Bâti diffus en zone agricole	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 113 - Espaces de bâti diffus et autres bâtis	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 -0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Allauch	902558.6 E - 6249858.1 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Groupement d'habitations et leurs bâtiments annexes en zone agricole. Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme et bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris). Extensions récentes des noyaux villageois. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.	
Exclusion :	Les hameaux sont classés dans le poste 1121. Bâti inclus dans le tissu urbain.	
Seuils :	Groupement d'habitations et bâtiments. Distance entre les bâtiments $\geq$ 50 m et entre 2 et 9 bâtiments dans un rayon de 100 m. Il est à noter que ces règles peuvent s'avérer contradictoires malgré un contexte évident, ces règles s'appliquent donc suivant les critères ET/OU. L'environnement et l'aspect excentrique du développement urbain est à prendre en compte.	
Aide PIAO :	Visuelle	Constructions dispersées ou réunies en petits groupes intégrées au sein d'un environnement agricole et généralement éloignées de la voirie principale (chemin d'accès privés).
	Contexte	Bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural/agricole ou naturel. La distinction doit s'appuyer par priorité sur le contexte environnant (agricole/urbain/forestier), car la règle de la limite la plus présente n'est pas toujours pertinente.
	Confusion, omission	Confusion avec 1122, 1132 (voir seuils).
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité SCAN25® IGN Google Street-view ©

**COMMENTAIRES**

Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel il s'inscrit (ici, espaces agricoles).

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).

La donnée OCS régionale CRIGE basée sur le traitement des distances et densités de parcelles cadastrales peut être une aide au classement entre de lâche et le diffus.

1132 – Bâti diffus en zone naturelle		
Code : 1132	Libellé : Bâti diffus en zone naturelle	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 113 - Espaces de bâti diffus et autres bâtis	

## EXEMPLES

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Allauch	902872.3 E - 6250809.2 N (RGF93)

## DÉFINITION

Contenu :	Groupement d'habitations et leurs bâtiments annexes en zone naturelle. Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes. Extension récentes des noyaux villageois. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.	
Exclusion :	Les hameaux sont classés dans le poste 1121. Bâti inclus dans le tissu urbain.	
Seuils :	Groupement d'habitations et bâtiments Distance entre les bâtiments $\geq$ 50 m et entre 2 et 9 bâtiments dans un rayon de 100 m. Il est à noter que ces règles peuvent s'avérer contradictoires malgré un contexte évident, ces règles s'appliquent donc suivant les critères ET/OU. L'environnement et l'aspect excentrique du développement urbain est à prendre en compte.	
Aide PIAO :	Visuelle	Constructions dispersées ou réunies en petits groupes intégrées au sein d'un environnement naturel ou semi-naturel et généralement éloignées de la voirie principale (chemin d'accès privés).
	Contexte	Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes dispersés dans le milieu rural ou naturel (poste 3 et 4 du niveau 1) participant au phénomène de mitage.
	Confusion, omission	Confusion avec 1122, 1131 (voir seuils).
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité SCAN25® IGN Google Street-view©

## COMMENTAIRES

Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel celui-ci s'inscrit (ici, les milieux naturels).

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

La donnée OCS régionale CRIGE basée sur le traitement des distances et densités de parcelles cadastrales peut être une aide au classement entre de lâche et le diffus.

1133 – Bâti isolé en zone agricole		
Code : 1133	Libellé : Bâti isolé en zone agricole	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 113 - Espaces de bâti diffus et autres bâtis	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	902960.3 E - 6249265.1 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Habitations isolées et leurs bâtiments annexes en zone agricole. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.	
Exclusion :		
Seuils :	Moins d'un bâtiment dans un rayon de 100 m (deux bâtiments sont considérés comme un ensemble unique si l'espace entre eux est < à 10 m).	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de hangars souvent en taule (teinte bleutée), habitations type corps de ferme. Constructions dispersées et isolées, au sein d'un environnement agricole, généralement éloignées de la voirie principale.
	Contexte	Bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural ou le milieu naturel participant au phénomène de mitage. Lorsque quelques habitations sont présentes et très éloignées de toutes autres, cette classe est à privilégier même si la règle d'un seul bâtiment/100m de rayon n'est pas respectée.
	Confusion, omission	Confusion avec 1131, 1134
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel celui-ci s'inscrit (ici, les espaces agricoles).  
Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).  
Les bâtiments proches et constituant un même ensemble sont considérés comme un seul bâtiment (ex : ferme isolée).  
Note : la notion de distance étant estimée à l'œil et non systématiquement mesurée, il est possible de trouver des écarts de 5m, voire plus rarement 10m. La distance est estimée de centroïde à centroïde de bâtiments.

1134 – Bâti isolé en zone naturelle		
Code : 11341	Libellé : Bâti isolé en zone naturelle	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements : Utilisation du cadastre DGFIP
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 113 - Espaces de bâti diffus et autres bâtis	

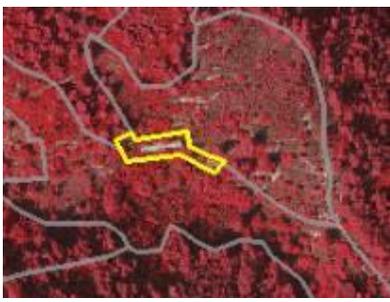
EXEMPLES		
		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	902588.3 E - 6249002.7 N (RGF93)

DÉFINITION		
Contenu :	Habitations et bâtiments annexes isolés en zone naturelle. Correspond au phénomène de mitage. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.	
Exclusion :		
Seuils :	Moins d'un bâtiment dans un rayon de 100 m Deux bâtiments sont considérés comme un ensemble unique si l'espace entre eux est < à 10 m	
Aide PIAO :	Visuelle	Constructions dispersées et isolées, au sein d'un environnement naturel ou semi-naturel, généralement éloignées de la voirie principale.
	Contexte	Zones naturelles (forêt, garrigue, ... voir postes 3 et 4 de niveau 1). Lorsque quelques habitations sont présentes et très éloignées de toutes autres, cette classe est à privilégier même si la règle d'un seul bâtiment/100m de rayon n'est pas respectée.
	Confusion, omission	Les bâtis qui n'entrent pas dans les paramètres de sélection ne sont pas retenus. Confusion avec 1132, 1133.
	Données exogènes	Cadastre DGFIP et produits de distance et de densité SCAN25® IGN

COMMENTAIRES
<p>Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel celui-ci s'inscrit (ici, les milieux naturels).</p> <p>Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).</p> <p>Les bâtiments proches et constituant un même ensemble sont considérés comme un seul bâtiment (ex : grande villa isolée).</p> <p>Note : la notion de distance étant estimée à l'œil et non systématiquement mesurée, il est possible de trouver des écarts de 5m, voire plus rarement 10m. La distance est estimée de centroïde à centroïde de bâtiments.</p>

1135 – Bâti léger ou informel		
Code : 1135	Libellé : Bâti léger ou informel	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 11 – Zones urbanisées 113 - Espaces de bâti diffus et autres bâtis	

#### AUTRE EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Allauch	903411.4 E - 6250480.1 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Bâti d'occupation précaire, temporaire et/ou sauvage, localisés hors des terrains d'accueil prévus. Constructions dites en dur construites sur des terrains publics ou privés sans autorisation, sans planification urbaine préalable ou illégalement. Les abris agricoles de type tunnels pour stockage de matériel ou de ballots sont intégrés dans cette classe s'ils ne peuvent être rattachés à une ferme proche.	
Exclusion :	Les mobil-homes entre lorsqu'ils sont regroupés entrent dans la classe 1422 au titre de camping dans le cas de gens du voyage à condition que quelques structures soient présentes : toilettes, etc. (1214).	
Seuils :	Les bâtis précaires seront normalement non cadastré ; néanmoins, pour de très petites structures en « bâti léger » sont parfois tolérées.	
Aide PIAO :	Visuelle	Constructions de petite taille, d'aspect désorganisé et hétérogène. Apparaît généralement sous forme de taches blanchâtres (abris, caravanes, dépôts...). Il ne s'agit pas obligatoirement de bâti en dur, mais la détermination est difficile pour une petite taille. Généralement, on n'a pas de toiture en tuiles, plutôt tôle ou autre.
	Contexte	Périphérie des agglomérations (ex : terrains vagues à proximités des grandes infrastructures de transports), au sein des zones agricoles (à proximité des zones de maraîchages, de vergers), dans les zones naturelles (landes, dunes).
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Scan 25® de l'IGN, bâti du cadastre (PCI de la DGFIP), bâti BD Topo® de l'IGN

#### COMMENTAIRES

Poste généralement difficile à identifier à l'échelle d'analyse. Le bâti correspond généralement à un usage précaire et temporaire qui n'est pas toujours identifiable sur les photographies aériennes.  
La surface dans laquelle se trouve le bâti détermine l'occupation du sol, le bâti léger n'étant assimilé qu'à la fonction d'usage.

1211 – Zones d'activités industrielles		
Code : 1211	Libellé : Zones d'activités industrielles	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 – Zones d'activités et équipements	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Allauch	902305.0 E - 6250348.3 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Espaces occupés par des activités industrielles et manufacturières, à l'exclusion de l'artisanat. Il ne s'agit donc pas que de l'industrie lourde. Bâtiments d'activités tournées vers la transformation des matières premières (Ex : raffinerie, scierie, ...), la production en série de biens (impliquant une certaine division du travail et production en « quantités industrielles ». Ex : construction automobile). Espaces et bâtiments associés tels que les zones de stockage et les bâtiments de fonctionnement. Espaces de déchets et de dépôts de taille < aux seuils de collecte du poste 1321. Les friches industrielles sont incluses.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Grandes surfaces le plus souvent asphaltées et composées de grands bâtiments de type hangar avec parkings et parfois zones de stockage. Ces zones sont généralement bien desservies par les grands axes routiers. La taille du bâtiment pour distinguer de l'artisanat est un indicateur de même que la fermeture (barrière, mur, etc.).
	Contexte	Correspond à l'ensemble des pôles industriels situés en zone (péri)urbaine
	Confusion, omission	1212 et 1213 (zones d'activités commerciales et économiques) 1321 (stockages de matériaux divers)
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD-Topo de l'IGN >> Entités « Administratif, Enseignement, Gestion des eaux, Industriel ou commercial, Santé » du champ attributaire NATURE. Couche ACTIVITE de la BD-Carto de l'IGN SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

La distinction entre les activités industrielles et les zones d'activités commerciales ou économique est parfois difficile.

**AUTRE EXEMPLE**



Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Marseille	895108 E - 6245120 N (RGF93)

1212 – Zones d'activités commerciales		
Code : 1212	Libellé : Zones d'activités commerciales	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 – Zones d'activités et équipements	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	894987.4 E - 6244827.9 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Espaces commerciaux accueillant du public. Surfaces commerciales de vente au détail, telles que les hyper et supermarchés, les grands magasins, et les zones commerciales. Les marchés couverts permanents sont inclus dans la classe. Englobe les espaces et les bâtis associés tels que les espaces de stockages, les bâtiments de fonctionnement et les activités économiques situées dans la même zone (ex : restauration, station essence). Les friches commerciales sont incluses.	
Exclusion :	Rues commerçantes et tous petits commerces de rez-de-chaussée ne pouvant être distingués du bâti résidentiel. Espaces associés dédiés au stationnement des véhicules particuliers	
Aide PIAO :	Visuelle	Grands bâtiments et surfaces artificialisées très importantes, toits en tôle, parkings de grande taille, bonne desserte routière, le plus souvent en bord ou en dehors des agglomérations. Les parkings sont de grandes, voire très grandes tailles.
	Contexte	Correspond à l'ensemble des pôles économiques situés en zone urbaine ou en périphérie.
	Confusion, omission	Confusion avec 1213.
	Données exogènes	SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

La distinction entre les activités industrielles et l'artisanat est difficile à qualifier sans données exogènes. Les activités de commerces de plage sont incluses dans la classe (restauration, locations de parasols, etc.)

1213 – Zones d'activités économiques		
Code : 1212	Libellé : Zones d'activités économiques	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 - Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	894962.0 E - 6245038.4 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Espaces occupés par des activités économiques relevant du secteur des services (logistique, bureaux, ...) et de l'artisanat. Zones d'activité logistique, zone d'immeubles de bureaux, zones artisanales (activités de production manuelle ou de faible envergure). Sont également inclus : les élevages industriels importants (n'entrant pas dans la définition du bâti diffus), bassins de pisciculture cimentés, les casses auto, les hôtels. Les friches de zones d'activité autre qu'industrielle ou commerciale sont incluses.	
Exclusion :	Activités industrielles (1211), activités commerciales accueillant du public (1212). Espaces associés dédiés au stationnement des véhicules particuliers (1218). Les bâtiments en milieu agricole marquant une activité économique (1131) (ex: abris, hangars).	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de parkings, de zones de stockage. Zone d'activité type immeubles de bureaux : vaste zone artificialisée, structurée, avec de nombreux immeubles.
	Contexte	Correspond à l'ensemble des pôles économiques situés en zone urbaine ou en périphérie.
	Confusion, omission	Confusion avec 1211 (zone industrielle), avec 1124.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD-Topo de l'IGN >> Entités « Administratif, Enseignement, Gestion des eaux, Industriel ou commercial, Santé » du champ attributaire NATURE. Couche ACTIVITE de la BD-Carto de l'IGN SCAN25@ IGN

**COMMENTAIRES**

La distinction entre les activités industrielles et l'artisanat est difficile à qualifier sans données exogènes. Une interrogation récurrente se pose pour les industries fruitières : traitement et conditionnement ou simple ferme.

1214 – Équipements collectifs accueillant du public		
Code : 1214	Libellé : Équipements collectifs accueillant du public	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : aucun
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 - Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	893356 E - 6245240 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Espaces occupés par des équipements collectifs accueillant du public (établissements d'enseignement, de santé, culturels, culturels), bâtiments administratifs (mairie, préfecture). Seuls les espaces clairement individualisés et consacrés à cet usage sont retenus. Sont également inclus les terrains d'accueil pour les gens du voyage.	
Exclusion :	Équipements dédiés aux transports collectifs (Gares routières, aéroportuaires : 1223, 1243). Équipements sportifs et de loisirs (1421, 1422) à l'exception des installations sportives couvertes et non couvertes associées à des établissements scolaires.	
Aide PIAO :	Visuelle	Certaines formes architecturales du bâti peuvent aider
	Contexte	Urbain, mais peut également être observé en zone périurbaine voire rurale
	Confusion, omission	Poste 1215. La discrimination ne peut se faire par la seule photo-interprétation
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Administratif, Enseignement, Gestion des eaux, Santé » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Le recours à des données exogènes est nécessaire.  
 Les parkings, s'ils sont jointifs, seront classés en 1224.

1215 – Équipements collectifs n'accueillant pas de public		
Code : 1215	Libellé : Équipements collectifs n'accueillant pas de public	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 - Zones d'activités et équipements	

## EXEMPLES

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	897164.7 E - 6245364.8 N (RGF93)

## DÉFINITION

Contenu :	Espaces occupés par des équipements collectifs n'accueillant pas du public et distincts des infrastructures publiques de services. Équipements dont la principale fonction n'est pas l'accueil du public : bâtiments de la sécurité civile (commissariat, caserne de pompiers, SDIS), installations militaires (sauf aérodromes et ports militaires), installation nucléaire (recherche), services techniques municipaux. Seuls les espaces clairement individualisés et consacrés à cet usage sont retenus.	
Exclusion :	Infrastructures de gestion et/ou de distribution des réseaux d'eau, d'énergie, de télécommunication, et du traitement des déchets. (1216), infrastructures portuaires (1231), espaces bâtis aéronautiques (1241). Équipements sportifs et de loisirs (1421, 1422) à l'exception des installations sportives couvertes et non couvertes associées à des établissements militaires.	
Aide PIAO :	Visuelle	Certaines formes architecturales du bâti peuvent aider
	Contexte	Urbain, mais peut également être observé en zone périurbaine
	Confusion, omission	Confusion avec 1214
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Administratif, Enseignement, Gestion des eaux, Industriel ou commercial, Santé » du champ attributaire NATURE. Couche ENCEINTE_MILITAIRE de la BD-Carto SCAN25® IGN

## COMMENTAIRES

Le recours à des données exogènes est nécessaire.  
Les parkings, s'ils sont jointifs, seront classés en 1224.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille - Enseignement	897611.4 E 6245794.1 N (RGF93)

**1216 – Équipements eau, énergies, T.I.C. et déchets**

Code : 1216	Libellé : Équipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 – Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille – Eaux de Marseille	895221.3 E - 6244972.8 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Infrastructures de gestion et/ou de distribution des réseaux d'eau, d'énergie, de télécommunication, et du traitement des déchets. Bâtiments et terrains associés des stations de pompage, stations d'épuration, incinérateurs, centres de retraitement des déchets, réservoirs, postes de transformation électrique, relais hertziens, champ d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques, centrales électriques, etc.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	En fonction de l'équipement, plusieurs indices : bassins de décantation (station d'épuration), lignes électriques (transformateur électrique), Réservoirs de forme circulaire
	Contexte	Plutôt en périphérie des agglomérations (ex : déchetterie), proximité d'un cours d'eau (station d'épuration), mais dépend du type d'équipement. Sa répartition est plutôt aléatoire.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ACTIVITE et RESERVOIR de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Administratif, Gestion des eaux, Industriel ou commercial, Réservoir » du chant attributaire NATURE SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Seules les installations présentant une réelle occupation du sol sont prises en compte, ainsi par exemple : un champ de panneaux photovoltaïques est pris en compte mais pas une éolienne seule dans un champ.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Gourre d'Aure (Pertuis)	900140.9 E - 6289533.2 N (RGF93)

<b>1217 – Terrains vagues en zones d'activités</b>		
Code : 1217	Libellé : Terrains vagues en zones d'activités	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 – Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Marseille	895529.6 E - 6244767.0 N (RGF93)

**DÉFINITION**

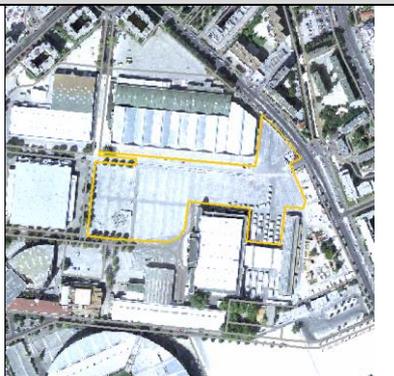
Contenu :	Terrains vacants et surfaces non bâties sans entretien, situés en zone d'activité. Terrains non construits, en friche, laissés à l'abandon (sans usage), aussi bien imperméabilisés que non imperméabilisés, situés en zone urbaine.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Terrains visiblement sans entretien, aux limites souvent floues et constitués de surfaces minérales et végétales. Traces d'anciens aménagements fréquents.
	Contexte	Zone urbaine ou péri-urbaine.
	Confusion, omission	Friches agricoles (2431), prairies péri-urbaines non entretenues (2311) La distinction est souvent très difficile et la classification a été faite sur des critères géographiques et d'usage. La classification entre 1217 et 1413 est parfois difficile dans les zones de transition. La donnée SIG ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET peut être utilisée pour faire cette distinction. Elle n'est toutefois pas exhaustive.
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Le but de cette classe est de mettre en évidence les espaces disponibles ou non exploités en zone d'activité.

1218 – Parkings en zones d'activités		
Code : 1218	Libellé : Parkings en zones d'activités	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 - Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille – Parc des expositions	894674.1 E - 6244450.4 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces dédiées au stationnement des véhicules particuliers dans les zones d'activité (1211, 1212, 1213). Parkings rattachés à toutes infrastructures présentes dans une zone d'activité.	
Exclusion :	Parkings souterrains. Parkings rattachés à toutes infrastructures accueillant du public (parking attenant des aéroports, gares routières et/ou ferroviaires, et gares maritimes) (1224). Zones de stationnement privées des zones résidentielles (1224). Stationnements le long de la voirie (1221).	
Aide PIAO :	Visuelle	Marquage au sol, véhicules alignés ou en épis, végétation paysagère, lampadaires. Ces parkings sont généralement de grandes tailles.
	Contexte	Uniquement dans les zones d'activité.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	SCAN25® IGN Google Street-view©

**COMMENTAIRES**

--

**1219 – Espaces associés aux équipements**

Code : 1219	Libellé : Espaces associés aux équipements	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 121 - Zones d'activités et équipements	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895567.3 E - 6244412.6 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Espaces non bâtis directement en relation avec les équipements et associés à leur fonctionnement. Les structures artificialisées aux abords des canaux d'irrigation qui doivent être classés en 1219.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Se distingue visuellement du terrain vague par son aspect plus ou moins entretenu. Il est associé à un équipement. Reconnaisable facilement à son couvert végétal par contraste. Il peut être arboré.
	Contexte	Sont privilégiés les espaces associés entretenus et végétalisés jointives des équipements.
	Confusion, omission	Confusion avec les terrains vagues (1217, 1413), avec les milieux naturels en fonction de leur couvert. Confusion également avec les espaces verts (1411).
	Données exogènes	Couche ACTIVITE et RESERVOIR de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Administratif, Gestion des eaux, Industriel ou commercial, Réservoir » du chant attributaire NATURE SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Le poste est utile pour les grandes surfaces non imperméabilisées associées aux équipements, ainsi que pour les terrains militaires, dont on souhaite pouvoir différencier la couverture tout en indiquant leur usage. Pour ces derniers, l'utilisation de données exogènes est nécessaire.

**1221 – Réseau routier et bâtis techniques associés**

Code : 1221	Libellé : Réseau routier et bâtis techniques associés	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 4 m	Traitements : Couches route de la BD TOPO IGN
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 122 – Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/4000	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/4000
Localisation :	Marseille	895362 E - 6244749 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Ensemble des voies de circulation routières structurantes et des bâtis associés nécessaires au fonctionnement du réseau. Chaussées et surfaces annexes telles que les trottoirs, accotements (y compris pour le stationnement), séparateurs (îlot, terre-plein), surfaces de dégagements, péages, les délaissés de voirie. Les parkings (1224) ainsi que les espaces associés au réseau routier (ronds-points, échangeur, etc. Poste 1225) de taille < à leurs seuils de collecte. Inclus également : les stations-services.	
Exclusion :	Pistes des circuits automobiles (1422). Gare routière (1223) Espaces associés au réseau routier (ronds-points, échangeur, etc.) de taille >= aux seuils de collecte du poste 1225.	
Seuils :	Les parkings (1224) ainsi que les espaces associés au réseau routier (ronds-points, échangeur, etc. Poste 1225) de taille < à leurs seuils de collecte. La continuité est malgré tout privilégiée par rapport à la LMC. Note : certaines portions ont été intégrées pour apporter un peu de réseau dans les immenses zones naturelles.	
Aide PIAO :	Visuelle	Le revêtement des routes est généralement gris, le marquage au sol est blanc. Le réseau routier peut être caché par des alignements d'arbres.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ROUTE de la BD TOPO IGN >> extraction des routes selon le champ IMPORTANCE. Puis, génération d'une zone tampon à largeur adaptative. Réajustement par PIAO

**COMMENTAIRES**

Ce poste dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules. Sont inclus les surfaces annexes telles que les trottoirs, accotements (y compris pour le stationnement), séparateurs (îlot, terre-plein), surfaces de dégagements, péages, les délaissés de voirie.  
Inclus également : les stations-service.

**1222 – Réseau ferroviaire et bâtis techniques associés**

Code : 1222	Libellé : Réseau ferroviaire et bâtis techniques associés	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 5 m	Traitements : Couches route de la BD TOPO IGN
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895283.7 E 6245449.2 N (RGF93)

**DÉFINITION**

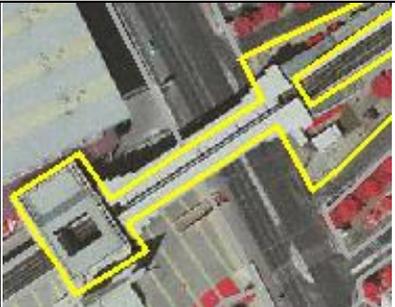
Contenu :	Ensemble des voies ferrées principales et des bâtis associés nécessaires au fonctionnement du réseau. Espace des rails, des traverses, du ballast, et délaissés des voies. Voies principales, aires de triage, voies de service dont l'emprise au sol est bien visible et respecte la LMC, transport ferré urbain (y compris tramways si bien distincts du réseau routier). Entrepôts, gares de triage, toutes surfaces permettant le bon fonctionnement du réseau ferré. Les espaces associés au réseau ferré (Poste 1225) de taille < à leurs seuils de collecte.	
Exclusion :	Gare ferroviaire (1223)	
Seuils :	Un minimum de 8 m de largeur, pouvant être abaissé pour les zones rurales ou forestières ou si ce minimum crée trop de discontinuité.	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de voie ferrée même désaffectée.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	BDTOPO IGN

**COMMENTAIRES**

--

1223 – Gares routières et/ou ferroviaires		
Code : 1223	Libellé : Gares routières et / ou ferroviaires	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Couches route de la BD TOPO IGN
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895283.7 E - 6245449.2 N (RGF93)

**DÉFINITION**

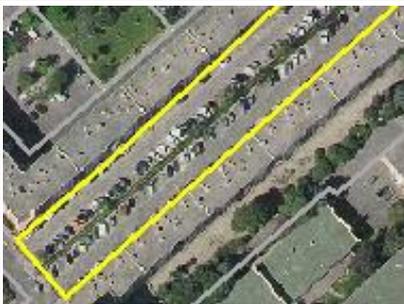
Contenu :	Espaces des infrastructures dédiées aux déplacements des voyageurs d'une gare routière et/ou ferroviaire, organisés pour accueillir les arrivées et les départs en bus et/ou en train. Locaux abritant les services aux voyageurs (point de vente des titres de transport, espaces d'accueil et d'attente, commerces, etc.). Sont également inclus dans cette classe les quais d'embarquement, voies attenantes accessibles aux passagers participant au fonctionnement de la gare.	
Exclusion :		
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Marquages au sol, bus, grands bâtiments le long de la voirie.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ROUTE de la BD TOPO IGN >> extraction des routes selon le champ IMPORTANCE. Puis, génération d'une zone tampon à largeur adaptative. Réajustement par PIAO

**COMMENTAIRES**

Les parkings, s'ils sont jointifs, seront classés en 1224.

1224 – Parkings		
Code : 1224	Libellé : Parkings	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Couches route de la BD TOPO IGN
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	

## EXEMPLE

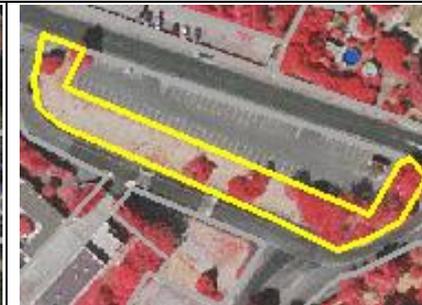
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	897380.2 E - 6244440.0 N (RGF93)

## DÉFINITION

Contenu :	Surfaces dédiées au stationnement des véhicules particuliers en dehors des zones d'activité. Parking à ciel ouvert ou bâtiment en surface. Parkings privés ou publics de centre-ville, parkings relais. Parkings rattachés à toutes infrastructures accueillant du public (parking attenant gares routières, et gares maritimes), aux équipements collectifs et espaces de sports et loisirs. Les parkings utilisés parfois en tant que places, sont inclus dans cette classe. L'usage parking est majoritaire dans l'année. Les parkings des espaces de bâti collectif (type HLM) peuvent être isolés s'ils sont au contact sur réseau routier.	
Exclusion :	Parkings souterrains. Parkings privés de résidence Stationnements le long de la voirie inclus dans le poste 1221	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Marquage au sol, véhicules alignés ou en épis, végétation paysagère, lampadaires.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Complément de surface lorsque rattaché aux réseaux définis par le buffer : Couche SURFACE_ROUTE de la BD TOPO IGN

## COMMENTAIRES

<b>1225 – Espaces associés aux réseaux routier et/ou ferroviaire.</b>		
Code : 1225	Libellé : Espaces associés aux réseaux routier et/ou ferroviaire	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : Couches route de la BD TOPO IGN
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	896931.1 E - 6244799.4 N (RGF93)

<b>DÉFINITION</b>	
Contenu :	Espaces non bâtis directement en relation avec la voirie ou insérés et associés au fonctionnement du réseau. Grandes surfaces enherbées, végétalisées, et/ou semi-naturelles, attenantes aux réseaux routier et/ou ferroviaire. Surfaces généralement entretenues.
Exclusion :	Les espaces ferroviaires "fonctionnels", espace des rails, des traverses, du ballast, et délaissés des voies
Seuils :	Inclus dans les réseaux de transport, voirie large. Les zones enclavées ne présentant pas d'urbain ou d'agricole sont incluses même si elles représentent de très grandes surfaces. Les abords en espace agricole ou naturel ne doivent pas être associés à du 1225 à l'exception de portions d'autoroutes ou de voies ferrées dont une partie appartient à ces réseaux (zones clôturées, etc.)
Aide PIAO :	Visuelle Se distingue visuellement du terrain vague 1413 par un aspect plus entretenu. Ils sont associés aux réseaux. Reconnaissables facilement à leur couvert végétal par contraste avec l'espace imperméabilisé auquel il est associé.
	Confusion, omission Confusion avec les terrains vagues (1413), avec les milieux naturels en fonction de leur couvert et les espaces verts (1411).
	Données exogènes Couche ROUTE de la BD TOPO IGN >> extraction des routes selon le champ IMPORTANCE des niveaux 1 à 4. Puis, génération d'une zone tampon à largeur adaptative. Délimitation des surfaces fermées par le réseau Complément de surface lorsque rattaché aux réseaux définis par le buffer : Couche SURFACE_ROUTE de la BD TOPO IGN

<b>COMMENTAIRES</b>
Les ronds-points de petite taille sont exclus.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	894042.0 E - 6245561.7 N (RGF93)

<b>1231 – Infrastructures portuaires</b>		
Code : 1231	Libellé : Infrastructures portuaires	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : aucun
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 123 - Zones portuaires	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/10000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/10000
Localisation :	Marseille	891762 E - 6248889 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Ensemble des infrastructures qui concourent au fonctionnement d'un port. Quais, bâtiments (entrepôts, stockage des conteneurs, gares de frets, capitainerie, phare, etc.), terre-pleins ou digues au contact de la mer, des ports de commerce, de pêche, de plaisance, ou encore militaire. Port à sec.	
Exclusion :	Bassins, pontons et pannes, formes de radoub. Bâtiments d'activités industrielles ou logistiques intégrées au port (construction navale, raffinerie, zones d'activité logistique, etc.) (1211, 1213) et clairement identifiables.	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de bateaux, containers et grues sur les quais
	Contexte	Bord de mer.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

--

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Marseille	891945 E 6246759 N (RGF93)

1232 – Bassins portuaires		
Code : 1232	Libellé : Bassins portuaires	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 123 - Zones portuaires	

EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/20000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/20000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/20000
Localisation :	Marseille (Bassin du Pdt Wilson)	890368 E - 6251030 N (RGF93)

DÉFINITION		
Contenu :	Surfaces en eau, protégées par des digues pour faciliter le transbordement des personnes et des marchandises, la réparation des navires ou l'activité nautique. Surfaces en eau des ports de commerce, de pêche, de plaisance, militaire : bassins portuaires, bassins d'écluse, darses, formes de radoub (y compris la construction navale), abris. Pontons et pannes.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de bateaux.
	Contexte	Bord de mer ou de grands lacs.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

COMMENTAIRES

<b>1233 – Gares maritimes</b>		
Code : 1233	Libellé : Gares maritimes	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements : aucun
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 123 - Zones portuaires	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Gare Maritime La Joliette (Marseille)	891815.1 E - 6247562.2 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Espaces des infrastructures dédiées aux déplacements des voyageurs d'un port, organisés pour accueillir les arrivées et les départs par voie maritime. Locaux abritant les services aux voyageurs (point de vente des titres de transport, espaces d'accueil et d'attente, commerces, etc.). Quais d'embarquement sur les paquebots de croisières, les ferries, les bacs, etc.	
Exclusion :	Pontons et pannes (1232), gares de frets (1231), zones de stationnement de longue durée des véhicules particuliers (1224). Bâts techniques, utilisés pour le fret uniquement (1231).	
Aide PIAO :	Visuelle	Bateaux, embarcadères, grands bâtiments.
	Contexte	Bord de mer ou de grands lacs.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Sans donnée exogène, l'usage des bâtiments est difficile à déterminer.

1234 – Espaces associés aux zones portuaires		
Code : 1234	Libellé : Espaces associés aux zones portuaires	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 123 - Zones portuaires	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/10000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/10000
Localisation :	Port de l'Estaque/ Port de la Lave	886743 E - 6254117 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Espaces non bâtis directement en relation avec la zone portuaire et associés à son fonctionnement. Grandes surfaces enherbées, végétalisées, et/ou semi-naturelles, attenantes aux zones portuaires.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Se distinguent visuellement du terrain vague par un aspect plus entretenu. Ils sont associés à une zone portuaire. Reconnaisables facilement à leur couvert végétal par contraste avec l'espace imperméabilisé auquel il est associé.
	Contexte	Bord de mer ou de grands lacs.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

--

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/5000
Localisation :	La grosse Roche (Istres)	860623.2 E 6270889.9 N (RGF93)

<b>1241 – Espaces bâtis aéronautiques</b>		
Code : 1241	Libellé : Espaces bâtis aéronautiques	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 124 - Aéroports	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/10000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/10000
Localisation :	Aéroport de Marseille Provence	878346 E - 6262270 N (RGF93)

#### DEFINITION

Contenu :	Ensemble des bâtiments de service des aéroports, ainsi que leurs infrastructures autres que les pistes. Bâtiments de service et infrastructures associés aux aéroports civils ou militaires (aéroports, héliports, bases aériennes) tels que : bureaux, hangars, entrepôts, réservoirs, etc.	
Exclusion :	les aérogares (1243)	
Seuils :	Les aéroports et les héliports dont les surfaces répondent aux UMC entrent également dans cette catégorie	
Aide PIAO :	Visuelle	Piste associée, parkings associés, tour de contrôle.
	Contexte	Périphérie des agglomérations.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

1242 – Pistes aéronautiques		
Code : 1242	Libellé : Pistes aéronautiques	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 - TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 - Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 124 - Aéroports	

EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/20000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/20000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/20000
Localisation :	Aéroport de Marseille	880171 E - 6261698 N (RGF93)

DÉFINITION		
Contenu :	Ensemble des espaces de circulation consacrés aux appareils aériens, dans l'enceinte d'un aéroport. Réseau des pistes de décollage, d'atterrissage, de dégagement et zones de stationnement des appareils aériens des aéroports civils ou militaires (aéroports, héliports, bases aériennes).	
Exclusion :	Les héliports associés à des structures (hôpital, commerces) ou privés	
Seuils :	Les aéroports et les héliports dont les surfaces répondent aux UMC entrent également dans cette catégorie	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence d'une piste en dur ou en herbe. Marquage au sol. Présence d'avions. Morphologie particulière des pistes d'atterrissage
	Contexte	Aéroport civil ou militaire, héliports dont la taille > UMC Périphérie des agglomérations.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

COMMENTAIRES

1243 – Gares aéroportuaires		
Code : 1243	Libellé : Gares aéroportuaires	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 124 - Aérodrômes	

## EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Aéroport de Marseille	879910.7 E - 6262712.1 N (RGF93)

## DEFINITION

Contenu :	Espaces des infrastructures dédiées aux déplacements des voyageurs d'un aéroport, organisés pour accueillir les arrivées et les départs par voie aérienne.	
Exclusion :	Bâtis techniques utilisés pour le fret (1241)	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Avions à proximité pour l'embarquement, parkings associés, grands bâtiments. Architecture particulière de type « satellite »
	Contexte	Périphérie des agglomérations.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. Couche PISTE_AERODROME de la BD TOPO de l'IGN SCAN25® IGN

## COMMENTAIRES

Locaux abritant les services aux voyageurs (point de vente des titres de transport, espaces d'accueil, d'attente, d'enregistrement des bagages, commerces, etc.).  
Espaces de transfert des passagers, d'embarquement et de débarquement des avions.

1244 – Espaces associés aux aéroports		
Code : 1244	Libellé : Espaces associés aux aéroports	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 12 – Zones industrielles ou commerciales, infrastructures et équipements 124 - Aérodrômes	

## EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2019 – 0.25 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Aéroport de Marseille	879112 E - 6262302 N (RGF93)

## DÉFINITION

## DEFINITION

Contenu :	Espaces non bâtis directement en relation avec les aéroports et associés à leur fonctionnement. Grandes surfaces enherbées, végétalisées, et/ou semi-naturelles, attenantes aux aérodromes civils ou militaires (aéroports, héliports, bases aériennes).	
Exclusion :		
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Se distinguent visuellement du terrain vague par un aspect plus entretenu. Ils sont associés aux aérodromes. Reconnaisables facilement à leur couvert végétal par contraste avec l'espace imperméabilisé auquel il est associé. Leur limite extérieure est souvent visible : délimitée par une clôture, longée par une route.
	Contexte	Inclus dans l'enceinte de l'aérodrome.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Transport » du champ attributaire NATURE. Couche PISTE_AERODROME de la BD TOPO de l'IGN SCAN25® IGN

## COMMENTAIRES

<b>1311 – Extraction de matériaux</b>		
Code : 1311	Libellé : Extraction de matériaux	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 13 – Mines, décharges et chantiers 131 – Extraction de matériaux	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2014 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2014 – 0.25 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2003 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :		983857 E – 6241262 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux (mines à ciel ouvert), y compris les extractions dans le lit des rivières et les gravières sous eau. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Sont également compris dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, etc.).	
Exclusion :	Réaménagement ou réutilisation connue (enfouissement des déchets, 1321).	
Aide PIAO :	Visuelle	Sol mis à nu, monticules de matériaux, machines d'extraction, surfaces en général importantes. Zones de terrassements visibles
	Contexte	Proximité des cours d'eau (gravière), zone de relief. Zone agricole ou naturelle.
	Confusion, omission	Décharges, chantiers, centres d'enfouissement, anciennes carrières
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entité « Industriel ou commercial » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/20000	Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation : Simiane - Colongue	Localisation : Vallon Giraudy	Localisation : Palama
RGF93 : 894042 E - 6259803 N	RGF93 : 893943 E - 6253633 N	RGF93 : 898619 E - 6255148 N

<b>1321 - Décharges et stockages de matériaux</b>		
Code : 1321	Libellé : Décharges et stockages de matériaux	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 - TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 13 - Mines, décharges et chantiers 132 - Décharges	

<b>EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Sénas	866718.8 E - 6297252.9 N (RGF93)

<b>DÉFINITION</b>		
Contenu :	<p>Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques, y compris les dépôts sauvages. Décharges à ciel ouvert, site d'enfouissement ou de stockage des déchets.</p> <p>Les zones de dépôts de déchets ou véhicules abandonnés sur des terrains privés peut être inclus dans cette classe s'ils sont délimitables et forment une zone de décharge « sauvage ».</p> <p>Il n'y a pas de distinction sur la nature des déchets (véhicules, terre ou gravas, matériaux, etc.).</p> <p>Les déchets que l'on trouve fréquemment dans les zones de serres peut entrer dans cette classe s'ils sont de taille significative.</p>	
Exclusion :	Espaces de déchets et de dépôts de taille < aux seuils de collecte (1211). Incinérateurs, centres de retraitement des déchets (1216).	
Aide PIAO :	Visuelle	Dépôts anarchiques de matériels ou gravats
	Confusion, omission	Il y a beaucoup de zones difficiles à caractériser. Les dépôts peuvent être des remblais, des zones de stockage.
	Données exogènes	

<b>COMMENTAIRES</b>
La notion de déchets potentiellement nuisibles à l'environnement est privilégié pour des surface significatives hors zones industrielles.

1331 – Chantiers		
Code : 1331	Libellé : Chantiers	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 13 – Mines, décharges et chantiers 133 - Chantiers	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Marseille	895458.3 E - 6245162.7 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Intègre tous les espaces en constructions, excavations et sols remaniés associés au chantier (ex : travaux routiers...). Les terrassements ont été incorporés dans cette classe	
Exclusion :	Les bâtiments achevés ou en fin de chantier dont le terrain n'est pas encore aménagé ou paysagé ne rentrent pas dans la classe.	
Aide PIAO :	Visuelle	Sol nu et fraîchement remanié. Toits absents. Présence de grues
	Contexte	Proximité d'une modification de route par exemple.
	Confusion, omission	Les sols agricoles en inter-culture.
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

Une même zone de chantier ne peut en principe pas être observée à plusieurs années d'intervalles.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.25 m Échelle : 1/2000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation : Marseille	Localisation : Pertuis	Localisation : Aix
897019.6 E - 6245567.3 N (RGF93)	901200.9 E - 6292676.0 N (RGF93)	900040.5 E - 6272135.4 N (RGF93)

1411 – Espaces verts urbains		
Code : 1411	Libellé : Espaces verts urbains	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 141 – Espaces ouverts urbains	

**EXEMPLE**

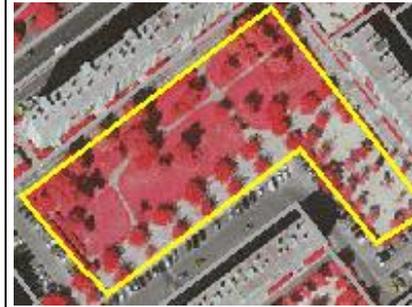
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895660.1 E - 6244248.2 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Espaces ouverts et végétalisés au sein de l'espace urbain, aménagés ou simplement entretenus, et pouvant posséder des équipements pour le public de type aires de jeux. Parcs et jardins, arboretums, coulée verte, parcs paysagers et/ou récréatifs, parc des châteaux, sur terrains publics ou privés, y compris ceux inclus dans l'habitat collectif, et inclus dans le tissu urbain.	
Exclusion :	Parcs récréatifs en dehors du contexte urbain (1422). Espaces végétalisés fermés (ex : jardins privés, clôturés) ou paysagés inaccessibles à pied (ex : rond-point paysager). Espaces associés aux infrastructures et équipements (1219, 1225, 1234, 1244). Espaces végétalisés semi-naturels, simplement entretenus et généralement situés en dehors du tissu urbain (ex : berges engazonnées). Les terrains en zone urbaine sans entretien apparent qui bascule en 1413 même s'ils font partie d'une même entité cadastrale.	
Aide PIAO :	Visuelle	Pelouse, arbre, arbuste et fleur d'ornement, pièces d'eau, cheminements, mobilier urbain, embellissements (ex : statue, fontaine) visibles. La différence entre une place arborée et un espace vert urbain réside dans la part d'espace non imperméabilisé. L'espace vert possède un sol majoritairement végétalisé. Porter une attention à l'accessibilité : éviter d'y inclure les zones enclavées sauf si problème d'UMC (seule classe disponible avec le 1413 pour les surfaces < à 1000m <sup>2</sup> ) ou à titre de poumon vert dans l'hyper-urbain.
	Contexte	Urbain
	Confusion, omission	Confusion avec certains espaces associés au réseau routier (1225)
	Données exogènes	BD TOPO de l'IGN SCAN25® IGN

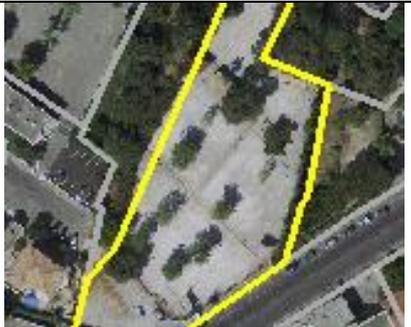
**COMMENTAIRES**

La surface végétale peut être très variable selon les espaces verts urbains.  
Les infrastructures de loisirs présentes sont systématiquement incluses dans le poste  
Les reliquats urbains de forêts < UMC (espaces boisés, non aménagés, pas forcément accessibles) sont inclus dans la classe à titre de poumon vert.

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895285.5 E - 6244212.7 N (RGF93)

1412 – Places		
Code : 1412	Libellé : Places	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 141 - Espaces ouverts urbains	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	896651.4 E 6244202.7 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces le plus souvent non bâties dont la fonction principale est de servir de lieu public. (Squares, parvis). Peuvent avoir différents usages, tels que marché (occasionnel, régulier ou permanent),. Peut inclure du bâti tel qu'un marché couvert (de taille inférieure à l'UMC de 1212), et être légèrement végétalisées (quelques plates-bandes, arbres d'ombrage, etc.)	
Exclusion :	Rond-point, carrefour. Surfaces majoritairement non imperméabilisées	
Aide PIAO :	Visuelle	Mobilier urbain, embellissements (ex : statue, fontaine) sont visibles. Géométrie de l'espace vert, lorsque présent
	Contexte	Exclusivement urbain
	Confusion, omission	Parking (1224) – la différence se fait par le marquage au sol. Espace vert (1411), la différence se fait par le rapport espace vert/imperméable
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Certaines places situées au sein d'un bâti collectif dont la surface est > UMC peuvent être individualisées

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	895564.1 E - 6243948.9 N (RGF93)

1413 – Terrains vagues ou terrains sans usage en zone urbaine		
Code : 1413	Libellé : Terrains vagues ou terrains sans usage en zone urbaine	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 141 - Espaces ouverts urbains	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	897313.9 E 6244006.7 N m

#### DÉFINITION

Contenu :	Terrains vacants et surfaces non bâties sans entretien, situés majoritairement en zone urbanisée (mais une surface très imperméabilisée isolée en agricole ou naturel peut entrer dans cette classe). Terrains non construits, en friche, laissés à l'abandon (sans usage), aussi bien imperméabilisés que non imperméabilisés, situés en zone urbaine. Des terrains de taille significative peuvent être isolés même s'ils font partie d'une même entité cadastrale d'une autre occupation du sol. Typiquement, il s'agit aussi de repérer les espaces libres pour de la construction (dent creuse).	
Exclusion :	Terrains vagues situés en zone d'activité (1217). Jardins privés et entretenus, toutefois les grandes surfaces en herbes, même entretenues ne sont pas toujours des pelouses.	
Aide PIAO :	Visuelle	Terrains visiblement sans entretien, aux limites souvent floues et constitués de surfaces minérales et végétales. Traces d'anciens aménagements fréquents.
	Contexte	Urbain
	Confusion, omission	Friches agricoles (2431), prairies péri-urbaines non entretenues (2311) La distinction est souvent très difficile et la classification a été faite sur des critères géographiques et d'usage.
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

S'agissant de la seule classe urbaine « sans usage » avec les espaces verts d'UMC < 1000 m<sup>2</sup> elle inclut parfois des espaces non bâtis divers, inclassable ailleurs.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	903079.4 E - 6248113.2 N (RGF93)

**1414 – Cimetières**

Code : 1414	Libellé : Cimetières	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 141 - Espaces ouverts urbains	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	904358.4 E - 6248483.2 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Lieux publics clos, végétalisés ou non, aménagés de tombes individuelles ou lignagères. Espaces d'inhumation et bâtiments partageant la même enceinte tels que les crématoriums, columbariums et des lieux de cultes de petite taille (oratoires, chapelles).	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Géométrie de disposition des tombes, présence d'allées bordées de tombes
	Contexte	Proximité d'un lieu de culte, périphérie du centre historique. Moins fréquemment en domaine rural hors agglomération
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche CIMETIERE de la BD TOPO de l'IGN SCAN25® IGN

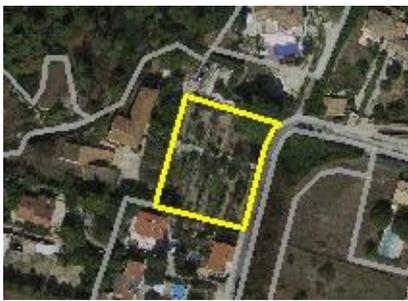
**COMMENTAIRES**

Les parkings, s'ils sont jointifs, seront classés en 1224.

**1415 – Jardins familiaux**

Code : 1415	Libellé : Jardins familiaux	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 141 – Espaces ouverts urbains	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Marseille	902667.2 E 6248531.3 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Ensemble de parcelles, le plus souvent affectées à des cultures potagères, arboricoles ou horticoles. Parcelles cultivées de petite taille, constructions légères.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	La plupart du temps, ces jardins constituent un patchwork de parcelles de petites tailles, composées d'une surface cultivée et d'un bâti léger (parcelles identiques, très dense, avec de nombreux abris de jardin). Leur superficie est généralement faible, mais peut dans certains cas atteindre plusieurs hectares.
	Contexte	Intérieur du tissu urbain ou en périphérie d'une zone urbanisée : en bordure des autoroutes, des voies ferrées, et à proximité du bâti collectif et de nouvelle forme d'habitat groupé.
	Confusion, omission	Le maraîchage (2111) et les systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes (2421)
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Note : le cas particulier des « coins de campagne » avec cabanon et petit jardin est une OS à problème. Elle n'est pas évidente à classer, la portion jardin est souvent faible, bâti précaire ou petit pas toujours visible (arbres); variabilité très forte sur 10 ans, petit verger... L'usage est supposé et le classement reste donc assez suggestif.

1421 – Espaces bâtis de sports couverts		
Code : 1421	Libellé : Espaces bâtis de sports et de loisirs	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 142 – Équipements sportifs et de loisirs	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Sénas	867311.6 E - 6296526.1 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Infrastructures couvertes dédiées à la pratique du sport, comme les gymnases, piscines couvertes et salles de sport. Les bâtiments présents dans des campings sont inclus dans la classe.	
Exclusion :	Les installations sportives de petites tailles des établissements scolaires et militaires	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de terrains sportifs lorsque présents, jouxtant ce bâti.
	Contexte	Urbain ou péri-urbain voire zone rurale
	Confusion, omission	Zones d'activités et d'équipements (1211 à 1213) notamment si présence de parking
	Données exogènes	Couche TERRAIN_SPORT de la BD TOPO de l'IGN SCAN25® IGN

#### COMMENTAIRES

**1422 – Espaces ouverts de sport et de loisir**

Code : 1422	Libellé : Espaces ouverts de sports et de loisirs	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	1 – TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS 14 – Espaces ouverts urbains et zones de loisirs 142 – Équipements sportifs et de loisirs	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation	Marseille	893351.3 E - 6244437.3 N (RGF93)

**DÉFINITION**

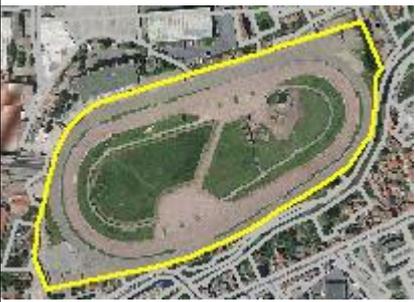
Contenu :	Infrastructures, non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs. Terrains de camping, terrains de sport, parcs de loisirs, golfs, hippodromes, les plages aménagées. Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain (ex : parcours sportifs, parcs des châteaux). Terrains non bâtis réservés au karting et au motocross, des complexes sportifs, des centres équestres. Pistes d'ULM en dehors des aérodromes, terrains d'aéromodélisme, etc.	
Exclusion :	Installations sportives non couvertes des établissements scolaires et militaires (1214, 1215). Les terrains non bâtis des centres équestres servant au pâturage des chevaux (2312). Installations sportives privées (piscine, tennis)	
Aide PIAO :	Visuelle	Formes distinctives (ex : Golfe avec green et bunker de sable), marquage au sol (terrains de foot, pistes d'athlétisme). Présence de parkings
	Contexte	Urbain ou périurbain voire zone rurale
	Confusion, omission	L'appartenance à des établissements scolaires et militaires n'est pas toujours évidente. Dans ce cas, le complexe sportif peut être isolé. Il sera toujours possible de le regrouper par la suite si des informations confirment l'appartenance à cette structure.
	Données exogènes	Couche ACTIVITE de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Culture et loisirs, sport » du champ attributaire NATURE. Couche TERRAIN_SPORT de la BD TOPO de l'IGN, SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Les installations sportives privées (majoritairement terrains de tennis) situées en tissu urbain ou agricole ou naturel n'ont pas été individualisées.

Les terrains réservés au karting au Moto-Cross et centres équestres entrent dans cette rubrique.

Les parkings dans les zones sportives sont inclus, en revanche, s'ils sont jointifs, on les classera en 1224.

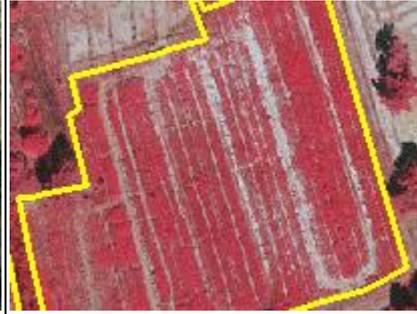
AUTRE EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500		Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500
Localisation : Marseille		Localisation : Marseille
893104.8 E - 6244247.6 N (RGF93)		896300 E - 6245480 N (RGF93)

AUTRE EXEMPLE		
		
Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500		Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500
Localisation : Le Canet		Localisation : Vitrolles
RGF93 : 869255.7 E - 6271956.0 N		RGF93 : 881410.5 E - 6264416.0 N

## ESPACES AGRICOLES

2111 – Cultures légumières, maraîchères, horticoles, de plein champ		
Code : 2111	Libellé : Cultures légumières, maraîchères, horticoles, de plein champ	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 211 - Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	

### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Le Clos (La Courounade)	889808.6 E - 6272068.0 N (RGF 93)

### DÉFINITION

Contenu :	Regroupe toutes les cultures de plein champ (hors périmètre d'irrigation), telles que les cultures légumières, maraîchères, horticoles. Système de production poly-culturale alternant les productions de printemps, d'été, d'automne et d'hiver (tomate, aubergine, poivron, salade, melon, carotte, chou, épinard, poireau, ail, courgette, haricot vert, courge, betterave, navet,...). Il inclut les cultures de légumes « mécanisables » comme la pomme de terre, la carotte, la tomate industrielle. Dans certains cas, un sol nu récemment récolté et associé à d'autres cultures maraîchères pourra être intégré dans un seul polygone de 2111.	
Exclusion :	Cultures sous abris de type serres et tunnels (2141, 2142). Cultures florales de type PAPAM.	
Aide PIAO :	Visuelle	Couleurs variables en fonction des dates et de la maturité des cultures. Le maraîchage de plein champ est souvent couplé à l'utilisation de chenillettes, de paillages plastiques ou de voiles de protection. En fonction de la date de la prise de vue, l'aspect peut différer et la reconnaissance être plus ou moins facile : des traces de récoltes peuvent être visibles, ou bien la plante cultivée à différent stade de sa croissance. Malgré un sol nu, lorsque la culture légumière est évidente (entourée d'autres cultures du même type ou de tunnels), certaines parcelles peuvent être mises dans cette classe plutôt qu'en 2113.
	Contexte	Agricole
	Confusion, omission	Confusion possible avec les lavandes récoltées et autres PAPAM. Confusion avec les jardins familiaux (contexte urbain) ou avec les jardins de particuliers.
	Données exogènes	RPG mais ce dernier n'est pas disponible pour 2009.

### COMMENTAIRES

Comme il n'est pas possible de connaître l'usage de vente ou d'autoconsommation uniquement à partir de l'imagerie, les jardins potagers de grandes tailles en contexte agricole sont parfois classés dans ce poste.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Clos des Sts Pères (D18)	892864.7 E - 6271714.0 N (RGF 93)

<b>2112 – Cultures céréalières et oléo-protéagineuses</b>		
Code : 2112	Libellé : Cultures céréalières et oléo-protéagineuses	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 211 - Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	La petite Duranne/ St Pons	889986 E - 6269575 N (RGF 93)

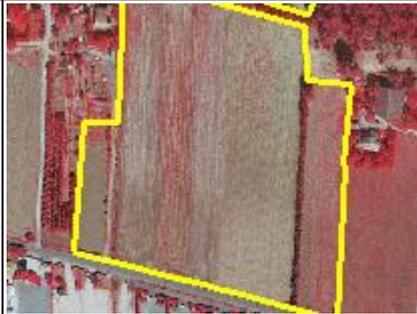
#### DÉFINITION

Contenu :	Surfaces relativement importantes occupées annuellement par des céréales, des oléagineux, et des protéagineux. Céréales : blé tendre ou dur, maïs grain, orge, avoine, ... Oléagineux : colza, tournesol, ... Protéagineux : soja, pois, ... Inclus également les plantes à fibres : chanvre, lin, ...	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	En fonction de la date de la prise de vue, l'aspect peut différer et la reconnaissance être plus ou moins facile : des traces de récoltes ou de labours peuvent être visibles, ou bien la plante cultivée à différent stade de sa croissance.
	Contexte	Agricole
	Confusion, omission	En fonction de la date de la prise de vue et dans le cas des céréales, peuvent être confondues avec une prairie aux premiers stades de sa croissance.
	Données exogènes	RPG

#### COMMENTAIRES

NOTE : les BD-ortho tardives (particulièrement 2009) rendent difficile l'estimation de la nature de la culture désormais récoltée. La différence entre chaume et prairie fauchée est assez difficile parfois.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Les Milles (Loqui)	892185 E - 6270847 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	La grande Bastide	894768.3 E - 6269485.5 N (RGF 93)

<b>2113 – Terres en inter-cultures</b>		
Code : 2113	Libellé : Terres en inter-cultures	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 211 - Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2017 – 0.20m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2017 – 0.20m Échelle : 1/2500
Localisation : Les Chapeliers	Localisation : Cante Merle	Localisation : Le Val de Joanis
906643 E - 6287254 N (RGF 93)	880260 E - 6285766 N (RGF 93)	898916 E - 6293128 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Parcelles agricoles nues, en attente d'être semées. Aucune présence de culture momentanément.	
Exclusion :	Les jachères enherbées (2311), les friches (2431).	
Aide PIAO :	Visuelle	Sols nus ou assimilés généralement de teinte beige
	Contexte	Plaine agricole. Contrairement aux friches agricoles, ce type d'espace sera remis en culture sans étape de défrichement nécessaire.
	Confusion, omission	Prairies sèches
	Données exogènes	Les limites du découpage parcellaire peuvent servir de base aux limites de ce type d'occupation du sol, dans la mesure où elles correspondent bien à une zone homogène d'occupation du sol.

**COMMENTAIRES**

Ce poste sert à classer les terres agricoles dont il est difficile voire impossible de connaître avec certitude le type de culture, le sol étant au moment de la photo mis à nu.

La notion d'inter-culture est suggestive, car elle peut être d'une année sur l'autre ou dans une même année entre la culture d'été/printemps et celle d'hiver.

Compte tenu du caractère temporaire de ce poste, les illustrations ont donc été sélectionnées par millésime photographiques, les comparaisons entre dates n'ayant que peu de sens.

**AUTRE EXEMPLE**

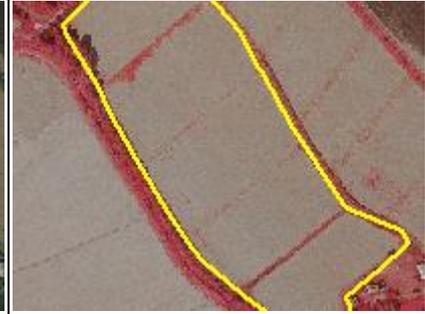
		
Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250
Localisation : Digue de la Garde	Localisation : Les Bannettes	Localisation : Les Pinchinades
896104 E - 6289780 N (RGF 93)	911061 E - 6269131 N (RGF 93)	885623.0 E - 6261501.1 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500
Localisation : Les Gabins	Localisation : Mas Retayon	Localisation : La Crau
863345 E - 6286819 N (RGF 93)	839947.0 E - 6286377.6 N (RGF 93)	853149 E - 6268981 N (RGF 93)

<b>2131 – Rizières</b>		
Code : 2131	Libellé : Rizières	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 213 - Rizières	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Mas d'Antonelle (La Campane)	841410 E - 6261713 N (RGF93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Surfaces périodiquement inondées, aménagées pour la culture du riz ou d'une autre plante agricole. Incluent les rizières au sens strict mais aussi d'autres cultures (ex : la culture d'autres céréales comme le blé, les surfaces fourragères ou de prés) ayant la même morphologie.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Champs entourés de diguettes sur des terrains plats avec canaux d'irrigation et dont les surfaces sont périodiquement recouvertes d'eau.
	Contexte	Type cultural spécifique à la Camargue
	Confusion, omission	
	Données exogènes	SCAN25® IGN RPG

#### COMMENTAIRES

Il s'agit de la morphologie, c'est-à-dire de la forme, « rizière », pas de la riziculture à proprement parlé.

**AUTRE EXEMPLE**



Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Camargue	842740 E - 6264090 N (RGF93)

2141 – Serres		
Code : 2141	Libellé : Serres	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 214 – Zones à forte densité de serres	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Pertuis	900616 E - 6290593 (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Serres chapelles ou multi-chapelles, montées sur des structures fixes, intégrant également les espaces associés à son fonctionnement.	
Exclusion :		
Seuils :	Attention, certains tunnels sont aussi en structure de chapelles ou multi-chapelles, jointifs et pourtant individuels.	
Aide PIAO :	Visuelle	Structure couverte par du verre, formes allongées et couleur très blanche (en été, les toits des serres sont blanchis pour limiter la chaleur).
	Contexte	Espaces destinés à la production maraîchère et horticole.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

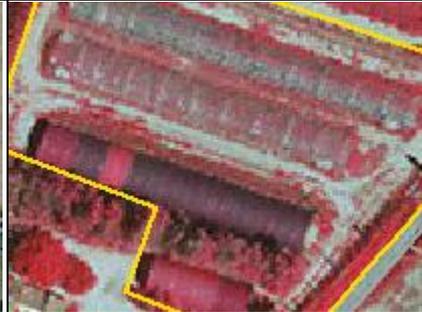
Structures fixes, dotées de fondation, dont la construction nécessite une autorisation administrative (permis de construire, autorisation de travaux).  
La production est principalement maraîchère (tomate, salade, concombre, aubergine, poivron, fraise, plants, ...) et horticole (fleurs coupées : rose, lys, gerbera, glaïeul, ... ; plantes en pot : géranium, chrysanthème, muguet, ...).  
Elles peuvent éventuellement abriter des cultures permanentes

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Aubagne	909571.0 E - 6249022.4 N (RGF 93)

2142 – Tunnels		
Code : 2142	Libellé : Tunnels	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 21 – Terres arables 214 – Zones à forte densité de serres	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2003 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation : St Mitre	Localisation : Pertuis	Localisation : Pertuis
905740.0 E - 6246492.6 N (RGF 93)	899956.9 E - 6290548.1 N (RGF 93)	899476.7 E - 6291216.6 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Tunnels en plastique plus ou moins permanents et espaces associés	
Exclusion :		
Seuils :	Une densité de 40 à 100 % paraît acceptable étant donné que les tunnels sont démontés une partie de l'année. De petits tunnels de forçage sont parfois inclus dans cette classe. Généralement un commentaire accompagne ce type d'entité.	
Aide PIAO :	Visuelle	Couverture plastique blanche ou verte (cas des abris d'animaux). La largeur est souvent comprise entre 7 et 9 m. Une partie est parfois démontée.
	Contexte	Espaces destinés à la production maraîchère et horticole.
	Confusion, omission	Il ne faut pas confondre certains tunnels en partie démontés avec du sol nu, une friche ou avec du bâti.
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Structure démontable composée de cerceaux en fer et d'une couverture en plastique.  
La production est principalement maraîchère (tomate, salade, concombre, aubergine, poivron, fraise...) et horticole (fleurs coupées : rose, lys, glaïeul, ... ; plantes en pot : géranium, chrysanthème, muguet, ...).  
Elles peuvent éventuellement abriter des cultures permanentes (ex : vignes).  
Ils peuvent servir de hangars pour le matériel agricole ou d'abris pour les animaux d'élevage.  
Mode de production traditionnelle ou hors sol (chauffé ou froid).

**2211 – Vignes**

Code : 2211	Libellé : Vignes	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 221 - Vignobles	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Le Revoux (Pertuis)	899569.0 E - 6292451.9 N (RGF 93)

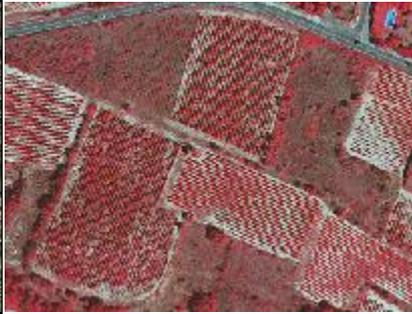
**DÉFINITION**

Contenu :	Zone à dominante viticole. Surfaces plantées de vignes (production de vins ou de raisins de cuves). Les inter-rangs sont généralement travaillés. Il existe des cas de mixité vigne/oliviers en inter-rangs. Le choix de la classe appropriée se fait par estimation du photo-interprète.	
Exclusion :	Vignes enherbées (2212)	
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements, avec un écartement de 3 m environ (si tracteur). Sol nu en inter-rang (teintes beiges, marrons).
	Contexte	Plaine agricole en majorité – coteaux bien exposés
	Confusion, omission	Sols nus lorsque les vignes sont très fragmentées. Vergers (selon la taille et la densité) – vergers palissés
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Vigne » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

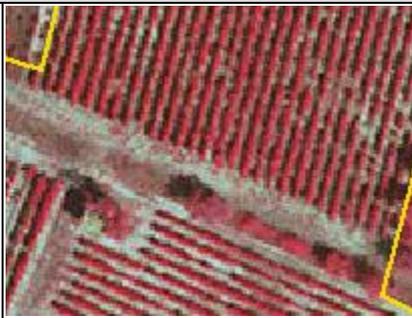
Pour l'enherbement, voir commentaire de la classe 2212.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Notre Dame des Anges	899784 E - 6291796 N (RGF 93)

<b>2212 – Vignes enherbées</b>		
Code : 2212	Libellé : Vignes enherbées	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 221 - Vignobles	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Notre Dame des Anges	899729.4 E - 6291822.9 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

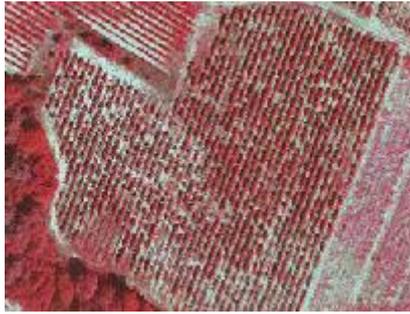
Contenu :	Zone à dominante viticole. Surfaces plantées de vignes avec présence d'herbes en inter-rang. Il existe des cas de mixité vigne/oliviers en inter-rangs. Le choix de la classe appropriée se fait par estimation du photo-interprète.	
Exclusion :	Vignes dont les inter-rangs sont travaillés (2211)	
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements, avec un écartement de 3m environ (si tracteur). Herbe en inter-rang. Beaucoup de vignes dont les feuilles ne sont pas encore présentes sont difficiles voire impossible à distinguer à l'échelle d'interprétation. Seul un zoom significatif permet de voir les ceps. Si la vigne est très enherbée (vienne), c'est encore plus difficile.
	Contexte	Plaine agricole en majorité
	Confusion, omission	Vergers (selon la taille et la densité).
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGÉTATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Vigne » du champ attributaire NATURE.

**COMMENTAIRES**

L'utilisation des images en IRC permet de mieux discriminer les inter-rangs enherbés qui apparaissent avec des teintes rosées.

Il existe 5 cas de figure :

- Sol nu (2211)
- Sol complètement en herbe (uniquement agricole) > clairement distinguable sauf si herbe grillée (2212)
- Un rang sur 2 en herbe (uniquement agricole), plutôt classé en 2212.
- La vieille vigne enherbée qui est à la limite de la friche (2212)
- La parcelle de particulier, accidentellement enherbée et pas trop entretenues, hétérogène dans la même parcelle, etc. herbe parfois grillée (2211 ou 2212 selon estimation du photo-interprète).

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Notre Dame des Anges	899892.3 E - 6291674.1 N (RGF 93)

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Pertuis (Réparade)	899559.0 E - 6290254.9 N (RGF 93)

**2221 – Vergers**

Code : 2221	Libellé : Vergers	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 222 - Arboriculture autre qu'oliviers	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Aubagne (Le Pin Vert)	908513.4 E - 6248744.0 N (RGF 93)

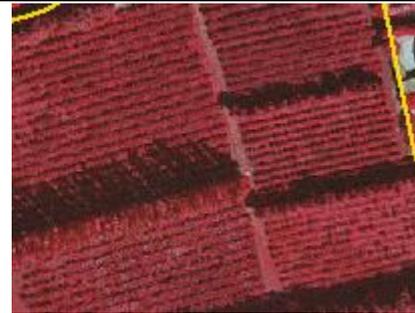
**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers, caractérisées par un type cultural aligné, purs ou mélangés, en association avec des surfaces en herbes. Les truffières entrent également dans cette classe.	
Exclusion :	Oliveraies.	
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements et présence d'inter-rangs plus ou bien entretenus
	Contexte	
	Confusion, omission	Vignes (2211) et oliveraies (2231)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Verger » du champ attributaire NATURE. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Arbres ou arbustes fruitiers (amandiers, pommiers, poiriers, abricotiers, pêcheurs, pruniers, cerisiers, noyers, châtaigniers, etc.).

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation	Sénas	866839.7 E - 6297113.2 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Le Périer Redon	869159 E - 6296942 N (RGF 93)

**2222 – Pépinières**

Code : 2222	Libellé : Pépinières	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 222 - Arboriculture autre qu'oliviers	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	La Roubine	866368.8 E - 6297854.1 N (RGF 93)

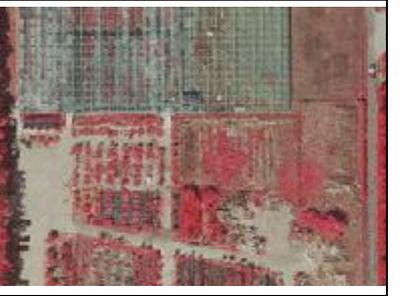
**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces réservées principalement au développement de différents types de jeunes peuplements à destination agricoles (arbres, arbustes) et à leur culture jusqu'à ce qu'ils puissent être transplantés ou commercialisés. Les serres et tunnels dédiés à cette classe ne sont à individualisé que si elles couvrent une surface conséquente, dans le cas contraire, elles sont assimilées à l'activité globale.	
Exclusion :	Oliveraies et vergers de grande superficie Les pépinières à destination de la vente (jardinerie) n'entrent pas dans cette rubrique (1212). Les plantes y sont généralement en pots et non en pleine terre. Les pépinières horticoles (2141 – 2142)	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de serres et de bâtiments au sein de parcelles géométriques
	Contexte	Il n'y a pas forcément de zones de maraîchage à proximité comme pour les serres et tunnels.
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Verger » du champ attributaire NATURE.

**COMMENTAIRES**

Sont inclus dans la classe les bâtiments associés à l'activité

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/1250
Localisation :	L'Aumône	905374.2 E - 6246592.1 N (RGF 93)

2231 – Oliveraies		
Code : 2231	Libellé : Oliveraies	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 223 - Oliveraies	

**EXEMPLE**

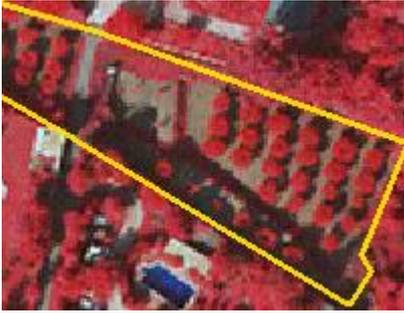
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Les Solans	909041.2 E - 6249263.8 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces plantées d'oliviers. Oliveraies à destination agricoles ou paysagères (oliveraies d'agrément des jardins privés), dont tous les inter-rangs sont travaillés (entretien mécanique ou chimique).	
Exclusion :	Oliveraies dont les inter-rangs sont enherbés. Pépinière d'oliviers adultes, plantés ou hors sol, à vocation ornementale (2222).	
Aide PIAO :	Visuelle	Le sol est travaillé et la taille des arbres spécifique (en vue aérienne les oliviers ont souvent une forme de disque évidé). L'espace entre chaque arbre est relativement important. Les feuilles ont une couleur vert foncé, voire gris-vert. Les parcelles des particuliers sont plus petites, les arbres sont moins alignés.
	Contexte	
	Confusion, omission	Vergers (2221)
	Données exogènes	SCAN25® IGN

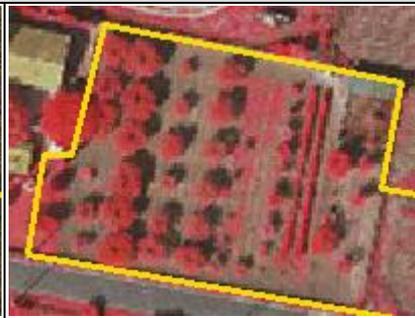
**COMMENTAIRES**

Pour l'enherbement, voir commentaire de la classe 2232.

AUTRE EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Les Boyers	908648.7 E - 6250001.1 N (RGF 93)

2232 – Oliveraies enherbées		
Code : 2232	Libellé : Oliveraies enherbées	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 223 – Oliveraies	

## EXEMPLE

		
Image aérienne 2017- 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Beaudinard	909802.4 E - 6249072.4 N (RGF 93)

## DÉFINITION

Contenu :	Surfaces plantées d'oliviers. Oliveraies à destination agricoles ou paysagères (oliveraies d'agrément des jardins privés), dont tous les inter-rangs sont enherbés	
Exclusion :	Oliveraies dont les inter-bancs sont entretenus	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements, teinte vert bleuté. Présence de couronnes évidées à partir d'une certaine maturité. Sols enherbés de teintes verdâtres (mélange sols nus et végétation basse)
	Contexte	
	Confusion, omission	Vergers
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Verger » du champ attributaire NATURE.

## COMMENTAIRES

Il existe 5 cas de figure :

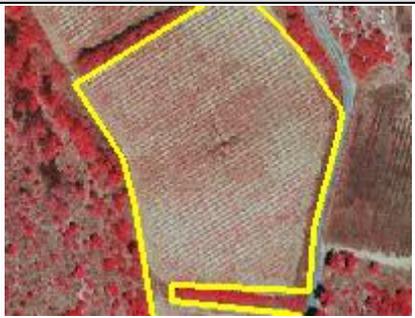
- Sol nu (2231)
- Sol complètement en herbe (uniquement agricole) > clairement distinguable sauf si herbe grillée (2232)
- Un rang sur 2 en herbe (uniquement agricole), plutôt classé en 2232.
- La vieille oliveraie enherbée qui est à la limite de la friche (2232)
- La parcelle de particulier, accidentellement enherbée et pas trop entretenues, hétérogène dans la même parcelle, etc. herbe parfois grillé (2231 ou 2232 selon estimation du photo-interprète).

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Les Boyers	908592.2 E - 6249870.1 N (RGF 93)

<b>2241 – Lavandes et lavandins</b>		
Code : 2241	Libellé : Lavandes et lavandins	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 224 – PAPAM	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Saute Lièvre/ Le Défends	912176.1 E 6284460.5 N (RGF 93)

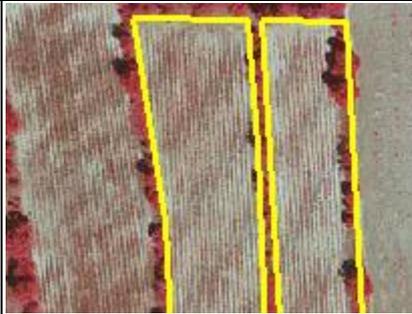
#### DÉFINITION

Contenu :	Surfaces plantées de lavandins et de lavandes. Lavande : espèce originelle présente à l'état sauvage. Lavandin : hybride issu du croisement de la lavande vraie et de l'aspic.	
Exclusion :		
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Morphologie linéaire très continue, en rangées très rapprochées les unes des autres. Teinte violacée. Ce type d'espace peut présenter des « taches » caractéristiques de dépérissements.
	Contexte	La lavande pousse rarement en dessous de 400 m d'altitude. Le lavandin est présent jusqu'à 1000 m. Cultures représentant des surfaces importantes dans certains territoires (ex : pays de Sault, massif du Lubéron).
	Confusion, omission	Vignes (2211)
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

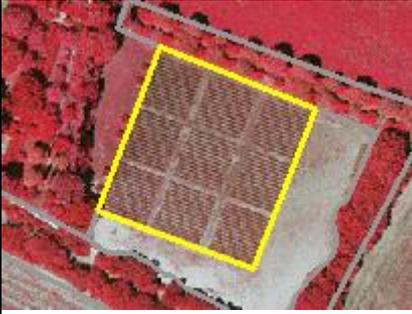
--

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	La Tour (Travers d'Ai)	913728.4 E 6283942.3 N (RGF 93)

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Pey de Durance	911404.1 E - 6287284.4 N (RGF 93)

<b>2242 – Autres PAPAM</b>		
Code : 2242	Libellé : Autres PAPAM	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 22 – Cultures permanentes 224 – PAPAM	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/12500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Rians (Aix en Provence)	893728.1 E - 6281754.2 N (RGF 93)

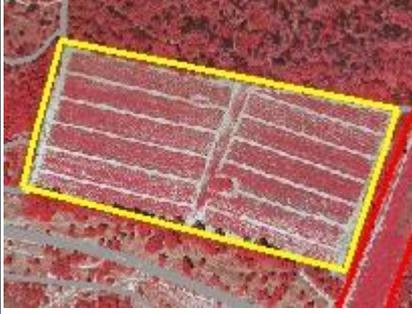
**DÉFINITION**

Contenu :	Petites surfaces dédiées à la culture de plantes à parfum, aromatiques et médicinales autres que les lavandins et lavandes. Plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Le mimosa et le bigaradier sont également inclus dans cette classe.	
Exclusion :		
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements
	Contexte	Certains territoires (ex : pays d'Aix, région de Grasse).
	Confusion, omission	Lavandes et lavandins (2241) Cultures légumières, maraîchères (2111)
	Données exogènes	Données locales

**COMMENTAIRES**

Poste difficile à identifier en l'absence de données locales.  
La surface peut-être un indicateur

**AUTRE EXEMPLE**

		
	Image aérienne 2009 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation	Saint Cannat	887892.6 E 6284315.4 N (RGF 93)

**2311 – Prairies et jachères**

Code : 2311	Libellé : Prairies et jachères	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 23 – Prairies 231 – Prairies	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Les Figassons/ La Carèle	898794.5 E - 6262038.3 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces enherbées souvent entretenues. constituée principalement de graminacées (près de fauche, jachères, grandes bandes enherbées agricoles) La présence d'arbres et arbustes isolés est tolérée sur la surface en herbe semble homogène en dessous.	
Exclusion :	Pâturages (2312)	
Aide PIAO :	Visuelle	Surface de texture homogène et lisse généralement. Présence d'arbres isolés et de ballots. Pas de traces de cultures
	Contexte	Domaine agricole principalement mais également en périphérie des zones urbaines
	Confusion, omission	Landes herbacées (3211) et végétation clairsemée (3331) Terres en inter-cultures (2113) pelouses et pâturages (3212) Parcs d'élevages (2312) Espaces végétalisés et terrains vagues
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

Un des critères retenus est leur localisation géographique et topographique partant du principe que les prairies ont vocation agricole.  
Présence d'élevages possible mais si la parcelle est attenante à un parc d'élevage, privilégier le 2312

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Les Moulières	901356.0 E - 6261685.8 N (RGF 93)

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Pataras/ La Plaine	904078 E - 6261288 N (RGF 93)

<b>2312 – Parcs d'élevages</b>		
Code : 2312	Libellé : Parcs d'élevages	
UMC : 1500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 23 – Prairies 231 – Prairies	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Pertuis (Le Tombadou)	899955.6 E - 6289593.1 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces enherbées et sols nus, clôturés et réservés à la pâture d'animaux d'élevage. Les constructions relatives à l'élevage sont incluses dans la classe (élevage en batterie)	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Présence d'animaux et installations dédiées (abreuvoirs, enclos, mangeoires, abris...) Présence de traces animales
	Contexte	En zone naturelle et dans une moindre mesure en zone agricole
	Confusion, omission	Bâti léger ou informel (1135) et stockage sauvage (1321)
	Données exogènes	SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Dans le cas des moutons, la parcelle enherbée est progressivement exploitée. Dans la mesure du possible on prendra en compte toute la parcelle.  
Associés aux parcs d'élevages (notamment de chevaux) on relève parfois la présence de beaucoup de cabanons « précaires », mais qui ne sont pas des abris : en dehors du parc lui-même. Ces structures sont prioritairement mise en met en 1135 (ou 1421 si site avec manège) en l'absence d'indication sur l'usage réel.

**AUTRE EXEMPLE**

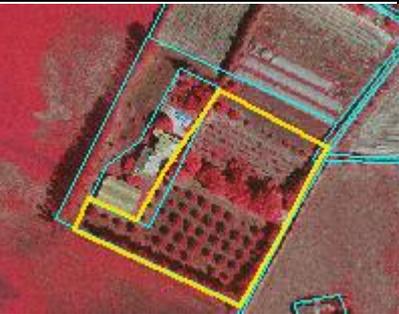
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Le Mensonger	900983.9 E - 6289951.5 N (RGF93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Cavalery	910265 E - 6288601 N (RGF93)

<b>2411 – Cultures annuelles associées aux cultures permanentes</b>		
Code : 2411	Libellé : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 24 – Zones agricoles complexes ou en mutation 241 - Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Vidalet (Pertuis)	899278 E - 6291032 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle simultanément ( <i>en bleu sur la figure ci-dessus</i> ). Cultures annuelles ou pâturages (terres arables, prairies, PAPAM) en association avec des cultures permanentes (vignobles, arboriculture autre qu'oliviers, oliveraies). Également cultures permanentes associées (ex : vignes et oliviers).	
Exclusion :	Arbres et arbustes à vocation « bois » associés à des cultures (2431).	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Les cultures permanentes sont généralement moins denses en association que lorsqu'elles sont cultivées seules.
	Contexte	Agricole
	Confusion, omission	Confusion avec la culture annuelle ou permanente visible, avec 2441.
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

Les cultures annuelles associées aux cultures permanentes se distinguent des espaces agroforestiers en fonction de la vocation des arbres plantés en association.  
Si celle-ci est la production de fruits, il s'agit du poste 2411.  
Dans le cas des essences à double vocation (ex : noyers, châtaigniers), c'est le contexte qui décidera de la classification (agricole pour 2411, naturel pour 2441).

**2421 – Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes**

Code : 2421	Libellé : Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 24 – Zones agricoles complexes ou en mutation 242 – Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.25 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Les Boyers/ La Durande	908866.7 E - 6250173.2 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Juxtaposition de petites parcelles distinctes et/ou de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes. Patchwork de petites unités paysagères et cultures diversifiées à la condition qu'elles puissent ne pas être prises en compte isolément.	
Exclusion :	Jardins familiaux (1415), Néanmoins, les grands jardins peuvent entrer dans cette classe s'ils ne peuvent être classés en 1415 (cas limite).	
Seuils :	Aucune catégorie ne doit pouvoir être isolée à l'intérieur d'une unité paysagère. Étant donné qu'il s'agit d'un mélange de cultures, c'est une classe difficilement identifiable.	
Aide PIAO :	Visuelle	Juxtaposition de petites parcelles hétérogènes.
	Contexte	
	Confusion, omission	Petite pépinière en limite d'UMC (2222)
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

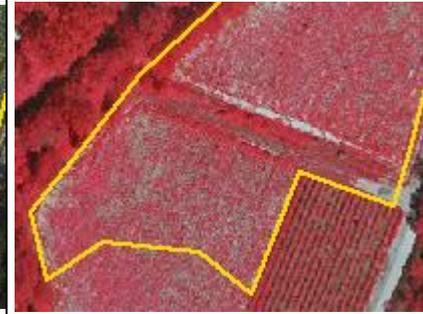
Les mélanges à parts égales de vignes / oliviers entrent dans cette classe

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 - 0.25 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation	Pont de l'Etoile	910561.7 E - 6250863.5 N (RGF 93)

<b>2431 – Friches agricoles et délaissés en zones agricoles</b>		
Code : 2431	Libellé : Friches agricoles et délaissés en zones agricoles	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 24 – Zones agricoles complexes ou en mutation 243 – Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Isclès du Tombadou	899916.5 E - 6289322.3 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

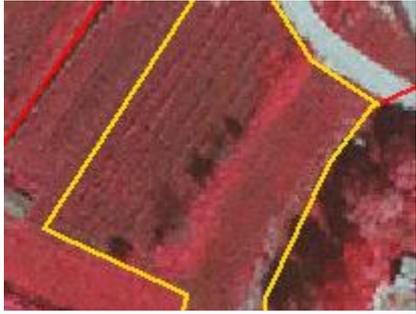
Contenu :	Il s'agit d'espaces anciennement agricoles qui, aujourd'hui, sont partiellement occupés par de la végétation naturelle. Sont également compris les espaces soumis à la déprise agricole qui subissent un début de colonisation par le milieu forestier (friches agricoles) et les terres laissées. Une friche agricole est une zone agricole délaissée pendant une durée de minimum 3 ans (la difficulté est donc reconnue pour appréhender l'évolution sur une période de 8 ans).	
Exclusion :	Jachères (2311) et friches arborées très avancées	
Seuil :	Moins de 10 % d'arbres – couvert ligneux bas prédominant	
Aide PIAO :	Visuelle	Texture hétérogène accompagnée d'une rugosité soulignant les changements de type de végétation colonisatrice. Anciennes traces d'activité agricole. La présence de reliquat de haies transversales dans le milieu forestier (fond de vallée) orientera plus la classification pour la friche arborée.
	Contexte	Milieu agricole – périphérie des zones urbaines
	Confusion, omission	Jachères, prairies non entretenues ou non pâturées
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

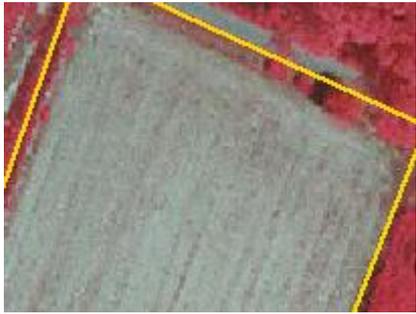
Étant donné qu'il s'agit d'une transition entre cultures et végétation naturelle, l'attribution ne peut se faire que par comparaison avec l'usage observé sur la BD-ORTHO 2009, d'où la difficulté d'attribuer à la classe les surfaces similaires observées en 2017.

Lorsque la végétation herbacée est grillée (surtout sur l'image 2009) l'œil est trompé par l'hétérogénéité du couvert sec. Un certain taux de confusion prairie/friche paraît inévitable.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Pont de Pertuis	901048.1 E - 6289206.4 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Notre Dame des Anges	900012.6 E - 6291444.8 N (RGF 93)

2432 – Friches agricoles et délaissés arborés en zones agricoles		
Code : 2432	Libellé : Friches agricoles et délaissés arborés en zones agricoles	
UMC : 2000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 24 – Zones agricoles complexes ou en mutation 243 – Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	La Saouze	901105.6 E - 6292164.5 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Il s'agit d'espaces anciennement agricoles qui, aujourd'hui, sont partiellement occupés par de la végétation naturelle. Sont également compris les espaces soumis à la déprise agricole qui subissent un début de colonisation par le milieu forestier (friches agricoles) et les terres laissées. Une friche agricole est une zone agricole délaissée pendant une durée de minimum 3 ans (la difficulté est donc reconnue pour appréhender l'évolution sur une période de 8 ans).	
Exclusion :	Jachères (23111) et friches arborées très avancées	
Seuil :	Moins de 25 % d'arbres – couvert ligneux bas prédominant	
Aide PIAO :	Visuelle	Texture hétérogène accompagnée d'une rugosité soulignant les changements de type de végétation colonisatrice. Anciennes traces d'activité agricole.
	Contexte	Milieu agricole – périphérie des zones urbaines
	Confusion, omission	Jachères, prairies non entretenues ou non pâturées
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

Certaines friches ont été reprises en cultures.

**AUTRE EXEMPLE**

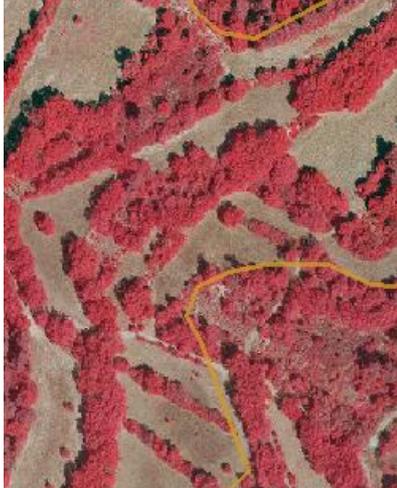
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	La Peirière (Mélède)	899978.3 E - 6292545.0 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Moyroux (St Chamas)	870450.1 E - 6272402.9 N (RGF 93)

2441 – Espaces agro-forestiers		
Code : 2441	Libellé : Espaces agro-forestiers	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	2 – TERRITOIRES AGRICOLES 24 – Zones agricoles complexes ou en mutation 244 – Espaces agro-forestiers	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Nord aire de service de Peypin	908574 E 6260163 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières. Plantation d'arbre à « objectif bois » (ex : peuplier, mélèze) associée à des cultures (ex : blé, maraichage) en inter-rang. Exemple : prairie sous mélèzin, céréaliculture associée à la polyculture	
Exclusion :		
Seuil :		
Aide PIAO :	Visuelle	Alignement d'arbres, écartement assez important entre les rangées, en pleine zone agricole.
	Contexte	Agricole, naturel (proximité d'espaces naturels, si confusion avec 2411).
	Confusion, omission	Confusion avec la forêt, avec 2411.
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

Les cultures annuelles associées aux cultures permanentes se distinguent des espaces agroforestiers en fonction de la vocation des arbres plantés en association.

Si celle-ci est la production de fruits, il s'agit du poste 2411.

Si celle-ci est la production de bois, il s'agit du poste 2441.

Dans le cas des essences à double vocation (ex : noyers, châtaigniers), c'est le contexte qui décidera de la classification (agricole pour 2411, naturel pour 2441).

Les limites du découpage parcellaire peuvent servir de base aux limites de ce type d'occupation du sol, dans la mesure où elles correspondent bien à une zone homogène d'occupation du sol.

## FORÊTS ET ESPACES SEMI-NATURELS

3111 – Forêts de feuillus fermées claires		
Code : 3111	Libellé : Forêts de feuillus fermées claires	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 311 – Forêts de feuillus	

### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Chapelle St Michel	881351.3 E - 6256434.4 N (RGF 93)

### DÉFINITION

Contenu :	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par une petite fraction rocheuse ou herbacée des buissons et des arbustes, où dominant nettement les espèces forestières feuillues. Présence de discontinuités.	
Exclusion :		
Seuils :	Les forêts comprennent tous les groupements végétaux où les arbres ont un couvert apparent (projection verticale au sol de la couronne) supérieur à 75 %. Dans cette classe, les feuillus représentent plus des trois quarts de la surface de l'unité, sinon il s'agit d'une forêt mélangée.	
Aide PIAO :	Visuelle	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Forêt mélangée, ripisylve
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt feuillue, bois, Peupleraie » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

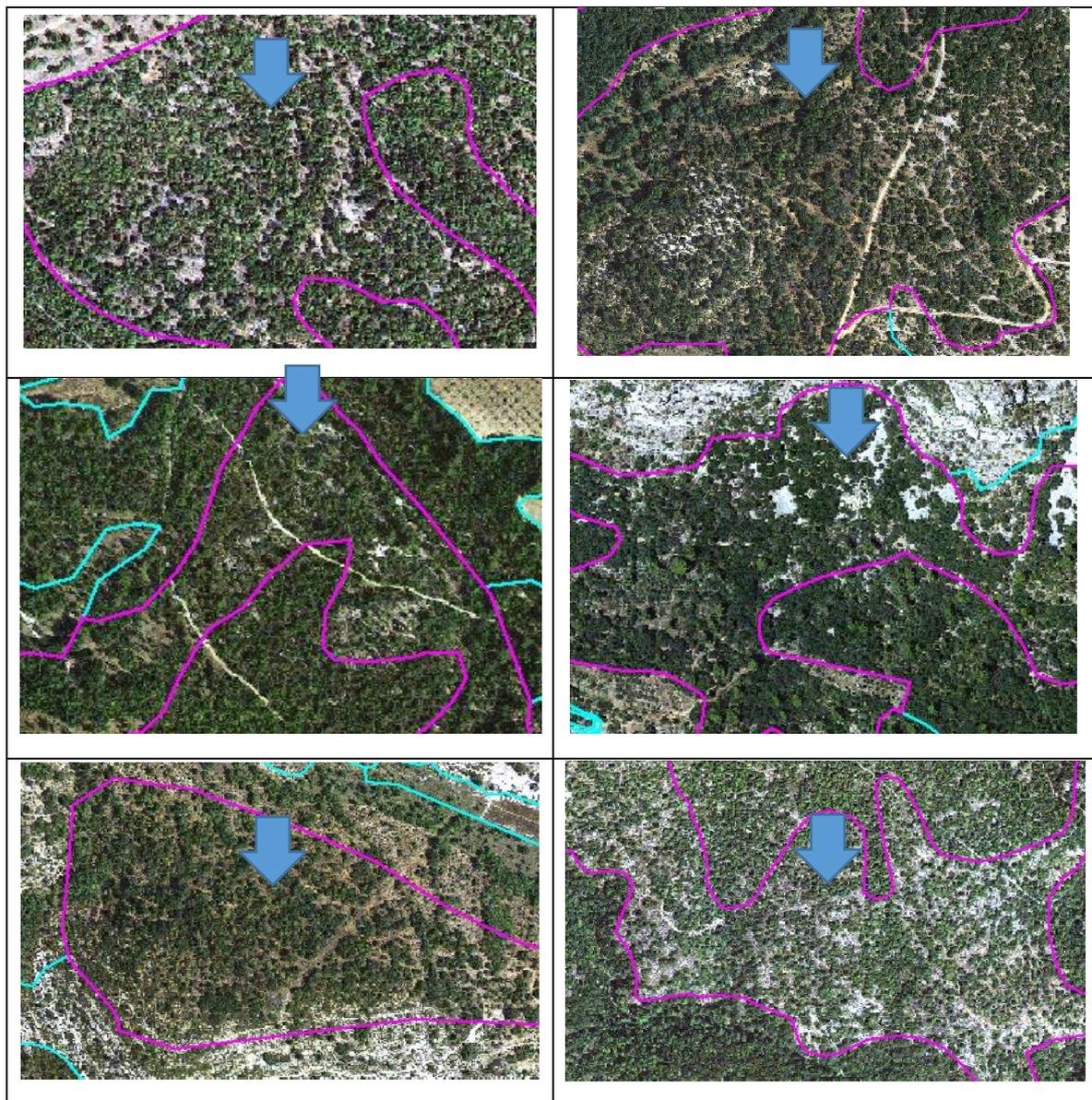
### COMMENTAIRES

Lorsqu'il y a une importante densité de chênes verts, ils seront conservés dans les zones forestières de feuillus.

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Suberoque (St Antonin s/ Bayon)	912937 E - 6272714 N (RGF 93)

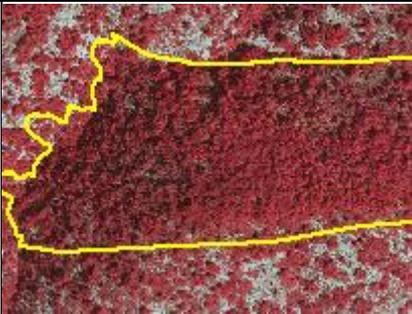
**Appréhension de la densité :**

Sol (terre ou roche) visible mais feuillus relativement proche et peu ou pas de broussaille



<b>3112 – Forêts de feuillus fermées denses</b>		
Code : 3112	Libellé : Forêts de feuillus fermées denses	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 311 – Forêts de feuillus	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	La petite Séouve	915257 E - 6289930 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Formations végétales majoritairement fermées, principalement constituées d'arbres mais aussi de buissons et d'arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	
Exclusion :		
Seuils :	Les forêts comprennent tous les groupements végétaux où les arbres ont un couvert apparent (projection verticale au sol de la couronne) supérieur à 75 %. Dans cette classe, les feuillus représentent plus des trois quarts de la surface de l'unité, sinon il s'agit d'une forêt mélangée.	
Aide PIAO :	Visuelle	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Forêt mixte, ripisylve
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt feuillue, bois, Peupleraie » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

**COMMENTAIRES**

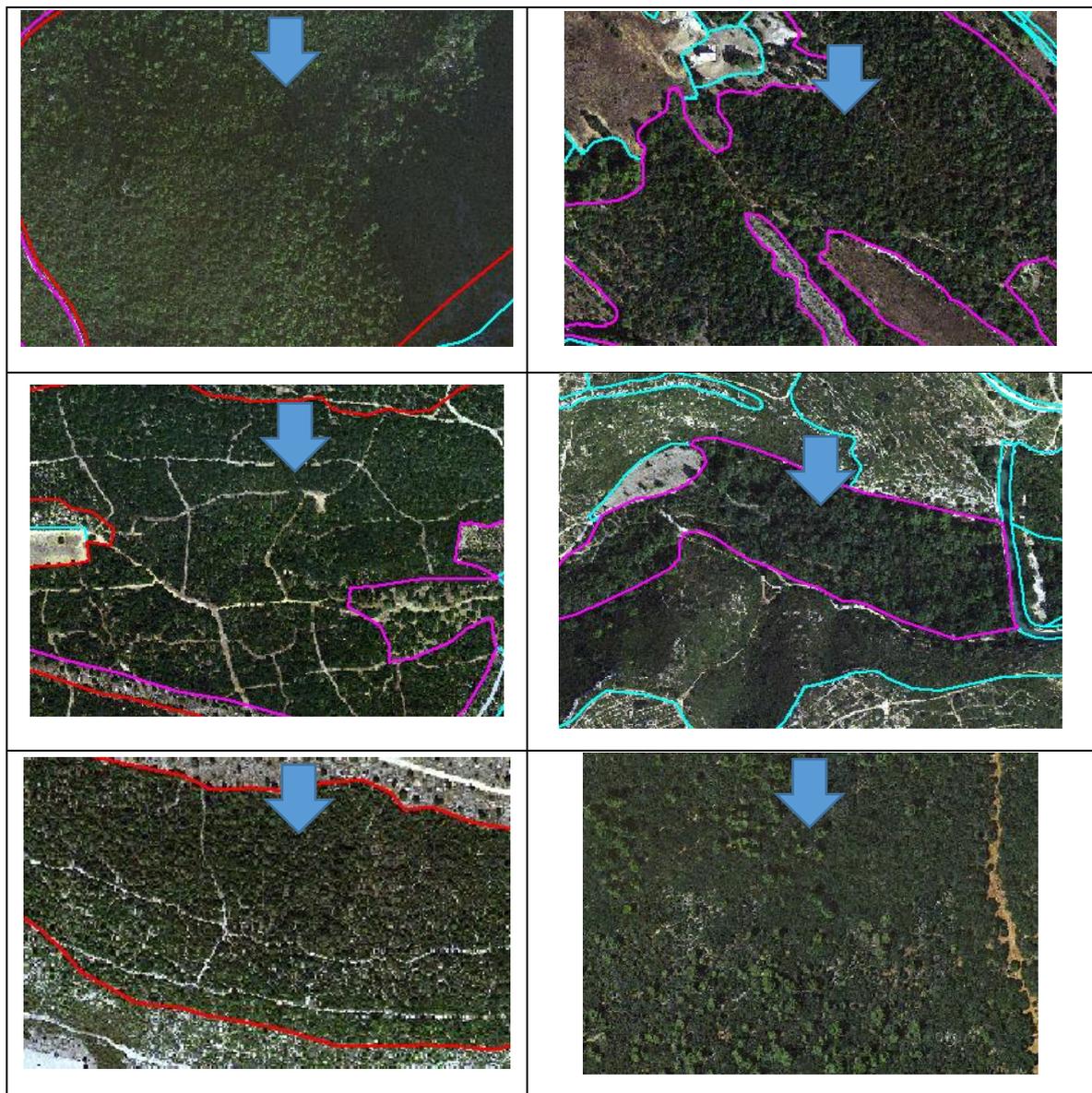
Lorsqu'il y a une importante densité de chênes verts, ils seront conservés dans les zones forestières de feuillus.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	La Tête de l'Aigle	924373 E - 6292008 N (RGF 93)

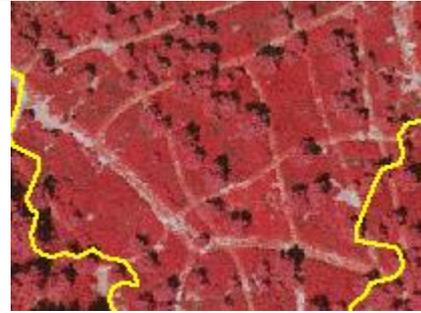
**Appréhension de la densité :**

Sol (terre ou roche) non visible et feuillus très denses et pas de brousaille



3121 – Forêts de conifères fermées claires		
Code : 3121	Libellé : Forêts de conifères fermées claires	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 312 – Forêts de conifères	

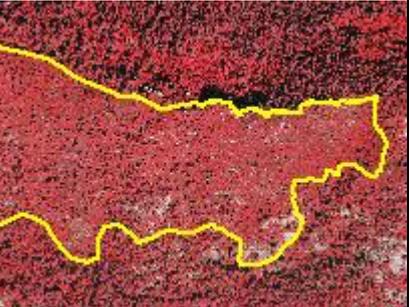
**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Vallon des Anglais	907541.0 E - 6242043.8 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

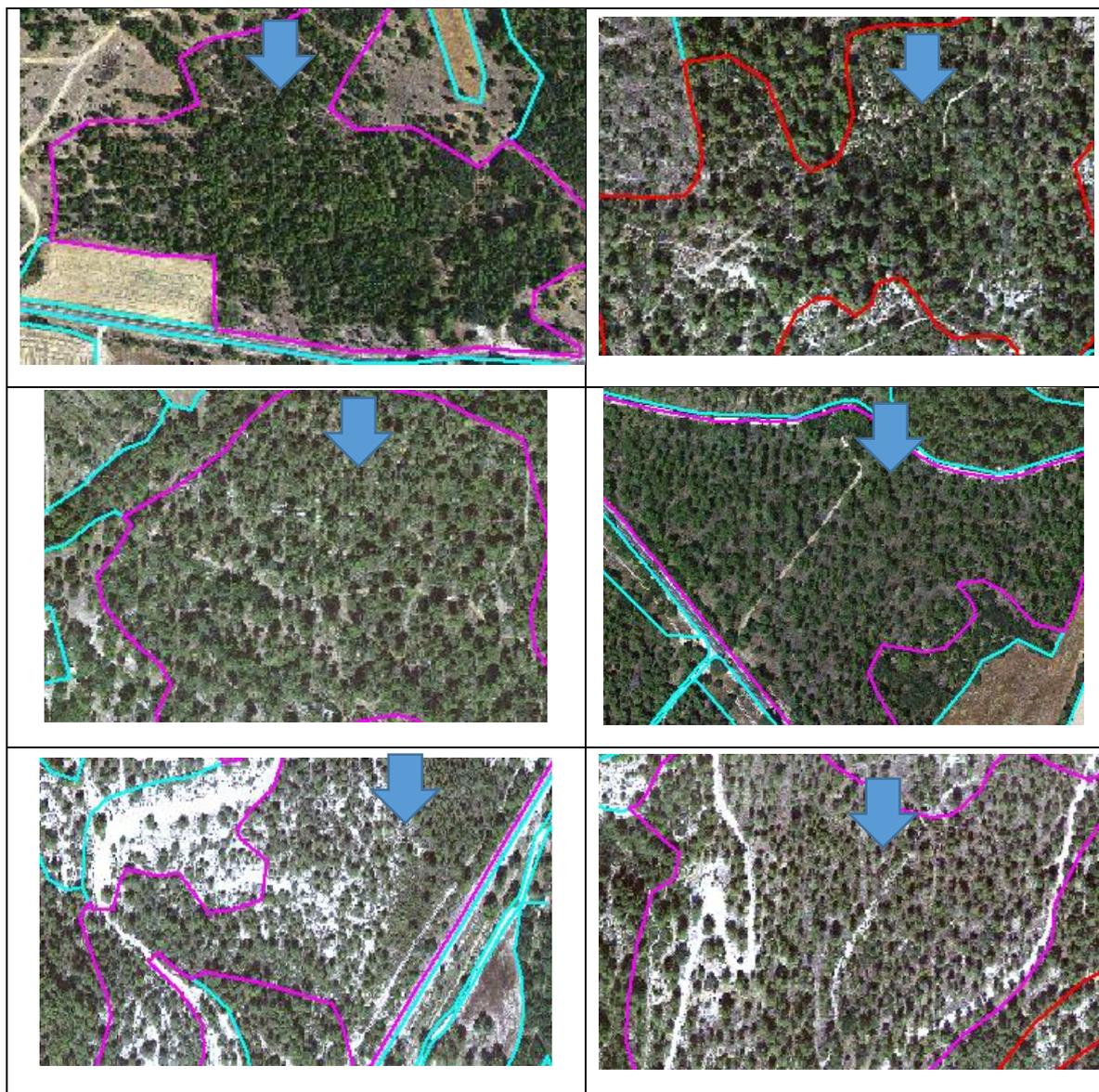
Contenu :	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par une petite fraction rocheuse ou herbacée des buissons et des arbustes, où dominent nettement les espèces forestières de conifères. Présence de discontinuités.	
Exclusion :		
Seuils :	Les surfaces plantées de conifères doivent représenter au moins 75 % de la surface totale de l'unité. Dans le cas contraire, il s'agit d'une forêt mélangée.	
Aide PIAO :	Visuelle	Les variétés de pin parasol ou pin pignon présentent en général un houppier en forme de boules relativement reconnaissable.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés.
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt Conifères » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

**COMMENTAIRES**

AUTRE EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Ubac de Pinchinier (Bellevue)	914367.8 E - 6257712.0 N (RGF 93)

**Appréhension de la densité :**

Sol (terre ou roche) visible mais résineux relativement proche et peu ou pas de broussaille



3122 – Forêts de conifères fermées denses		
Code : 3122	Libellé : Forêts de conifères fermées denses	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 312 – Forêts de conifères	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Bau Nègre	915137.6 E - 6274843.3 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Formations végétales majoritairement fermées, principalement constituées d'arbres mais aussi de buissons et d'arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	
Exclusion :		
Seuils :	Les surfaces plantées de conifères doivent représenter au moins 75 % de la surface totale de l'unité. Dans le cas contraire, il s'agit d'une forêt mélangée.	
Aide PIAO :	Visuelle	Les variétés de pin parasol ou pin pignon présentent en général un houppier en forme de boules relativement reconnaissable.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés.
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt Conifères » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

#### COMMENTAIRES

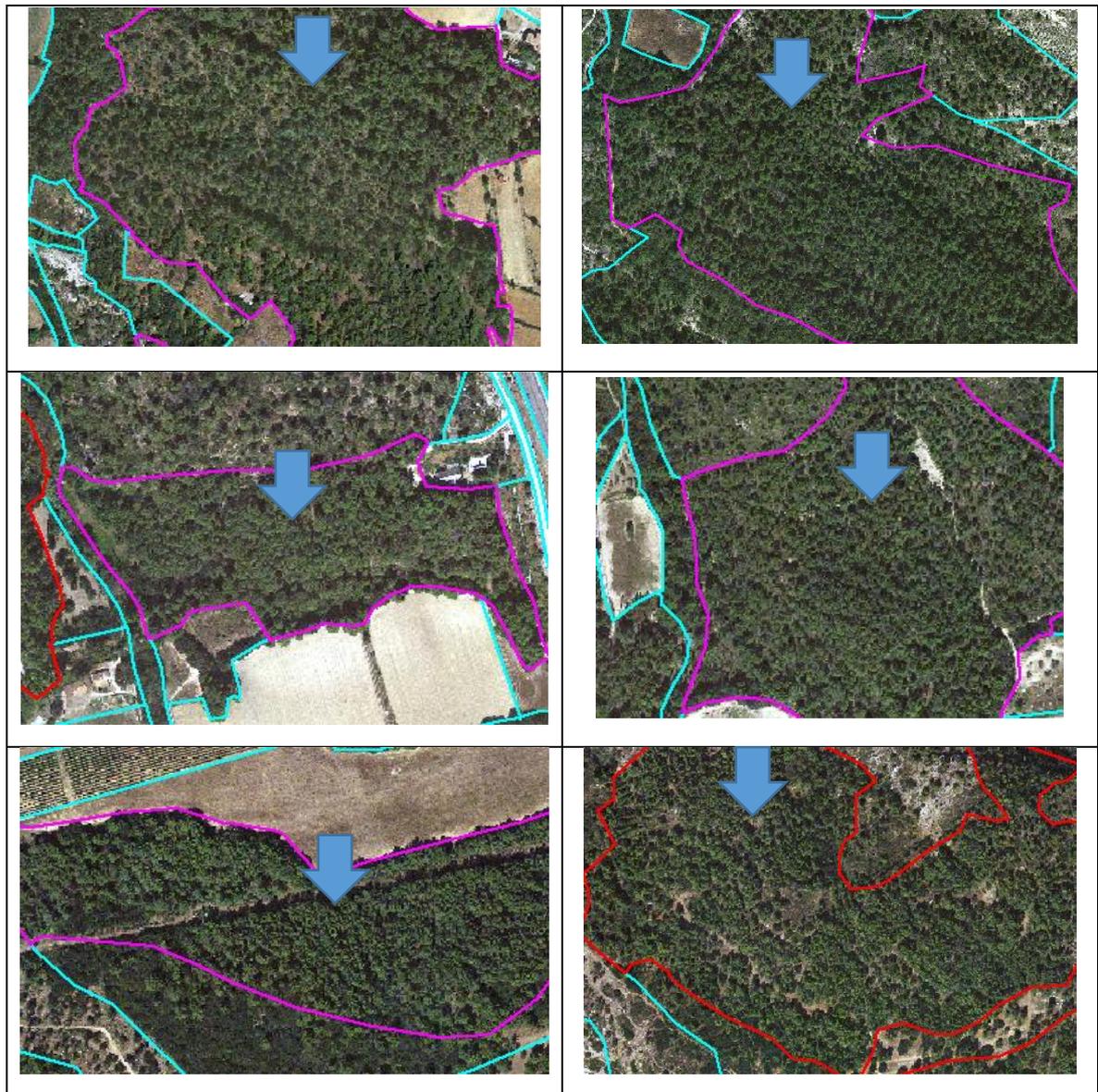
--

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Chapelle St Julien (Martigues)	870355 E - 6253720 N (RGF 93)

**Appréhension de la densité :**

Sol peu (les résineux ont une couronne moins large) ou pas visible mais résineux très dense et pas de broussaille



3131 – Forêts mélangées fermées claires		
Code : 3131	Libellé : Forêts mélangées fermées claires	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 313 – Forêts mélangées	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Jas de Coussou/ La Gueide	883271 E - 6279675 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par une petite fraction rocheuse ou herbacée des buissons et des arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant. Présence de discontinuités.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Mosaïque de feuillus et de résineux, mélanges par pied ou par bouquet, parcellaires forestiers complexes. Le couvert peut présenter des discontinuités laissant apparaître le sol ou le couvert ligneux bas.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés. Confusion avec certaines parcelles de Maquis arboré (3231)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt mixte, bois » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

#### COMMENTAIRES

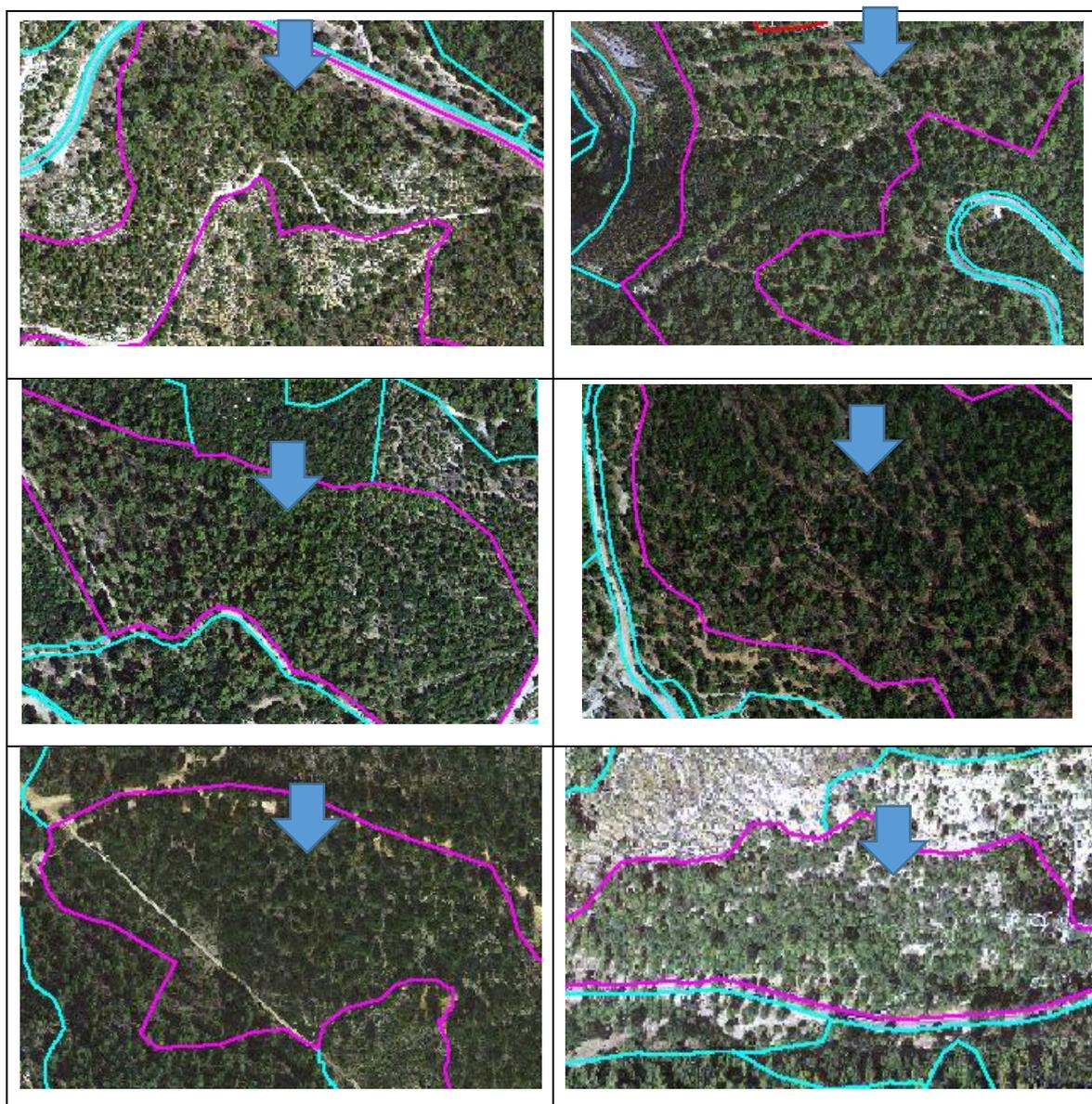
--

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Vallon du Pigeonnier	876645.6 E - 627785.8 N (RGF 93)

**Appréhension de la densité :**

Sol (terre ou roche) visible mais arbres relativement proche et peu ou pas de broussaille (il s'agit plus de feuillus bas)



<b>3132– Forêts mélangées fermées denses</b>		
Code : 3132	Libellé : Forêts mélangées fermées denses	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 313 – Forêts mélangées	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	La Montadelle	886465 E - 6281402 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Formations végétales majoritairement fermées, principalement constituées d'arbres mais aussi de buissons et d'arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Mosaïque de feuillus et de résineux, mélanges par pied ou par bouquet, parcellaires forestiers complexes. Le couvert peut présenter des discontinuités laissant apparaître le sol ou le couvert ligneux bas.
	Contexte	Naturel – bosquets résiduels dans les espaces urbanisés
	Confusion, omission	Même sur de la BD Ortho, il est parfois difficile de différencier feuillus et résineux d'autant que des feuillus ne perdent pas leurs feuilles en hiver et inversement des conifères perdent leurs épinés. Confusion avec certaines parcelles de Maquis arboré (3231)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt mixte, bois » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

#### COMMENTAIRES

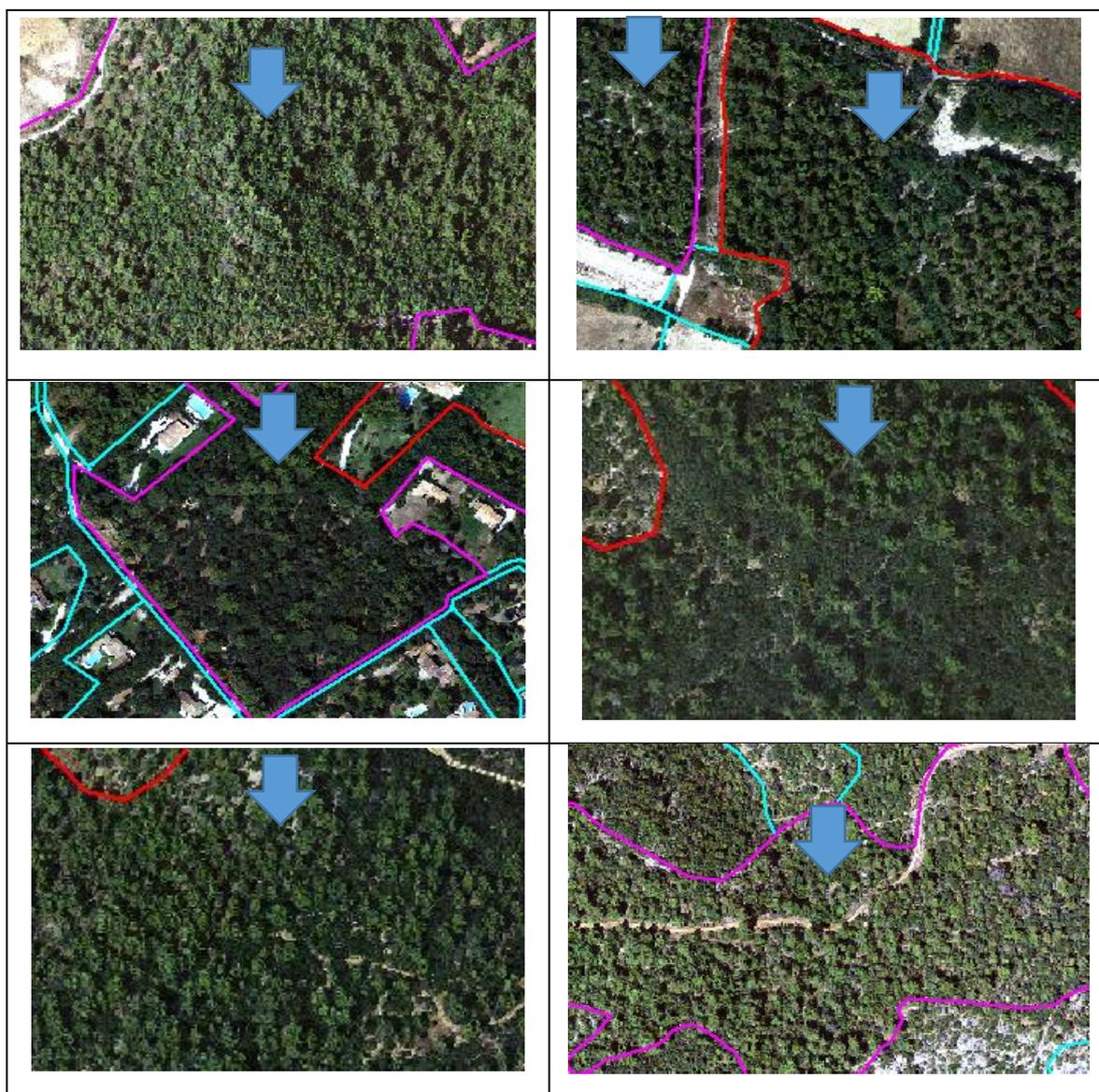
L'analyse des photographies en IRC (teinte et texture) permet de mieux évaluer le mélange des essences ainsi que leur proportion relative

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Septèmes-les-Vallons (La Basse Bédoule)	890473.6 E - 6257291.7 N (RGF 93)

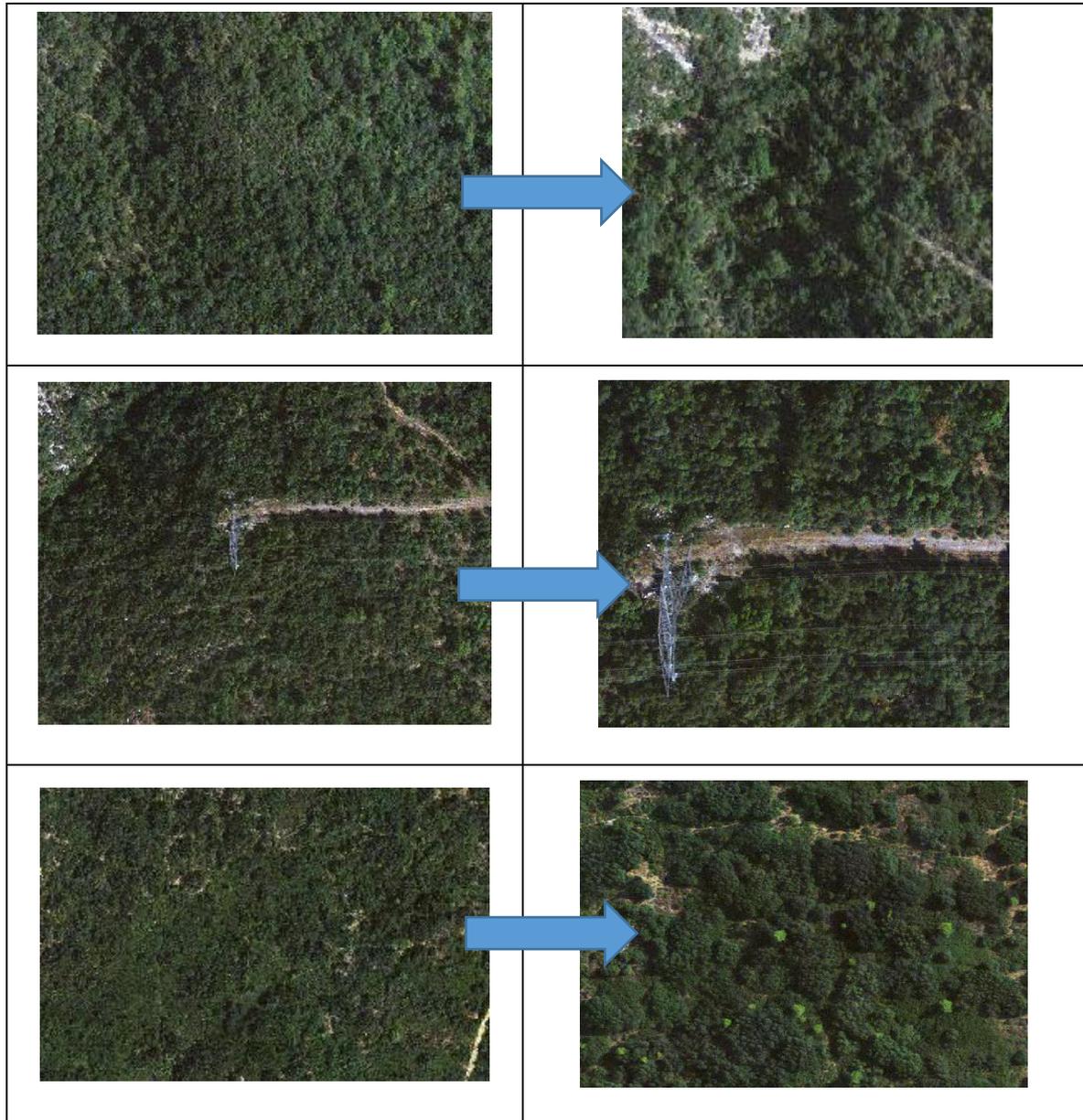
**Appréhension de la densité :**

Pas de sol visible et arbres très denses. Attention, les feuillus peuvent être bas et ressembler à de la brousaille. On trouve aussi des mélanges de feuillus haut-bas selon les espèces. La BD-Forêt, même ancienne est quand même d'une aide précieuse, car la distinction feuillus résineux (hors pins et feuillus bas) est très difficile.



## Appréhension de la hauteur Feuillus ou Résineux

Lorsqu'aucune ombre de marque la hauteur, il peut être impossible de déterminer si l'on est en présence d'arbres ou d'arbustes, voire même de broussailles. Les exemples ci-dessous illustrent ce que l'on voit au 1/2500 à gauche et en zoomant au 1/750 à droite sur des zones où apparaît un peu d'ombre, on se rend compte qu'il ne s'agit pas de buissons mais bien de petits arbres. Sur le territoire, cela concerne surtout les feuillus (chênes...) qui dépassent rarement 10 m.



De même, l'âge joue un rôle important surtout dans le cas des résineux qui n'offrent pas une large couronne comme les feuillus. Ils peuvent donner l'impression qu'il s'agit de buissons.



Enfin, la présence d'un mélange résineux / feuillus ou feuillus bas/feuillus haut, peut donner une fausse impression de hauteur sur la strate la plus basse.



Ici on a une configuration de feuillus (majoritairement chênes) qui lorsque des résineux sont présents (à droite) donnent l'impression d'être au ras du sol du fait de l'ombre très nette des résineux. En réalité, l'ensemble est une forêt mixte et non une strate buissonnante avec quelques résineux.



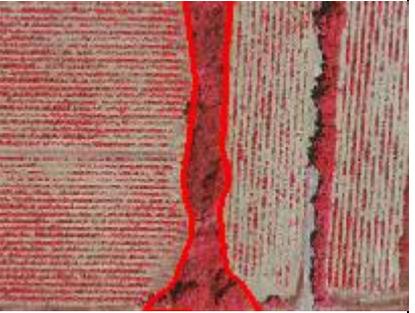
On voit donc qu'en photo-interprétation la distinction par hauteur de strate est difficile, voire impossible, néanmoins, la confusion buissons/arbustes/arbres, ne représente pas un enjeu majeur en tant que hauteur. La notion d'évolution par ouverture ou fermeture est plus importante et cela est appréhendé plus facilement.

3141 – Haies		
Code : 3141	Libellé : Haies	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 31 – Forêts 314 – Haies	

EXEMPLES		
		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Valbrillant	903579.9 E - 6268812.5 N (RGF 93)

DÉFINITION		
Contenu :	Haie essentiellement en milieu agricole ou urbain. Minimum 100 m de long et largeur comprise entre 10 et 30m.	
Exclusion :	Les haies brise-vent en cyprès n'entre pas dans cette classe	
Aide PIAO :	Visuelle	Alignements
	Contexte	Milieus naturels et agricoles
	Confusion, omission	Ripisylves, brise-vent
	Données exogènes	

COMMENTAIRES
Les haies brise-vent en cyprès n'entre pas dans cette classe

AUTRE EXEMPLE		
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Le Canet / Bassas	905606.0 E - 6269327.2 N (RGF 93)

<b>3211 – Landes herbacées indifférenciées</b>		
Code : 3211	Libellé : Landes herbacées indifférenciées	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 321 - Pelouses et pâturages naturels ou semi-naturels	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation	Saint Cannat	885349.8 E - 6279534.0 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Formations végétales semi-naturelles herbacées comprenant les espaces n'entrant pas dans la définition des pelouses et pâturages naturels, des prairies, des espaces verts urbains, des terrains vagues ou des espaces associés. Quelques arbres peuvent être présents à hauteur de ~ 5 à 10 % mais la lande doit rester bien reconnaissable en dessous.	
Exclusion :	Ces espaces n'entrent pas dans la définition des pelouses et pâturages naturels, des prairies, des espaces verts urbains, des terrains vagues ou des espaces associés.	
Aide PIAO :	Visuelle	Espace dégagé, relativement homogène et en herbe (berges enherbées, clairières)
	Contexte	Zones Naturelles
	Confusion, omission	Pelouses et pâturages (3212), Maquis (3232), Garrigue (3231), Fiches (2431)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Lande ligneuse » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN

**COMMENTAIRES**

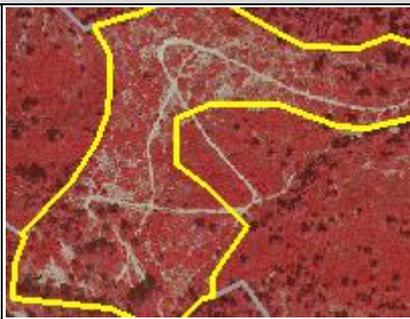
Cette classe peut apparaître au sein des couloirs DFCI lorsque la surface est supérieure à l'UMC et que la couverture arborée représente moins de 10 %  
L'analyse des photographies IRC permet de mettre en évidence le couvert herbeux et la densité des arbres présents.

Sur la Durance, les zones enherbées seront préférentiellement classées en 3331 plutôt qu'en lande, car ces milieux ne sont pas stables et oscillent au fil du temps entre roche nue et faible végétation.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Vitrolles	881104 E - 6264477 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

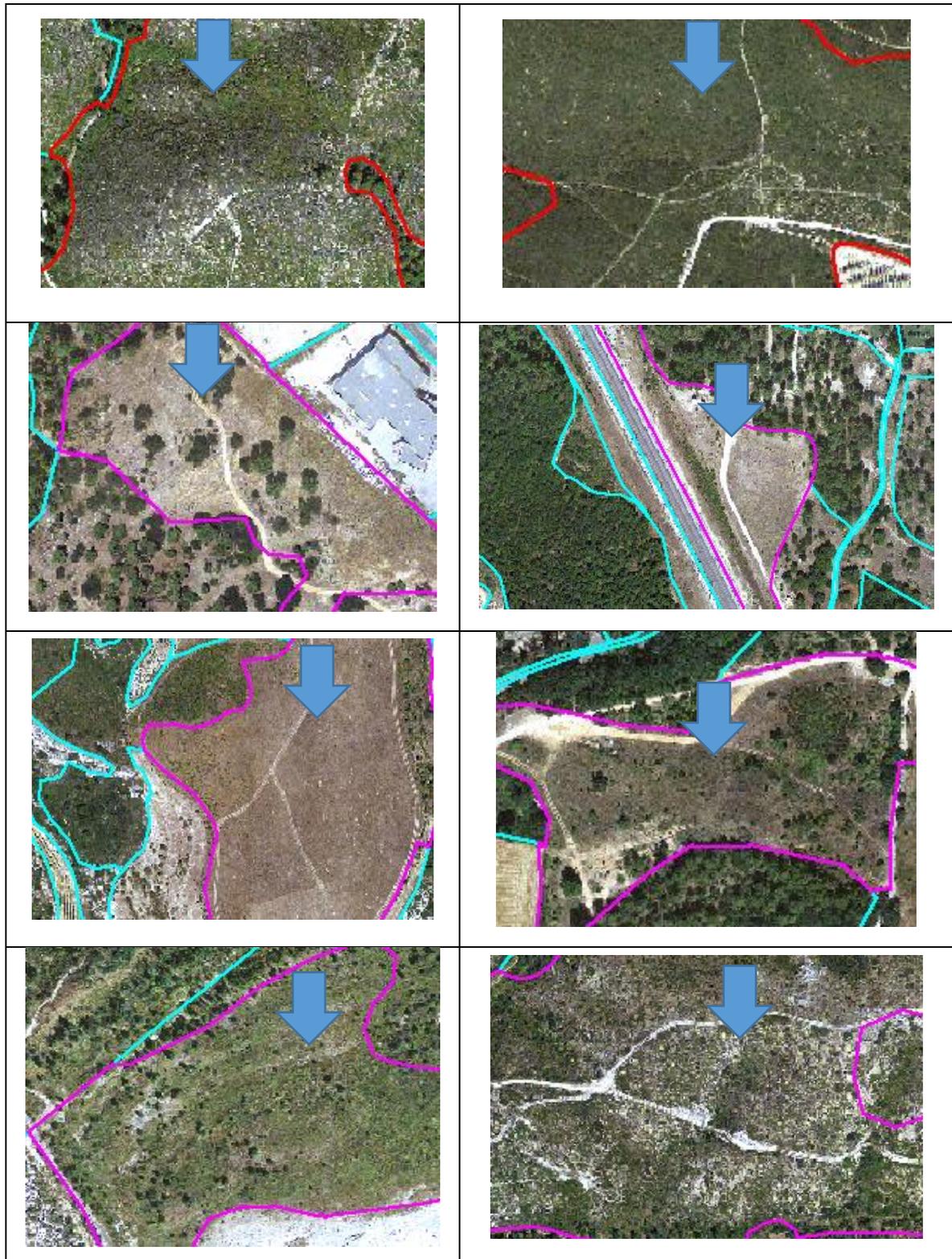
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Le Plan de Campagne	890130E - 6261366N (RGF 93)



Très couvrant  
 Roche non visible  
 Herbacé  
 Hauteur < 0.3 m

**Appréhension des différents types de landes:**

Herbacé très couvrant (sol peu apparent, attention ici l'herbe est grillée), peu ou pas de buissons et parfois quelques arbres mais très dispersés.



3212 – Pelouses et pâturages naturels ou semi-naturels		
Code : 3212	Libellé : Pelouses et pâturages naturels ou semi-naturels	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 321 - Pelouses et pâturages naturels ou semi-naturels	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Le Pas de Peyruis	921649.3 E - 6254658.7 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Landes herbacées spécifiques et/ou naturelles, telles que les pelouses sèches ou calcicoles, les pelouses alpines, etc. Cette classe est principalement représentée sur les reliefs éloignés des habitations et des cultures, le plus souvent non délimitées (clôture, haie, fossé...).	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Espace enherbé et dégagé, relativement homogène. Couvert herbacé prédominant > 75 %. Arbres et ligneux bas < 25 % Présence possible de fermes à proximité
	Contexte	Végétation arbustive et/ou herbacée
	Confusion, omission	Prairies et jachères (2311)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Lande ligneuse » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN

**COMMENTAIRES**
**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Le Val de lavis	844234.9 E - 6299053.5 N (RGF 93)

**3221 – Landes et broussailles**

Code : 3221	Libellé : Landes et broussailles	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 322 – Landes et broussailles	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Pertuis (Jas de Beaumont)	901171.6 E - 6291486.3 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Formation végétale ouverte ou semi-ouverte composée essentiellement de végétation buissonnante et arbustive basse. Quelques arbres épars peuvent être présents d'autant plus que l'appréhension de la hauteur (broussaille/arbuste/arbre) est parfois très difficile.	
Exclusion :	On n'y observe pas ou peu de roche apparente.	
Aide PIAO :	Visuelle	Texture moins homogène que les pelouses et les landes herbacées. Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Zone alpine, ou en zone de climat méditerranéen à partir de l'étage bioclimatique montagnard et sur des terrains non propices au développement d'une garrigue. Bandes enherbées et broussailleuses sans entretien particulier le long des axes routiers ou dans les zones agricoles.
	Confusion, omission	Maquis ou garrigue selon le contexte (3231, 3232), friche arborées âgées (2432)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Lande ligneuse » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN SCAN25 Photographies IRC

**COMMENTAIRES**

En zone à dénivelé marqué, si l'on distingue une fraction minérale (rocheuse), on préférera maquis ou garrigue selon le contexte (3231, 3232).

**AUTRE EXEMPLE**

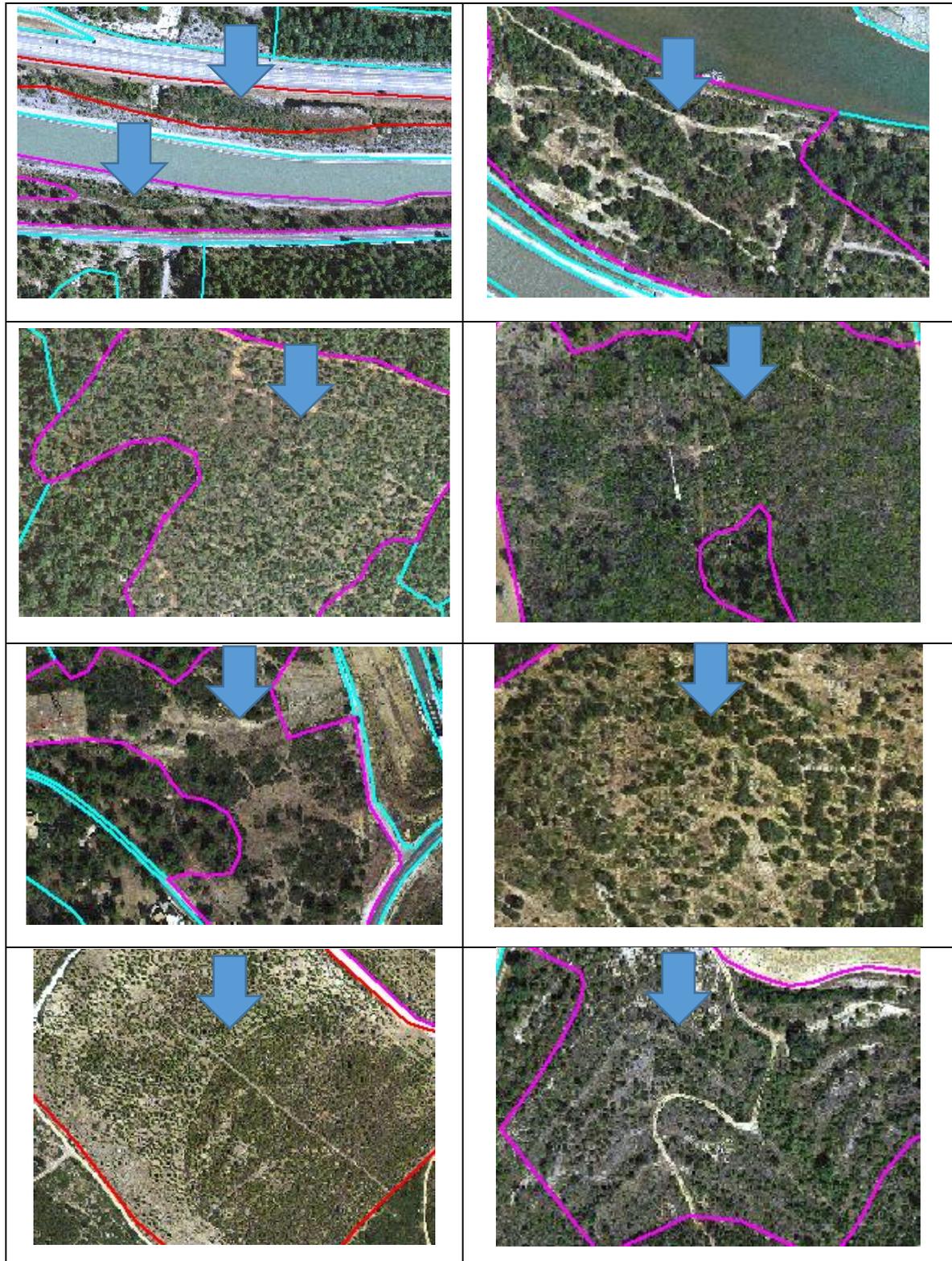
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Iscles du Tombadou	899364.6 E - 6289426.6 N (RGF 93)



Très couvrant  
 Roche à peine visible  
 Arbres éparses  
 Hauteur < 1 m

**Appréhension des différents types de landes et broussailles:**

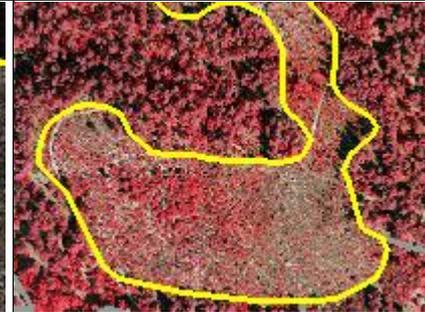
Plutôt sur des secteurs non en relief, parfois très hétérogène, présence de buissons et arbustes. Le sol apparaît mais est majoritairement couvert d'une strate herbacée (ici grillée)



**3231 – Garrigues**

Code : 3231	Libellé : Garrigues	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 323 - Maquis et garrigues	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Trets	915055.1 E - 6261819.0 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

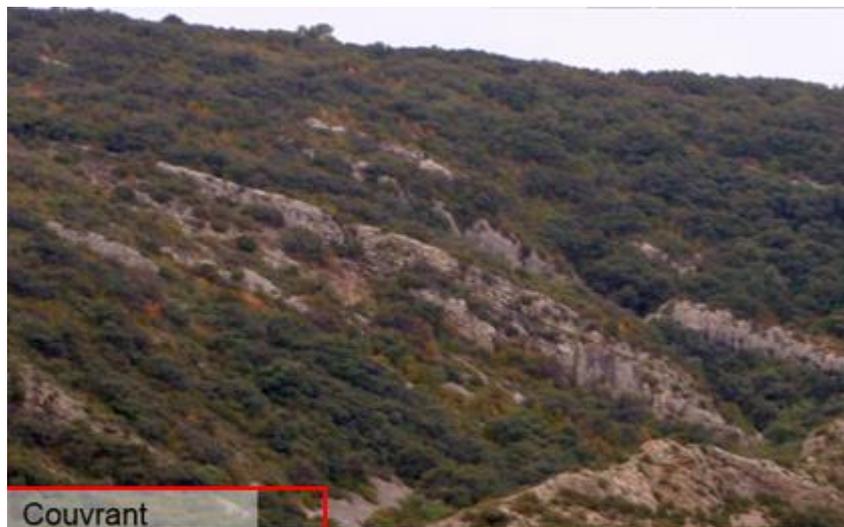
Contenu :	Formation végétale ouverte ou semi-ouverte composée essentiellement de végétation sclérophylle, arbustive basse, que l'on rencontre plutôt sur des terrains calcaires. Landes ligneuses, La végétation est une association buissonnante discontinue de type méditerranéen : chênes kermès, lavande, thym, romarin, cistes blancs, arbousier, genévrier, genêts, ajoncs, calycotomes, bruyères.	
Seuils :	Couvert de ligneux bas $\geq 25$ % et couvert arboré $< 25$ %.	
Aide PIAO :	Visuelle	Aspect hétérogène, laissant apparaître le sol nu (teintes blanches, grises, marrons) par endroit (terrain accidenté). Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Naturel, plutôt à dénivelé marqué, présence de roche. Zones de substrat sec et filtrant (plateaux calcaires). Zone de dégradation de la forêt (suite à un incendie).
	Confusion, omission	Forêt ouverte (3241). la notion d'ouverture est difficile à appréhender, et la confusion avec cette classe peut être importante d'autant que le pourcentage de couvert arboré ou roche n'est pas maîtrisé. Landes herbacées indifférenciées (3211), friche arborées âgées (2432), Lande et broussaille (3221), Végétation clairsemée (3331)
	Données exogènes	Couche FORET de l'IGN-IFN, Photographie IRC SCAN25 IGN Cartes Géologiques/ pédologiques pour la localisation des sols calcaires

**COMMENTAIRES**

En zone à très faible dénivelé, si l'on ne distingue pas ou peu de fraction minérale, on préférera landes et broussailles (3221).  
Entre la garrigue basse ou haute et la forêt ouverte, le choix n'est pas facile. Il y a en effet beaucoup de faciès différents ce qui génère une hétérogénéité de classement.  
Les chemins défrichés par l'homme que l'on retrouve par endroit dans la garrigue, peut-être à but de chasse, reste dans cette classe et non dans le 3243.

**AUTRE EXEMPLE**

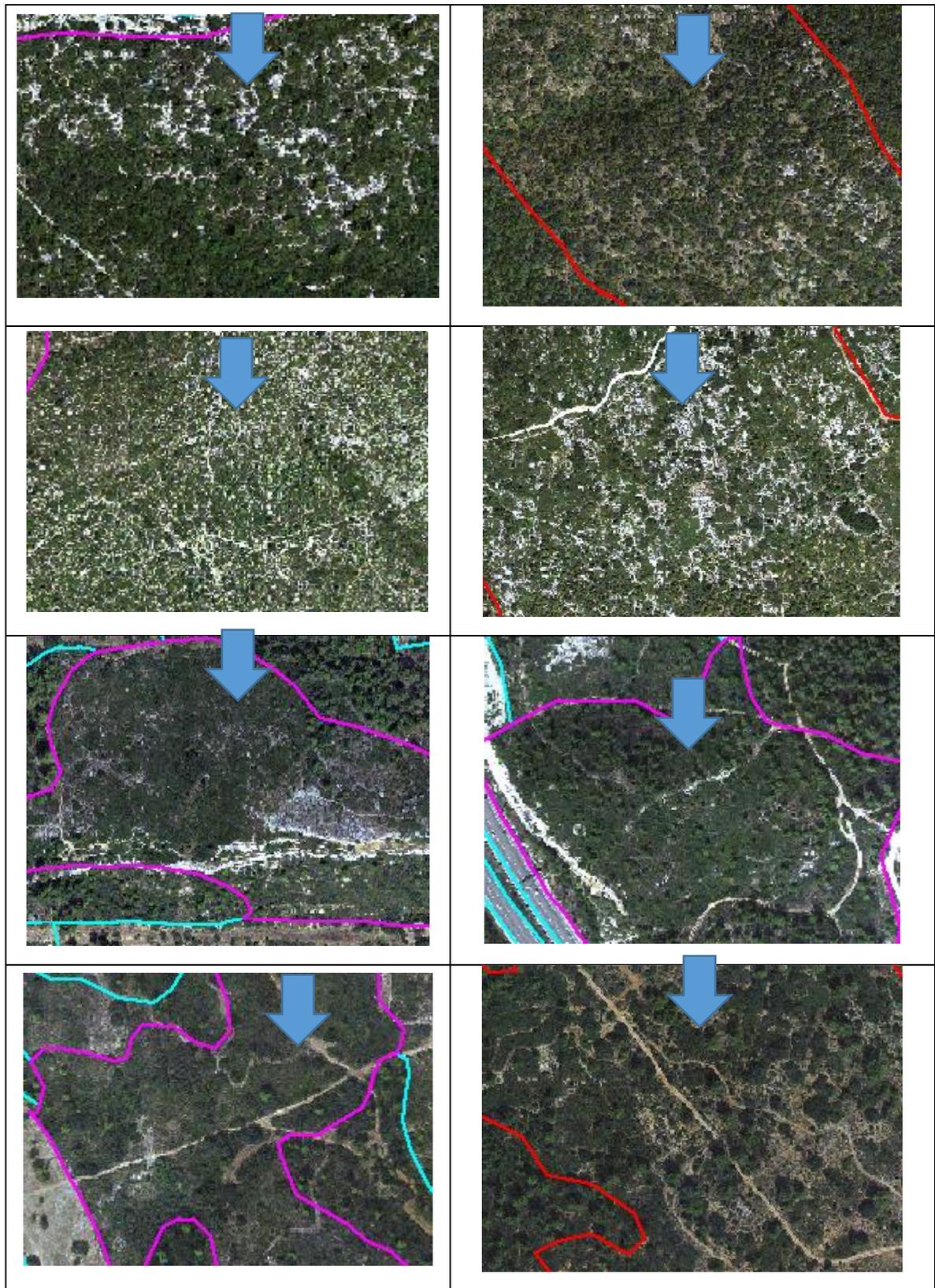
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Senas (Les Agranas)	864907 E - 6298355 N (RGF 93)



Couvrant  
 Roche visible  
 Arbres présents  
 Hauteur > 3 m

**Appréhension des différents types de garrigue (idem pour maquis):**

**Roche très apparente, couvert mi buissonnant, mi herbacé, présence non systématique d'une strate arbustive, voire arborée.**



3232 – Maquis		
Code : 3232	Libellé : Maquis	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 323 - Maquis et garrigues	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Vallon de Mercurotte (St Chamas)	868952.3 E - 6272960.3 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Associations végétales sclérophylles denses composées d'essences arbustives qui couvrent des terrains plutôt siliceux acides. Elles comportent, en général, des chênes de petite taille, des oléastres, des arbousiers, des lentisques, des genévriers, des bruyères arborescentes et une strate inférieure de cistes et de bruyères basses. La présence de roche apparente est presque systématique.	
Seuils :	Couvert de ligneux bas $\geq 25$ % et couvert arboré $< 25$ %.	
Aide PIAO :	Visuelle	Aspect hétérogène, laissant apparaître le sol nu (teintes blanches, grises, marrons) par endroit (terrain accidenté). Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Naturel, plutôt à dénivelé marqué, présence de roche. Zone de dégradation de la forêt (suite à un incendie).
	Confusion, omission	Forêt ouverte (3241), la notion d'ouverture est difficile à appréhender, et la confusion avec cette classe peut être importante d'autant que le pourcentage de couvert arboré ou roche n'est pas maîtrisé. Landes herbacées indifférenciées (3211), friche arborées âgées (2432), Lande et broussaille (3221), Végétation clairsemée (3331)
	Données exogènes	Couche FORET de l'IGN-IFN, Cartes Géologiques/ pédologiques pour la localisation des sols de type acide

**COMMENTAIRES**

Les Maquis peuvent correspondre à un état de transition entre zones incendiées et forêts. En zone à très faible dénivelé, si l'on ne distingue pas ou peu de fraction minérale, on préférera landes et broussailles (3221).

Le maquis est dissocié de la garrigue par croisement avec le BD-Géologique.

3241 – Forêts ouvertes		
Code : 3241	Libellé : Forêts ouvertes	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	

## EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Les Boyers	908480.6 E - 6249955.2 N (RGF 93)

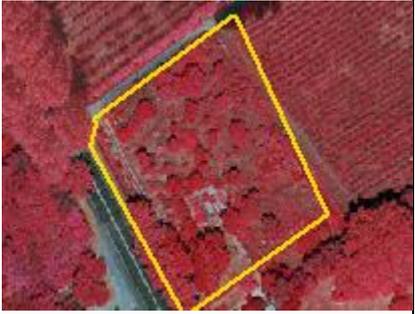
## DÉFINITION

Contenu :	En terrains forestiers naturel, il s'agit d'espaces ouverts où les arbres sont présents de façon discontinue. En milieu agricole, il peut s'agir d'une friche arborée très avancée ou d'un délaissé arboré. La transition avec une prairie fortement arborée est floue, néanmoins on peut se rappeler au niveau 1 que l'un est agricole et l'autre naturel, à voir donc selon le contexte. En milieu (semi) naturel, contrairement à la coupe rase, la densité d'arbres est généralement plus importante, mais surtout le sol n'est pas défriché (présence à minima d'herbes, buissons, broussailles). En milieu (péri) urbain, il peut s'agir d'une lande très arborée, parfois même d'un terrain +/- aménagé.	
Exclusion :	Généralement, on peut avoir un mélange arbre arbuste, mais pas un fort couvert arbustif/buissonnant au sol sous les arbres car dans ce cas, on tombe dans le cas des maquis/garrigues	
Aide PIAO :	Visuelle	Présence de couloirs DFCI, pare-feu. Les arbres sont individualisés. Le % de couvert arboré est difficile à évaluer car les arbres peuvent être épars isolés ou en petits îlots. Néanmoins il est généralement < 30 % (couronnes).
	Contexte	zones soumises à l'érosion, zones en cours de boisement, zones défrichées autour des habitations
	Confusion, omission	Maquis ancien (3232) Garrigue anciennes (3231) Coupe partielle
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt ouverte » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

## COMMENTAIRES

Le couvert présente des discontinuités et laisse apparaître le sol ou le couvert ligneux bas (teintes radiométriques généralement brunâtres à violacées)  
Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation/régénération par la forêt suite à un incendie ou une coupe.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Le Pavé	865894.5 E - 6298696.8 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

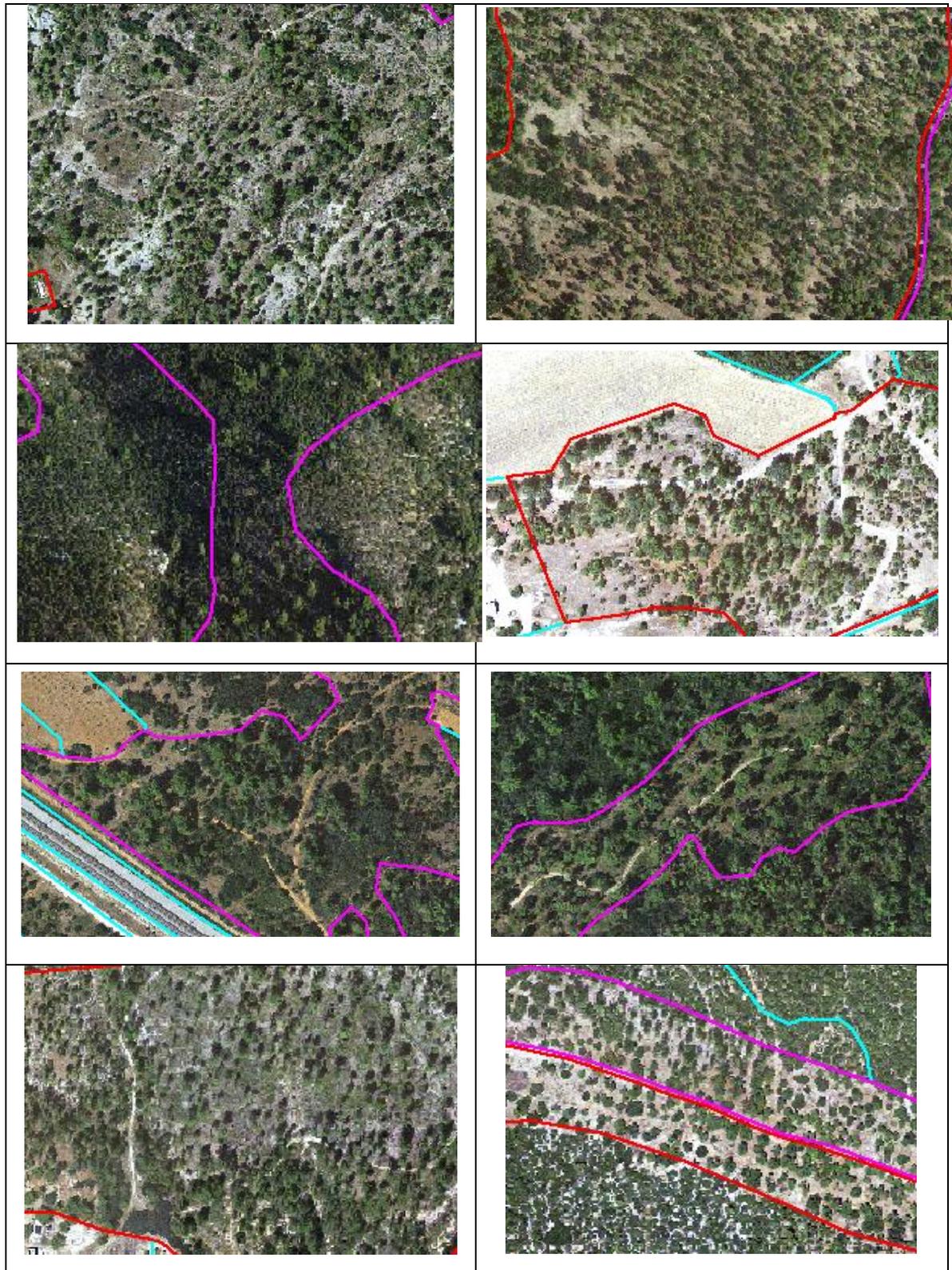
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Porte Rouge	893509 E - 6260632 N (RGF 93)

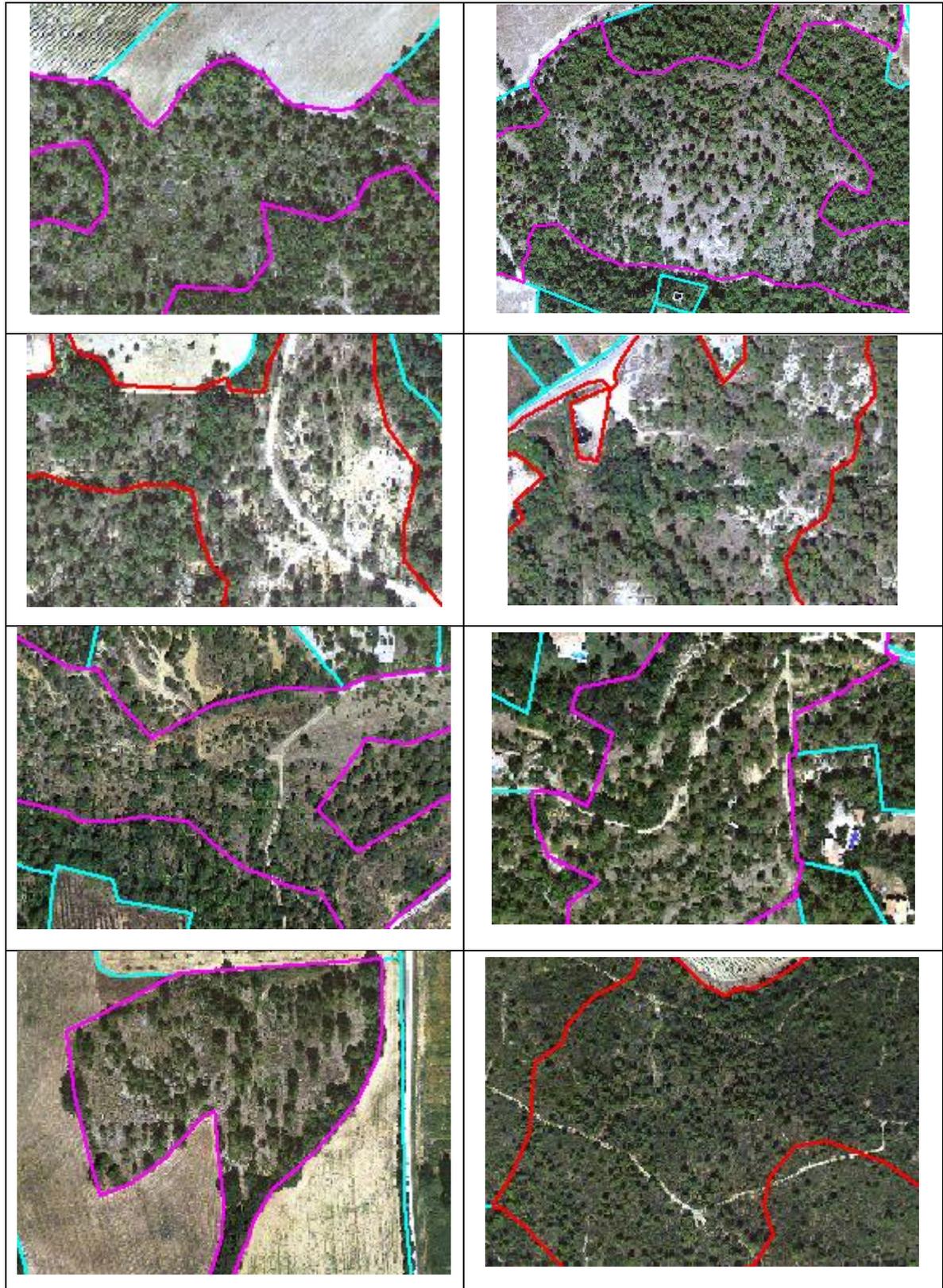
**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Les Mérentiers (Peycai)	897904 E - 6260762 N (RGF 93)

**Appréhension des différents types de forêts ouvertes:**

Le couvert arboré est vraiment lâche par rapport à la forêt claire avec de grandes parties à découvert, mais la notion d'îlots peut gêner la lecture. Le plus souvent, le sol est nu, mi-herbacé, la strate arbustive ne doit pas être très présente. La transition avec certains stades de coupe peut être suggestive.





3242 – Jeunes peuplements		
Code : 3242	Libellé : Jeunes peuplements	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 – Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	

## EXEMPLE

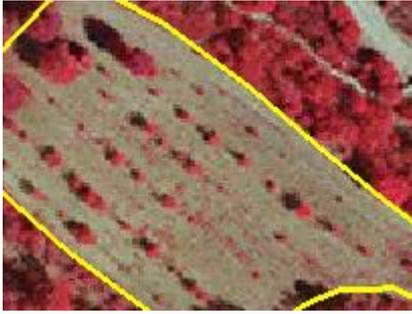
		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Chante-Grillet	888724.0 E - 6273181.0 N (RGF 93)

## DÉFINITION

Contenu :	Espace de reboisement artificiel ou de régénération naturelle suite à une coupe rase ou à un incident. Jeunes peuplements ou reboisements naturels dont les plants sont trop jeunes pour en distinguer l'essence.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Semblables à une lande ligneuse ou à une forêt dont les plants sont trop jeunes pour en distinguer l'essence. Cette occupation deviendra une forêt dans quelques années. Les plantations sont généralement alignées. Les reboisements naturels sont plus désorganisés. Du bois morts ou des souches peuvent être encore visibles.
	Contexte	Zones naturelles
	Confusion, omission	Pépinière (2222)
	Données exogènes	Couche ZONE_VEGETATION de la BD TOPO de l'IGN >> Entités « Forêt ouverte » du champ attributaire NATURE. Couche FORET de l'IGN-IFN.

## COMMENTAIRES

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/1250	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/1250	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation :	Le Saut du Loup	913788.5 E - 6272763.1 N (RGF 93)

3243 – Coupes rases et incidents		
Code : 3243	Libellé : Coupes rases et incidents	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 32 - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Le Déffend	918464 E 6262706 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Terrains forestiers en mutation suite à une intervention humaine, ayant subi un changement brutal de couverture du sol. Terrains forestiers présentant une grande quantité de bois morts suite à un incident climatique, ou présentant un état phytosanitaire préoccupant.  Les coupes ne sont pas toujours totales, certaines pratiques laissent un arbre sur N (le règlement impose une distance de plusieurs mètres entre les couronnes). En revanche le sol est complètement défriché et apparaît comme nu. On retrouve cela dans les couloirs DFCI ou les abords urbains. La coupe concerne également le maquis/garrigue lorsqu'il/elle est haut(e). Généralement il est partiel et structuré.	
Exclusion :	Les espaces faiblement débroussaillés sont inclus en 3241	
Seuils :	Lorsque la végétation commence à recoloniser la zone en coupe ou défrichage, le classement doit s'orienter vers une classe naturel > 3211 > 3221 > 3241 selon l'état de recolonisation et le contexte.	
Aide PIAO :	Visuelle	Souches peuvent être encore visibles La coupe peut être partielle, le sol est généralement beige-marron (sol nu défriché)
	Contexte	zones soumises à l'érosion, zones en cours de boisement, couloir de déboisement sous les lignes à haute tension, les DFCI et zones péri-urbaines à fort risque d'incendie.
	Confusion, omission	Forêt ouverte (32411), Maquis ancien (32321) => surtout si l'on observe ces classes à une seule date
	Données exogènes	Couche FORET de l'IGN-IFN.

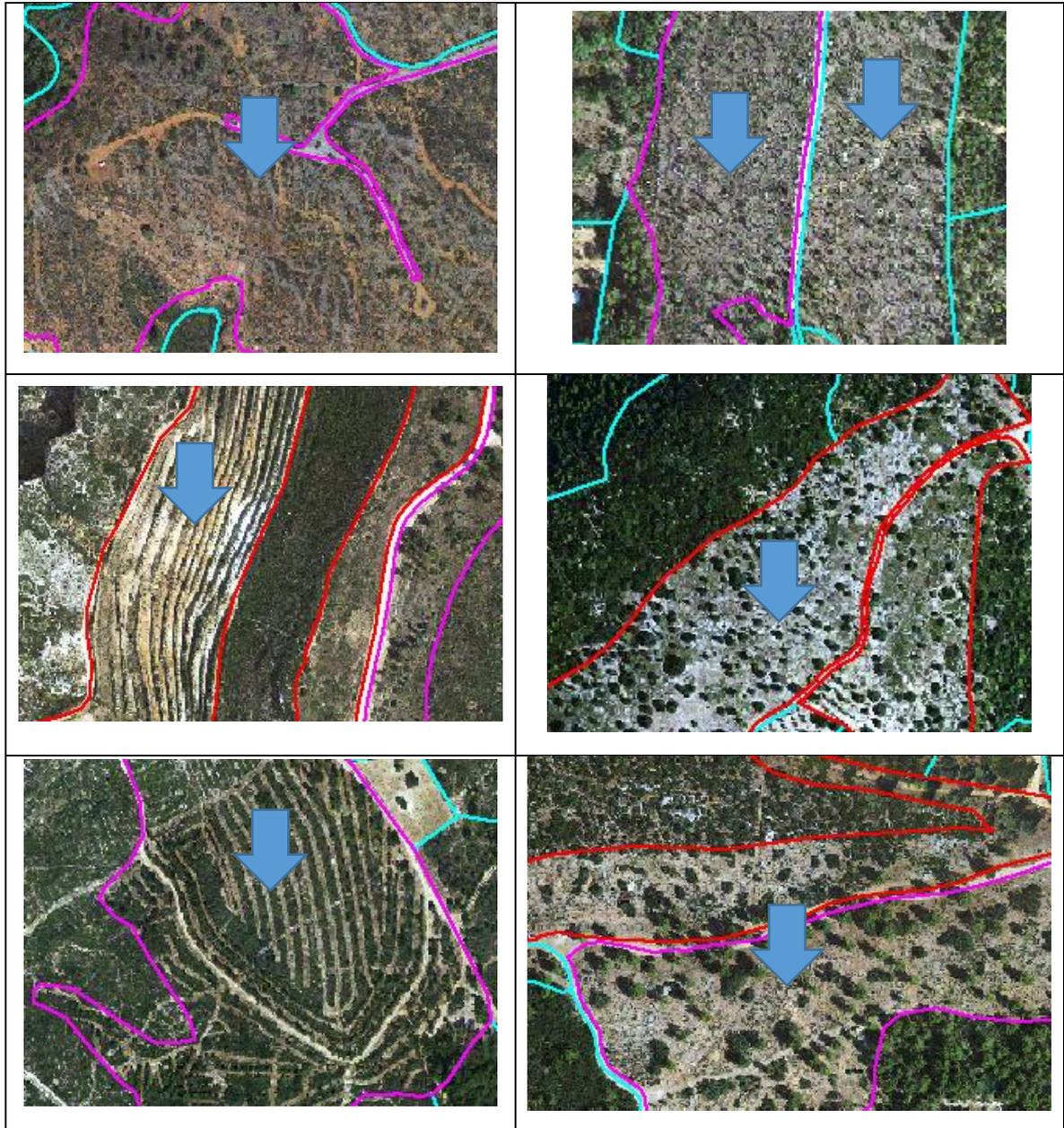
#### COMMENTAIRES

L'attribution à la classe n'est possible de manière avérée que par comparaison entre la BD-ORTHO 2017 et la BD ORTHO 2009. De fait il est difficile d'attribuer la classe à la seule couverture 2009.

Les terrains forestiers présentant une quantité non négligeable de bois mort suite à un incident climatique sont difficilement reconnaissables à l'échelle de la PIAO.

La coupe rase ne s'appliquant pas qu'aux arbres, il est possible de retrouver un secteur en Coupes rases et incidents sur les deux millésimes.

**Appréhension des différents types de coupes:**



<b>3311 – Plages et sable</b>		
Code : 3311	Libellé : Plages et sable	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 331 - Plages, dunes et sable	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Plage Bonneveine (Marseille) 892926 E - 6242284 N (RGF 93)	

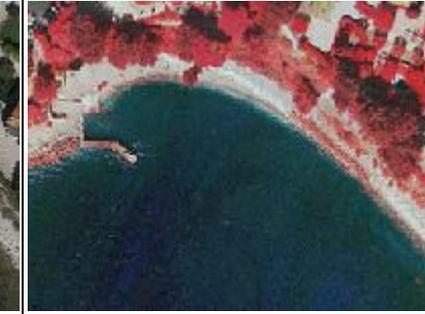
#### DÉFINITION

Contenu :	Les plages, et les étendues de sable ou de galets des milieux littoraux ou continentaux. Bande côtière rocheuse. Les dunes « blanches » non fixées par une végétation appartiennent à cette catégorie.	
Exclusion :	Les barres et bancs sableux des fleuves.	
Aide PIAO :	Visuelle	Proximité immédiate de la mer. Texture lisse et teinte homogène. Présence de vagues et d'installations de matériel de plage (Parasols)
	Contexte	Milieux littoraux urbains ou naturels
	Confusion, omission	Plages artificielles en environnement urbain
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

Les zones de dunes blanches peuvent être colonisées par la végétation qui peut représenter moins de 10 % de la surface

#### AUTRE EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Plage du Corton (Cassis) 906894.3 E - 6237944.7 N (RGF 93)	

<b>3312 – Dunes</b>		
Code : 3312	Libellé : Dunes	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 331 - Plages, dunes et sable	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Secteur de l'Etang du Tampan	826563 E - 6262611 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Zones hautes sableuses littorales, à végétation souvent très présente qui stabilise généralement la structure.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Partie supérieure des plages sableuses. Couvertes ou non par de la végétation
	Contexte	Milieux littoraux urbains ou naturels
	Confusion, omission	
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

Les zones de dunes grises peuvent être colonisées par la végétation qui peut représenter plus de 10 % de la surface

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Plage Napoléon	851632 E - 6251582 N (RGF 93)

<b>3321 – Roches et sols nus</b>		
Code : 3321	Libellé : Roches et sols nus	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 33 – Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 332 – Roches nues	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Vallon des Escourtines	902853 E - 6243789 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Surfaces minérales ou en terre, pouvant correspondre à des éboulis (en montagne), falaises, rochers, affleurements, bancs de sables/graviers dans le lit majeur des rivières généralement non stabilisés. Sont également compris les sols nus non végétalisés tels que et les surfaces remaniées. Sont considérés comme roches nues, les affleurements sur lesquels la végétation ne représente que ~10% maximum de la surface Sauf dans le cas de barres rocheuses ou la végétation peut être plus présente. Les escarpements (barres rocheuses verticales à entrent dans cette classe même si vu de dessus, elles paraissent plus végétalisées.	
Exclusion :	Terres en inter-cultures ou labourées, zones de dépôts ou de stockage attenantes à un chantier. Plages. Carrière en cours de végétalisation naturelle.	
Aide PIAO :	Visuelle	Texture granuleuse et teintes grisâtres correspondant souvent aux soubassements rocheux calcaires. Le couvert végétal est très faible.
	Contexte	Les sols nus peuvent aussi être des sols récemment défrichés ou des espaces anthropisés non exploités.
	Confusion, omission	Il est toujours difficile de voir les versants à l'ombre et il est parfois nécessaire d'extrapoler la présence ou non de végétation.
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

On inclut dans la classe des couverts les surfaces mixtes faiblement végétalisées de types steppes, toundras, terres argileuses affectées par du ruissellement torrentiel (« bad-lands »), végétation de haute altitude (mousses, lichens), sur terrains accidentés.

La distinction roche nue et végétation clairsemée est très dépendante du photo-interprète et du secteur concerné. Néanmoins, on peut noter que la confusion entre les deux n'est pas à enjeu fort, car l'un comme l'autre évoluent peu et présentent une biodiversité modérée. La seule caractéristique importante concerne les barres rocheuses qui forment un obstacle important (pompiers, etc.) qu'il peut être intéressant de marquer dans l'OCS.

**AUTRE EXEMPLE**

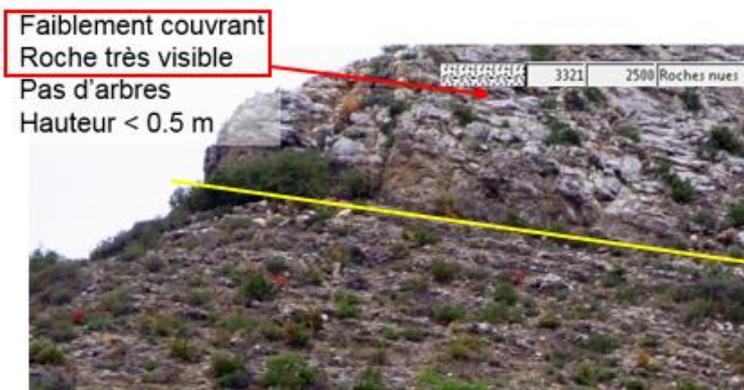
		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Le Télégraphe	905660.6 E - 6244445.9 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.25 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Durance	912274 E - 6289050 N (RGF 93)



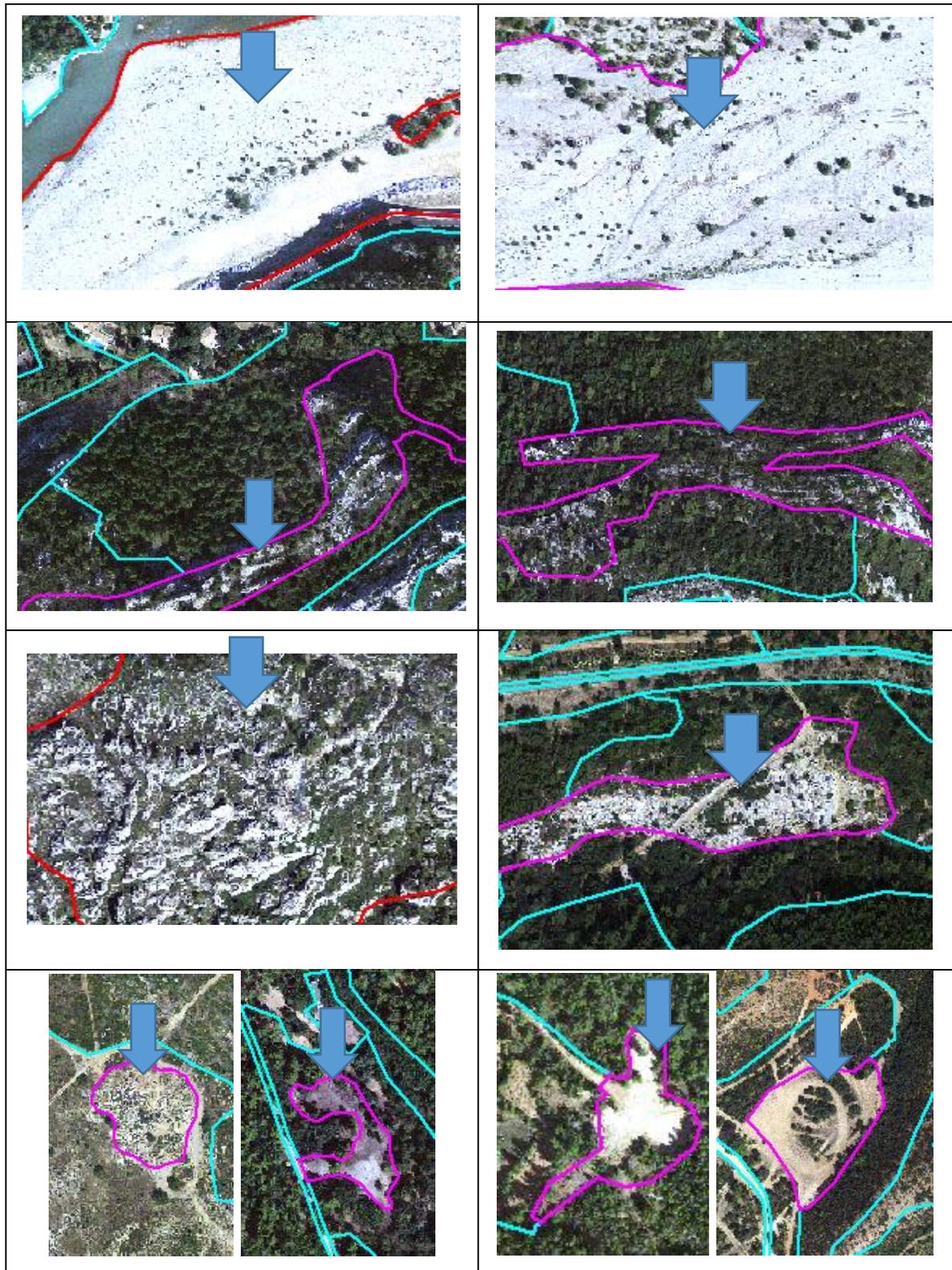
Pas couvrant  
 Roche très visible  
 Herbacé + buissons  
 Hauteur < 0.5 m



Faiblement couvrant  
 Roche très visible  
 Pas d'arbres  
 Hauteur < 0.5 m

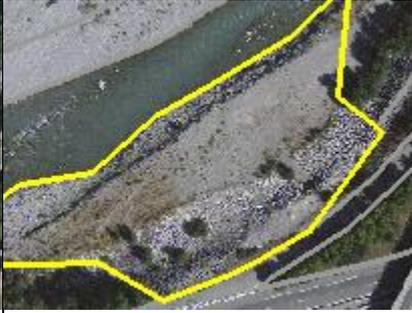
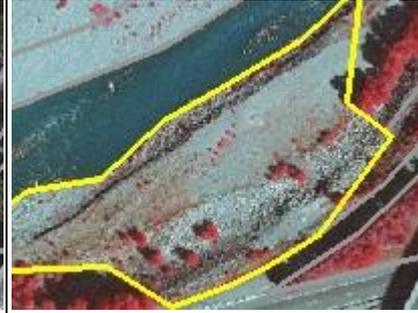
**Appréhension des différents types de roches nues:**

Roche majoritairement apparente. Pas d'ambiguïté pour les barres et affleurements rocheux même avec un couvert végétal +/- important, et lits de rivière



3331 – Végétation clairsemée		
Code : 3331	Libellé : Végétation clairsemée	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 33 – Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 333 – Végétation clairsemée	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Durance	914850.9 E - 6291262.4 N (RGF 93)

#### DÉFINITION

Contenu :	Surfaces de sol faiblement végétalisées (de type steppe/ tundra) ; terrains trop difficiles pour que la végétation puisse se développer ; terres argileuses affectées par du ruissellement torrentiel (« bad-lands »), végétation de haute altitude (mousses, lichens), sur terrains accidentés, bancs de sables/graviers plutôt en bordure de lit majeur des rivières +/- stabilisés Carrière en cours de végétalisation naturelle.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Aspect moucheté plus ou moins uniforme. Le mélange roches/ sols nus et végétation éparses donne une teinte rosâtre à l'ensemble de la surface sur les photographies en IRC ou brun/ verdâtre sur les photographies en couleurs naturelles
	Contexte	Altitude, Zones d'érosion ; alluvions récentes faiblement végétalisés
	Confusion, omission	
	Données exogènes	Photographies IRC

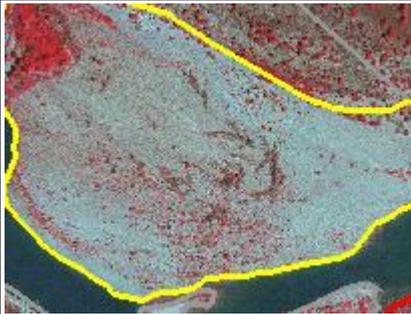
#### COMMENTAIRES

Si on est sur une configuration (arbre + roche), la roche est très majoritaire.

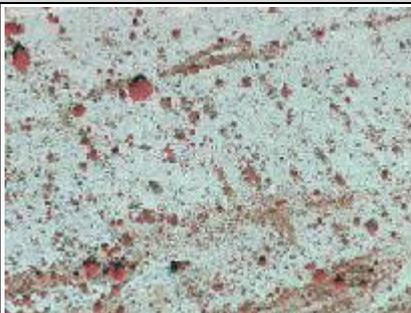
Si on est sur un banc sableux ou de gravier, la végétation est basse (pauvre) mais peut être assez couvrante.

Sur une configuration buissonnante, le sol +/- nu doit être très présent.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Durance	887745 E - 6294620 N (RGF 93)

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Col du Fauge	919150.2 E - 6249720.5 N (RGF 93)

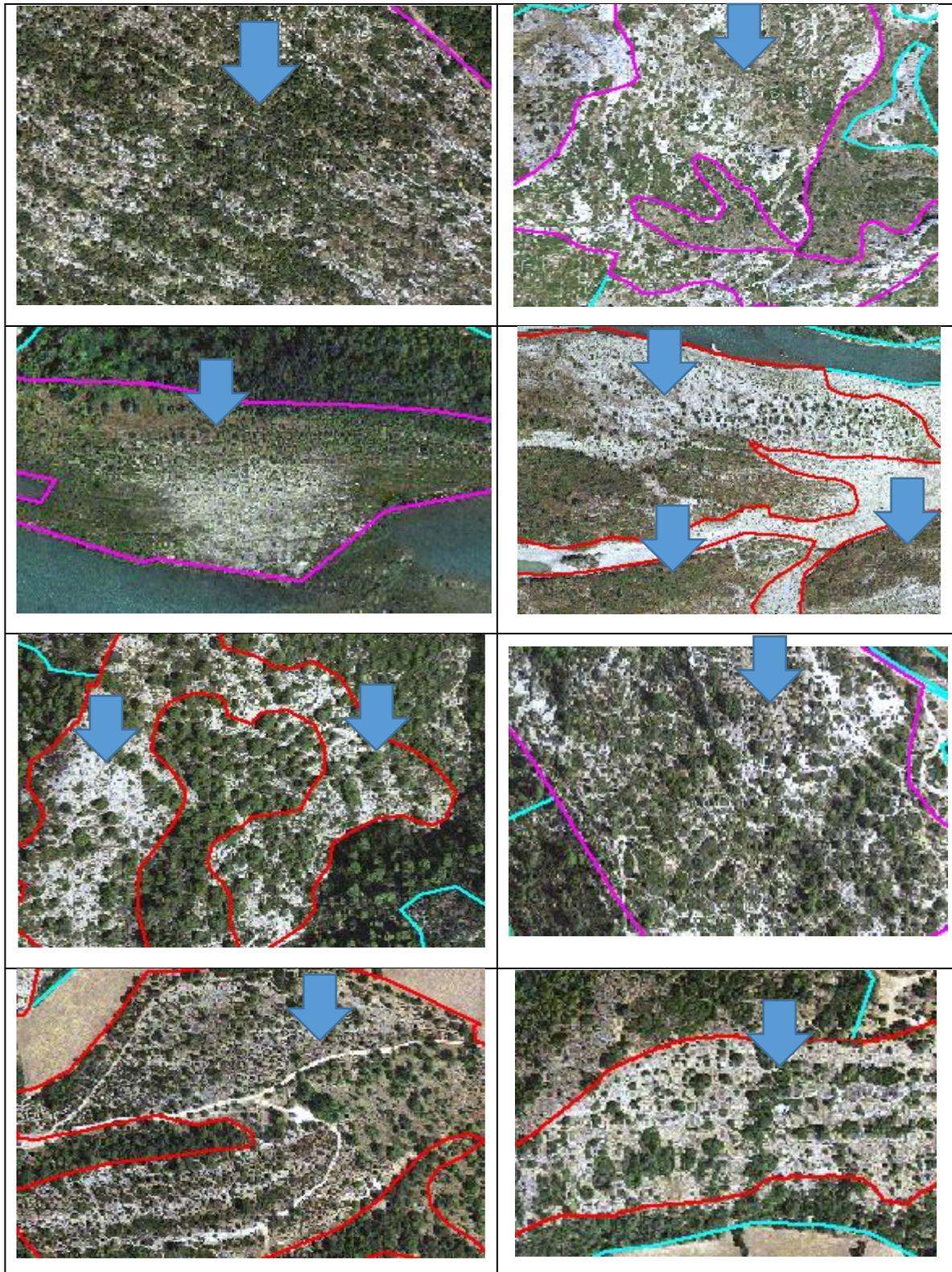


Moyennement couvrant  
 Roche visible  
 Pas d'arbres  
 Hauteur < 1m



**Appréhension des différents types de végétation clairsemée:**

La transition ouvert/clairsemé pour l'arboré est assez suggestif. En revanche, on peut partir du principe que la végétation clairsemée est pauvre, arrive difficilement à évoluer (contrairement à de la forêt ouverte qui peut se refermer. Sur les bancs sableux, la végétation est pauvre mais sa vivacité varie beaucoup dans l'année. Sur le buissonnant, on est alors plutôt en sommet, il n'y a pas d'herbe, et la roche est très présente.



3341 – Zones incendiées		
Code : 3341	Libellé : Zones incendiées	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	3- FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS 33 – Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 334 – Zones incendiées	

#### EXEMPLE

		
Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/1250
Localisation : Marseille	Localisation : Les Prud-hommes (Marseille)	Localisation : La Rouvière (Marseille)
RGF93 : 895127 E - 6253475 N	RGF93 : 898453.8 E - 6245078.1 N	RGF93 : 897769.1 E - 6242216.4 N

#### DÉFINITION

Contenu :	Zones affectées par des incendies récents. Matériaux carbonisés encore présents.	
Exclusion :		
Aide PIAO :	Visuelle	Teintes sombres allant du noir au brun foncé Fort contraste sur photographies en IRC Ombres des troncs nus et arbres au sol.
	Contexte	
	Confusion, omission	Coupes rases et incidents (3243)
	Données exogènes	BD SDIS13 BD Forêt IGN <a href="http://www.promethee.com/">http://www.promethee.com/</a>

#### COMMENTAIRES

--

## ZONES HUMIDES ET SURFACES EN EAU

4111 – Marais intérieurs et zones humides indifférenciés		
Code : 4111	Libellé : Marais intérieurs et zones humides indifférenciés	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 5 m	Traitements :
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 41 – Zones humides intérieures 411 - Marais intérieurs et roselières	

### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.2 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Les Randonnes	903237.1 E - 6289532.9 N (RGF 93)

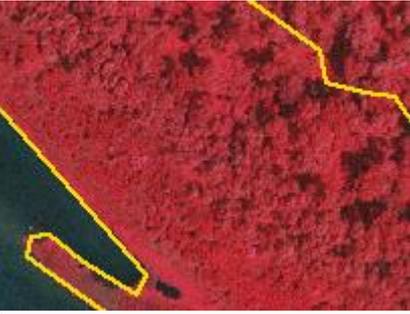
### DÉFINITION

Contenu :	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison. Il peut s'agir également de bordures de plan d'eau ou de fossés.	
Exclusion :	Zone littorale, prairie humide, ripisylve.	
Seuils :	Le banc sableux n'est normalement pas considéré comme zone humide pour raison pédologique (définition de la zone humide)	
Aide PIAO :	Visuelle	Une teinte brun-orangé est souvent caractéristique de ces milieux. La fraction arborée peut être importante notamment lorsque l'on n'est pas bordurier d'un cours d'eau (pas de classement en ripisylve).
	Contexte	Zones basses, proximité des cours d'eau et des plans d'eau, zones naturelles. La présence d'eau n'est pas toujours évidente surtout qu'elle peut être temporaire.
	Confusion, omission	Ripisylve Roselières
	Données exogènes	BD-Forêt IGN, SCAN25 IGN

### COMMENTAIRES

Les marais intérieurs indifférenciés appartiennent aux zones humides intérieures.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2000	Image aérienne 2009 – 0.25 m Échelle : 1/2000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2000
Localisation :	Iscles du Tombadou	899138.9 E - 6289175.3 N (RGF 93)

4112 – Roselières		
Code : 4112	Libellé : Roselières	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 4-5 m	Traitements :
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 41 – Zones humides intérieures 411 - Marais intérieurs et roselières	

## EXEMPLES

		
Image aérienne 2014 – 0.25 m Échelle : 1/1500	Image aérienne 2014 – 0.25 m Échelle : 1/1500	Image aérienne 2003 - 0.5 m Échelle : 1/1500
Localisation :	Pertuis	901063.9 E - 6291423.3 N (RGF 93)

## DÉFINITION

Contenu :	Roselières, jonchées et cannes ayant colonisé les bordures d'étangs, bras morts de rivières, les zones de divagation de cours d'eau. Il peut s'agir également de bordures de fossés.	
Exclusion :		
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Vert foncé, texture homogène. Rose pâle en infrarouge.
	Contexte	Zone située le plus souvent en bordure des lacs, étangs, ou des bras morts de rivières, où poussent principalement des roseaux.
	Confusion, omission	Ripisylve (4131) marais maritimes indifférenciés (certains roseaux tolèrent le sel).
	Données exogènes	BD Forêt IGN, SCAN25 IGN

## COMMENTAIRES

La présence d'eau n'est pas toujours évidente surtout qu'elle peut être temporaire.  
Lorsque l'on observe un mélange arbres/roseaux situé le long d'un cours d'eau, la surface est classée en Ripisylve  
Dans certains cas, les roselières peuvent être la continuité d'un cours d'eau et de fait il est nécessaire de privilégier la continuité plus que l'UMC ou la LMC.

**4131 – Ripisylves**

Code : 4131	Libellé : Ripisylves	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 10 m	Traitements :
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 41 – Zones humides intérieures 413 - Autres zones humides intérieures	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	Lambesc (Le petit Croignes)	882344.2 E - 6284775.9 N (RGF 93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Formation végétale principalement arborescente, linéaire le long des berges des cours d'eau, appelée également forêt riveraine ou rivulaire. Elle peut être aussi caractérisée par des zones en herbe, sous couvert forestier. Pour le cours d'eau la notion intermittente ou permanente de la BD-topo et Scan25 n'est pas à prendre en compte. Pour les ripisylves en milieu forestier, la forêt devra être privilégiée.	
Exclusion :	Linéaires arborés ne présentant pas de cours d'eau au pied.	
Aide PIAO :	Visuelle	Surfaces en bande à végétation arborée souvent plus active avec des traces sombres. Ombres portées irrégulières traduisant la diversité des essences. Les photographies IRC mettent en évidence la diversité des essences ainsi que la présence dans les trouées du cours d'eau
	Contexte	Proximité de zones en eau ou dépressions.
	Confusion, omission	Forêt alluviale
	Données exogènes	BD Forêt IGN, SCAN25 IGN

**COMMENTAIRES**

Les ripisylves appartiennent aux zones humides intérieures, mais sont également présentes le long des cours d'eau en zones humides maritimes.

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 - 0.20 m Échelle : 1/5000	Image aérienne 2009 - 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000
Localisation :	L'Abéou (St Paul-lès-Durance)	919373.0 E - 6290432.6 N (RGF 93)

**4211 – Marais maritimes indifférenciés**

Code : 4211	Libellé : Marais maritimes indifférenciés	
UMC : 1000 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements : aucun
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 42 – Zones humides maritimes 421 – Marais maritimes	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Port Saint Louis du Rhône	849647.9 E - 6253753.5 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Terres basses avec végétation, susceptibles d'inondation par les eaux de mer, souvent en voie de colmatage et colonisées progressivement par des plantes halophiles.	
Seuils :	Le caractère saumâtre n'est pas évident sans informations exogènes.	
Aide PIAO :	Visuelle	
	Contexte	Terres basses sur frange littorale connectées ou non à la mer
	Confusion, omission	Marais intérieur (eau douce).
	Données exogènes	

**COMMENTAIRES**

Une base de données de la salinité des sols a été utilisée pour distinguer les marais maritimes des marais intérieurs et zones humides indifférenciés

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	They de Béricles et de la Palissade	846229.7 E - 6252754.2 N (RGF93)

**4212 - Schorres**

Code : 4212	Libellé : Schorres	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 42 – Zones humides maritimes 421 – Marais maritimes	

**EXEMPLE**

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	They de St Antoine Ermite	849536 E - 6254418 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Milieux en partie stériles caractérisés par la présence d'efflorescences salines et de végétation halophile. Ils correspondent généralement à la partie supérieure de la zone intertidale. Cas des milieux limoneux inondables, apparaissant dans les zones de delta sous l'influence d'une nappe d'eau salée.	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	
	Contexte	Terres basses sur frange littorale connectées à la mer
	Confusion, omission	Marais intérieur (eau douce).
	Données exogènes	SCAN25 ® de l'IGN

**COMMENTAIRES**

Représenté uniquement en Camargue (Sansouires)

4221 – Marais salants		
Code : 4221	Libellé : Marais salants	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	4 – ZONES HUMIDES 42 – Zones humides maritimes 422 – Marais maritimes	

#### EXEMPLE

		
Image aérienne 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image aérienne 2009 – 0.15 m Échelle : 1/10000	Image IRC 2017 - 0.5 m Échelle : 1/10000
Localisation :	Salins de Berre	873850 E - 6266050 N (RGF93)

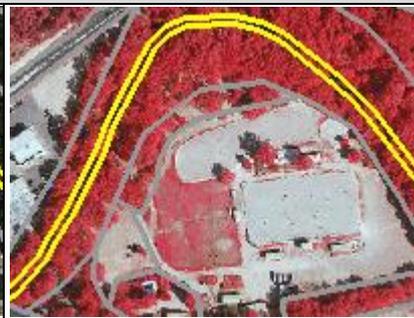
#### DÉFINITION

Contenu :	Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation. Salines actives (tables salantes) ou en voie d'abandon.	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Discernables du reste des marais par leur parcellaire d'exploitation et leur système de digues. Parfois eau colorée en rose-rouge.
	Contexte	Camargue, étang de Berre.
	Confusion, omission	Plan d'eau, Lagune
	Données exogènes	

#### COMMENTAIRES

<b>5111 – Cours et voies d'eau</b>		
Code : 5111	Libellé : Cours et voies d'eau	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 4-5 m	Traitements : Zone tampon sur RH BD TOPO & Scan25
Classes mères :	5 – SURFACES D'EAU 51 – Eaux continentales 511 – Cours et voies d'eau	

**AUTRE EXEMPLE**

		
Image aérienne 2014 - 0.25 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2014 - 0.25 m Échelle : 1/2500	Image aérienne 2003 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Palette (lieu-dit Langesse)	902597 E - 6270943 N (RGF 93)

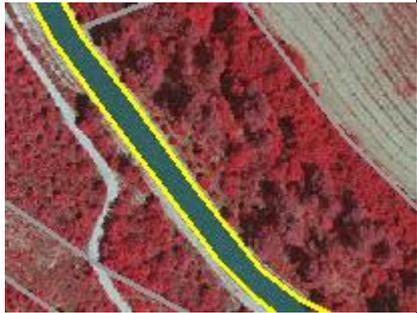
**DÉFINITION**

Contenu :	Les cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux, y compris les canaux et leurs abords (hors ripisylves).	
Exclusion :	Les parties souterraines.	
Seuils :		
Aide PIAO :	Visuelle	Linéaire morphologique
	Confusion, omission	Routes et chemins en montagne surtout si le cours d'eau est sec.
	Données exogènes	Couche TRONCON_COURS_EAU de la BD TOPO IGN Couche SURFACE_EAU de la BD TOPO IGN Couche CANALISATION_EAU de la BD TOPO IGN. SCAN25® IGN

**COMMENTAIRES**

Extraction des champs FICTIF de la couche TRONCON\_COURS\_EAU de la BD TOPO IGN pour écarter les tronçons fictifs dans les plans d'eau. Puis, génération d'une zone tampon uniquement sur les tronçons continus du SCAN25

Localement, les LMC et UMC peuvent ne pas être respectées pour assurer la continuité.

<b>AUTRE EXEMPLE</b>		
		
Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 – 0.50 m Échelle : 1/2500
Localisation :	Canal de Marseille (Tournebride)	891706.0 E - 6291662.4 N (RGF 93)

5121 – Plans d'eau et étangs		
Code : 5121	Libellé : Plans d'eau et étangs	
UMC : 500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements : aucun
Classes mères :	5 – SURFACES D'EAU 51 – Eaux continentales 512 – Plans d'eau	

## EXEMPLE

		
Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500	Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500
Localisation :	« Les Tuileries » - Les Milles	891209 E - 6271322 N (RGF 93)

## DÉFINITION

Contenu :	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles continentale. Étangs, marres, lacs, retenues d'eau.	
Exclusion :	Les îles, bande de terre, digues, etc., dont la taille respecte les seuils de collecte.	
Seuils :	Adaptatif par PIAO de manière à éviter les berges trop découpées Les variations niveau d'eau ne doivent pas apparaître comme évolutions.	
Aide PIAO :	Visuelle	Surface de teinte bleue, marron ou verte sur les photographies aériennes.
	Contexte	
	Confusion, omission	Prairie (2311) sur les photographies en couleurs naturelles
	Données exogènes	Couche SURFACE_EAU de la BD TOPO IGN SCAN25® IGN

## COMMENTAIRES

Extraction des polygones de la couche SURFACE\_EAU de la BD TOPO IGN non rattachés au réseau hydrographique >> tri visuel entre les plans d'eau, les marais, les tourbières.  
L'utilisation des photographies en IRC permet souvent de lever l'ambiguïté notamment si une certaine turbidité est présente et en présence de végétation.

			
<p>Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500</p>	<p>Image couleur 2009 – 0.25 m Échelle : 1/5000</p>	<p>Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000</p>	<p>Image co Éch</p>
<p>Localisation :</p>			<p>L'Agnel</p>

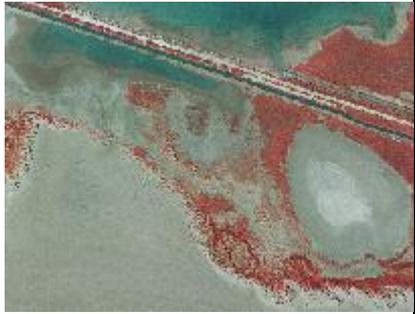
**AUTRE EXEMPLE**

		
<p>Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/2500</p>	<p>Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/2500</p>	<p>Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/2500</p>
<p>Localisation :</p>	<p>Bastide Neuve</p>	<p>891146.9 E - 6285757.7 N (RGF93)</p>

**5211 – Lagunes littorales**

Code : 5211	Libellé : Lagunes littorales	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	5 – SURFACES D'EAU 52 – Eaux maritimes 521 – Lagunes littorales	

**EXEMPLE**

		
Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/10000	Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/10000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/10000
Localisation :	Baisse de Mouillot (Stes Marie de la Mer)	820280 E - 6263562 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Étendues d'eau salée ou saumâtre, séparées de la mer par des avancées de terre ou autres topographies similaires.	
Exclusion :	Aucune	
Aide PIAO :	Visuelle	Uniquement étendues d'eau salée

**COMMENTAIRES**

La couche des communes de la BD Topo® de l'IGN est un bon moyen d'obtenir facilement le trait de côte. Il est ensuite contrôlé et corrigé par photo-interprétation.  
L'utilisation des photos en IRC est un support utile pour confirmer la présence d'eau dans la lagune et délimiter son emprise globale.

**5212 – Estuaire**

Code : 5212	Libellé : Estuaire	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements :
Classes mères :	5 – SURFACES D'EAU 52 – Eaux maritimes 521 – Lagunes littorales	

**EXEMPLE**

		
Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/50000	Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/50000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/50000
Localisation :	Embouchure du Rhône	849900 E - 6249500 N (RGF93)

**DÉFINITION**

Contenu :	Embouchure d'un cours d'eau caractérisée par de l'eau salée ou saumâtre.	
Exclusion :	Aucune	
Aide PIAO :	Visuelle	Uniquement étendues d'eau salée

**COMMENTAIRES**

L'utilisation des photos en IRC est un support utile pour confirmer la présence d'eau dans l'estuaire et délimiter son emprise globale.

5231 – Mers et Océans		
Code : 5231	Libellé : Mers et Océans	
UMC : 2500 m <sup>2</sup>	LMC : 20 m	Traitements : aucun
Classes mères :	5 – SURFACES D'EAU 52 – Eaux maritimes 523 – Mers et océans	

**EXEMPLE**

		
Image couleur 2017 – 0.20 m Échelle : 1/5000	Image couleur 2009 – 0.15 m Échelle : 1/5000	Image IRC 2009 - 0.5 m Échelle : 1/5000

**DÉFINITION**

Contenu :			Bande maritime intégrant une partie de la mer Méditerranée.
Exclusion :			Aucune
Aide PIAO :		Visuelle	Uniquement étendues d'eau salée

**COMMENTAIRES**

La couche des communes de la BD Topo® de l'IGN est un bon moyen d'obtenir facilement le trait de côte. Il est ensuite contrôlé et corrigé par photo-interprétation.